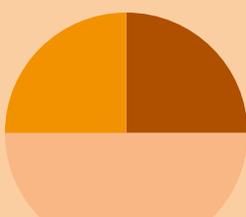
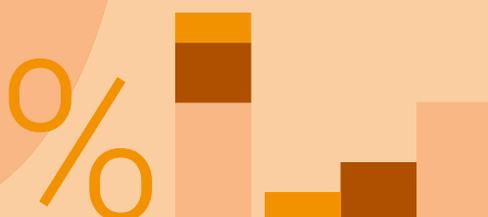
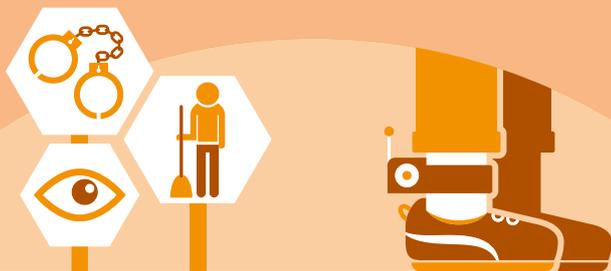


2017



19

Criminalité
et droit pénal

Neuchâtel 2018

Statistique policière de la criminalité (SPC)

Rapport annuel 2017 des infractions enregistrées par la police

Domaine «Criminalité et droit pénal»

Publications actuelles sur des thèmes apparentés

Presque tous les documents publiés par l'OFS sont disponibles gratuitement sous forme électronique sur le portail Statistique suisse (www.statistique.ch). Pour obtenir des publications imprimées, veuillez passer commande par téléphone (058 463 60 60) ou par e-mail (order@bfs.admin.ch).

**Statistique policière de la criminalité (SPC),
Rapport annuel 2016**, Neuchâtel 2017, 83 pages, fr. 18.–,
numéro de commande: 1117-1600

**Homicides enregistrés par la police 2009-2016 Dans la
sphère domestique et hors de la sphère domestique**,
Neuchâtel 2017, 44 pages, numéro de commande: 798-1600-05

**La violence des jeunes dans la statistique policière
de la criminalité: 2009 – 2014**, Neuchâtel 2015, 4 pages,
gratuit, numéro de commande: 1569-1400-05

Violence domestique enregistrée par la police: 2009 – 2013,
Neuchâtel 2014, 12 pages, fr. 5.–, numéro de commande:
798-1300-05

Enquête auprès des conducteurs motorisés 2015, Neuchâtel
2016, 12 pages, gratuit, numéro de commande: 996-1500-05

Domaine «Criminalité et droit pénal» sur Internet

www.statistique.ch → Trouver des statistiques →
19 – Criminalité et droit pénal

Statistique policière de la criminalité (SPC)

Rapport annuel 2017 des infractions enregistrées par la police

Rédaction Section Criminalité et droit pénal, OFS
Éditeur Office fédéral de la statistique (OFS)

Neuchâtel 2018

Éditeur: Office fédéral de la statistique (OFS)

Renseignements: section Criminalité et droit pénal, OFS,
pks@bfs.admin.ch

Rédaction: section Criminalité et droit pénal, OFS

Série: Statistique de la Suisse

Domaine: 19 Criminalité et droit pénal

Langue du texte original: français

Traduction: Services linguistiques de l'OFS

Mise en page: section Criminalité et droit pénal
Ce document a été produit automatiquement à partir
de banques de données. Il ne répond donc pas aux
normes typographiques des publications de l'OFS.

Page de titre: section DIAM, Prepress/Print

Impression: en Suisse

Copyright: OFS, Neuchâtel 2018
La reproduction est autorisée, sauf à des fins
commerciales, si la source est mentionnée.

Commandes d'imprimés: Office fédéral de la statistique, CH-2010 Neuchâtel,
tél. 058 463 60 60, fax 058 463 60 61,
order@bfs.admin.ch

Prix: Fr. 18.– (TVA excl.)

Téléchargement: www.statistique.ch (gratuit)

Numéro OFS: 1117-1700

ISBN: 978-3-303-19073-9



Table des matières

1	Introduction	7
2	Aperçu.....	11
2.1	Infractions selon la loi.....	11
2.1.1	Répartition des infractions selon la loi	11
2.1.2	Élucidations et évolution des infractions selon la loi	12
2.2	Infractions du Code pénal (CP)	12
2.2.1	Répartition selon les titres du Code pénal (CP)	12
2.2.2	Titres du Code pénal et sélection d'infractions: élucidations et évolution des infractions	13
2.3	Infractions selon la répartition géographique	14
2.3.1	Code pénal (CP).....	14
2.3.1.1	Fréquence (‰) par canton	14
2.3.1.2	Fréquence (‰) et évolution par canton	15
2.3.1.3	Fréquence (‰) d'infractions de violence sélectionnées par canton et ville	16
2.3.1.4	Fréquence (‰) d'infractions contre le patrimoine sélectionnées par canton et ville	18
2.3.2	Loi sur les stupéfiants (LStup).....	20
2.3.2.1	Fréquence (‰) par canton	20
2.3.2.2	Fréquence (‰) et évolution par canton	21
2.3.3	Loi sur les étrangers (LEtr)	22
2.3.3.1	Fréquence (‰) par canton	22
2.3.3.2	Fréquence (‰) et évolution par canton	23
2.4	Prévenus selon la loi	24
2.4.1	Prévenus selon la loi, le groupe d'âge et le sexe	24
2.4.2	Répartition de l'âge et du sexe selon la loi	24
2.4.2.1	Code pénal (CP)	24
2.4.2.2	Loi sur les stupéfiants (LStup)	25
2.4.2.3	Loi sur les étrangers (LEtr)	25
2.4.3	Nationalité des prévenus selon la loi (CH/étrangers selon le statut de séjour).....	26
2.4.4	Nationalité selon la loi et le statut de séjour	27
2.4.4.1	Code pénal (CP)	27
2.4.4.2	Loi sur les stupéfiants (LStup)	29
2.4.4.3	Loi sur les étrangers (LEtr)	30
2.4.5	Nombre d'infractions dans une année civile par prévenu	31
2.4.5.1	Code pénal (CP)	31
2.4.5.2	Loi sur les stupéfiants (LStup)	31
2.4.5.3	Loi sur les étrangers (LEtr)	32
2.4.6	Nombre de prévenus par infraction au Code pénal (CP)	32

3	Partie détaillée.....	33
3.1	Infractions de violence.....	33
3.1.1	Infractions de violence: répartition selon le type de violence	33
3.1.2	Infractions de violence: élucidations et évolution des infractions	34
3.1.3	Infractions de violence selon l'endroit.....	35
3.1.4	Infractions de violence selon l'instrument.....	35
3.1.4.1	Homicides, y c. tentatives	35
3.1.4.2	Lésions corporelles graves	36
3.1.5	Prévenus d'infractions de violence selon l'âge, le sexe et la nationalité.....	37
3.1.6	Lésés d'infractions de violence selon l'âge et le sexe.....	38
3.2	Violences domestiques.....	39
3.2.1	Violences domestiques: répartition selon l'infraction.....	39
3.2.2	Violences domestiques: évolution des infractions	40
3.2.3	Violences domestiques: type de relation entre lésé et prévenu	41
3.3	Infractions contre l'intégrité sexuelle.....	42
3.3.1	Infractions contre l'intégrité sexuelle: répartition selon l'infraction	42
3.3.2	Infractions contre l'intégrité sexuelle: élucidations et évolution des infractions	42
3.3.3	Infractions contre l'intégrité sexuelle selon l'endroit	43
3.4	Infractions contre le patrimoine.....	44
3.4.1	Infractions contre le patrimoine: répartition selon l'infraction	44
3.4.2	Infractions contre le patrimoine: élucidations et évolution des infractions	45
3.5	Brigandage.....	46
3.5.1	Brigandage selon l'instrument	46
3.5.2	Brigandage selon l'instrument: élucidations et évolution des infractions	46
3.6	Vol.....	47
3.6.1	Répartition selon le type de vol	47
3.6.2	Type de vol: élucidations et évolution des infractions	47
3.6.3	Vol par effraction selon l'endroit	48
3.6.3.1	Vol par effraction selon l'endroit: public-privé	48
3.6.3.2	Vol par effraction selon l'endroit: catégories détaillées	49
3.7	Vol de véhicule.....	50
3.7.1	Vol de véhicule: répartition selon le type de véhicule.....	50
3.7.2	Vol de véhicule: élucidations et évolution des infractions	50
3.8	Loi sur les stupéfiants (LStup).....	51
3.8.1	Loi sur les stupéfiants: répartition selon la forme d'infraction.....	51
3.8.2	Loi sur les stupéfiants: élucidations et évolution des infractions	52
3.8.3	Loi sur les stupéfiants: substances selon la forme d'infraction	53
3.8.3.1	Consommation par substances	53
3.8.3.2	Trafic par substances	54
3.8.4	Loi sur les stupéfiants: prévenus	55
3.8.4.1	Consommation selon la catégorie d'âge et la nationalité des prévenus	55
3.8.4.2	Trafic selon la catégorie d'âge et la nationalité des prévenus	55
3.8.4.3	Loi sur les stupéfiants: fréquences des enregistrements par prévenu dans une année civile	56
3.8.5	Loi sur les stupéfiants: saisies de substances	57
3.9	Loi sur les étrangers (LEtr).....	58
3.9.1	Loi sur les étrangers: répartition selon l'infraction	58
3.9.2	Loi sur les étrangers: élucidations et évolution des infractions	59

4	Évolution.....	61
4.1	Tableaux	61
4.1.1	Infractions selon la loi	61
4.1.2	Titres du Code pénal et sélection d'infractions	62
4.1.3	Infractions de violence	63
4.1.4	Infractions de violence domestiques	64
4.1.5	Infractions contre le patrimoine	65
4.1.6	Code pénal: Infractions selon les cantons	66
4.1.7	Infractions à la loi sur les stupéfiants.....	67
4.1.8	Loi sur les stupéfiants: Infractions selon les cantons	68
4.1.9	Infractions à la loi sur les étrangers.....	69
4.1.10	Loi sur les étrangers: Infractions selon les cantons	70
4.2	Graphiques	71
4.2.1	Infractions selon la loi	71
4.2.2	Titres du Code pénal et sélection d'infractions	72
4.2.3	Infractions contre la vie et l'intégrité corporelle	72
4.2.4	Infractions contre l'intégrité sexuelle	73
4.2.5	Infractions contre le patrimoine	73
4.2.6	Infractions à la loi sur les stupéfiants.....	74
5	Glossaire méthodologique	75
5.1	Introduction	75
5.2	Définitions	75
5.2.1	Le cas/l'affaire.....	75
5.2.2	L'infraction.....	75
5.2.3	L'infraction élucidée/la personne prévenue	75
5.2.4	La personne lésée	75
5.2.5	La population résidente permanente	75
5.2.6	Etat des communes	76
5.3	Principes d'exploitation des données	76
5.3.1	Statistique de sortie	76
5.3.2	Principe du lieu de commission de l'infraction	76
5.3.3	Comptage des personnes ou comptage unique.....	76
5.4	Chiffres clés	76
5.4.1	Chiffres absolus	76
5.4.2	Chiffres relatifs.....	76
5.4.3	Graphiques	77
6	Index des tableaux.....	78
7	Index des figures.....	79

Avant-propos : interprétation de la statistique policière de la criminalité (SPC)

La statistique policière de la criminalité (SPC) a été révisée en 2009. Depuis, toutes les polices cantonales y participent en saisissant les infractions dénoncées de manière détaillée et selon des principes de comptage, de codage, de saisie et d'exploitation uniformes.

La SPC se base sur les données de la police et ne porte donc que sur les infractions dont celle-ci a connaissance. Il convient de tenir compte des points suivants dans l'interprétation des résultats.

Chiffre noir et facteurs d'influence

La SPC ne recense que la **criminalité connue**, c'est-à-dire les infractions qui ont été dénoncées. Elle ne contient pas d'informations sur le **chiffre noir**, la criminalité qui n'est pas connue de la police. La SPC ne reflète donc pas la criminalité réelle, mais celle enregistrée par la police. Un changement dans le comportement de la population en matière de dénonciation peut faire bouger la frontière entre la criminalité connue et le chiffre noir, sans que cela n'ait d'influence sur la criminalité réelle.

Les deux exemples suivants illustrent l'influence de la reportabilité sur les résultats de la statistique policière de la criminalité. Le premier exemple est celui des vols, dont le taux de reportabilité est très élevé, car les assurances ne fournissent des prestations que si une plainte a été déposée¹. La personne lésée a donc tout intérêt à porter plainte. Le deuxième exemple concerne les actes de violence sexuelle, dont le taux de reportabilité est bas, car les victimes renoncent souvent à porter plainte pour des raisons personnelles.

D'autres facteurs influencent le nombre de cas enregistrés, indépendamment de la criminalité réelle, notamment :

- les efforts consentis et les ressources mises à disposition dans certains domaines de la criminalité (par ex. la lutte contre le trafic et la consommation de stupéfiants²),
- la politique cantonale en matière de criminalité et les directives des ministères publics,
- les changements législatifs.

Limites de l'interprétation

De manière générale, les statistiques policières représentent un indicateur de la criminalité parmi d'autres (statistiques des condamnations, statistiques pénitentiaires, sondages, etc.). La SPC constitue une mesure indirecte de la criminalité en Suisse, basée sur les infractions enregistrées par la police. La reportabilité varie fortement selon l'infraction et le domaine dans lequel elle a été commise. Il est indispensable de garder ces considérations à l'esprit lors de l'interprétation des résultats.

Bien que les données soient saisies selon une méthodologie uniforme, celles des communes de même type et de même taille sont comparables dans une mesure limitée. Dans le cas des villes en particulier, des facteurs comme la position géographique, la frontière avec d'autres pays et la fonction de ville-centre offrant des activités culturelles et des emplois auront une influence sur les résultats³. La statistique policière de la criminalité se prête donc mieux à des analyses de résultats temporels qu'à des comparaisons géographiques.

Dans la statistique policière de la criminalité, la date prise en compte dans les analyses n'est pas la date effective de l'infraction, mais la date de sortie, c'est-à-dire celle à laquelle la police a communiqué le cas à l'OFS⁴. Cela permet de disposer en début d'année déjà des chiffres de l'année venant de s'écouler et d'en fournir une interprétation rapidement. D'une année à l'autre, il peut donc y avoir un décalage entre la date présumée de commission de l'infraction et la date de sortie, principalement dû au temps requis pour le traitement et la mise à jour des données. Ce problème ne se pose pas dès que les analyses portent sur les évolutions à long terme.

Enfin, la SPC ne contient pas d'informations sur les procédures judiciaires engagées. Elle ne tient donc pas compte des acquittements ni des non-lieux prononcés. De plus, il se peut que le type d'infraction soit réévalué par le ministère public et le tribunal au fil de la procédure et ne corresponde plus à celui défini initialement par la police.

¹ Il y a par ailleurs une corrélation avec le montant des dommages. Plus ce dernier augmente, plus le taux de reportabilité augmente aussi (Kilias, M. [2012]. Précis de criminologie, Kilias et al., Berne: Stämpfli, pp. 79–84).

² Politique suisse en matière de drogue : le modèle des quatre piliers.

³ Voir, dans l'introduction, le paragraphe sur la comparaison entre la fréquence des infractions dans les cantons et dans les villes.

⁴ Ce choix a été fait par les polices cantonales lors de la révision de la SPC en 2009.

1 Introduction

Le rapport de la statistique policière de la criminalité (SPC) présente, depuis 2009, les résultats d'une statistique à laquelle toutes les polices cantonales participent en saisissant les infractions rapportées et enregistrées de manière détaillée et selon des principes uniformes de saisie et d'exploitation. Le rapport se divise en trois parties. La première partie présente une vue d'ensemble du Code pénal (CP), de la loi sur les stupéfiants (LStup) et de la loi sur les étrangers (LEtr). De plus et pour certaines infractions du patrimoine et de la violence, des fréquences sont calculées. Elles représentent le nombre d'infractions par rapport à la population résidente permanente pour les cantons et les villes de plus de 30 000 habitants. Ces fréquences permettent une meilleure vision des phénomènes criminels locaux et de leur évolution temporelle⁵. La deuxième partie traite quant à elle de plusieurs thèmes présentant un intérêt public particulier et la troisième partie récapitule les principaux tableaux accompagnés de graphiques présentant une évolution sur les cinq dernières années.

Survol

En 2017, la statistique policière de la criminalité a recensé un total de 439 001 infractions relevant du CP, 80 074 infractions de la LStup et 38 054 infractions de la LEtr. Par contre, la SPC ne relève pas les infractions à des lois cantonales, à la loi sur la circulation routière (LCR) ou à d'autres lois fédérales annexes pour l'ensemble de la Suisse.

Le nombre d'infractions dénoncées a diminué par rapport à 2016 pour le CP, soit de -6,1%. On atteint même une nouvelle fois le niveau le plus bas depuis la révision de la statistique en 2009⁶. De même, pour la LStup et la LEtr, c'est une diminution qui est observée de -3,8%, respectivement de -9,1%.

Taux d'élucidation

Le taux d'élucidation, en 2017, se situe à 95,3% pour les homicides (y compris les tentatives). Pour les autres infractions au CP, on observe de grandes disparités dans la part des infractions élucidées. Ces différences dépendent d'une part des priorités qui président à l'action policière et d'autre part des circonstances dans lesquelles les infractions sont commises. Ainsi, le taux d'élucidation est respectivement de 87,1% pour les infractions contre la vie et l'intégrité corporelle et de 84,7% pour les infractions contre l'intégrité sexuelle – infractions pour lesquelles la victime connaît souvent l'auteur des faits. Dans le domaine des infractions contre le patrimoine, ce sont les nombreux cas de vols et de dommages à la propriété qui influencent à la baisse le taux d'élucidation en la matière, plaçant celui-ci à 22,1% en 2017. Sans ces deux dernières infractions particulièrement nombreuses (60,1% des infractions du CP), le taux général d'élucidation des infractions contre le patrimoine est de 53,1%. Le taux d'élucidation reste par contre élevé pour les infractions à LStup (96,2%) et à la LEtr (99,9%), car la découverte et l'enregistrement de ces infractions sont largement liés aux activités de contrôle de la police.

Personnes prévenues

La part des infractions élucidées joue un rôle déterminant lorsqu'on considère les prévenus : plus le taux d'élucidation est élevé, plus les résultats statistiques relatifs aux prévenus sont représentatifs. Depuis 2009, il est possible d'identifier comme une seule et même personne les prévenus enregistrés de manière répétée dans un ou plusieurs cantons. A noter encore que la répartition des prévenus par nationalité peut varier considérablement selon les infractions commises, les lois considérées et les cantons.

Le nombre total de personnes prévenues pour des infractions au CP en 2017 reste stable (-0,1%) et atteint 78 184 (78 240 prévenus enregistrés en 2016). Après avoir baissé pendant sept ans, le nombre de prévenus mineurs a augmenté de 8,3% en 2017, à 8593 (7938 en 2016). Le total des jeunes adultes prévenus (de 18 à 24 ans) a globalement diminué de 3,2% atteignant la valeur la plus basse depuis 2009. Parmi les autres adultes prévenus, il n'y a pas de modification par rapport à 2016 (-0,3% en 2017 ; +2,4% en 2016). En valeurs absolues, les mineurs sont enregistrés par la police le plus souvent pour des infractions d'importance moindre telles que le vol à l'étalage (1399 prévenus), les dommages à la propriété (1941 prévenus), le vol sans spécification (1016 prévenus), les voies de fait (850 prévenus), les lésions corporelles simples (684 prévenus) ou encore les injures (648 prévenus).

⁵ Les chiffres des années précédentes sont consultables dans les anciens rapports annuels ou sur le site internet : → Trouver des statistiques → 19 – Criminalité, droit pénal → Police → Données cantonales

⁶ Les évolutions sont présentées généralement sous forme de pourcentages pour les principales infractions. Il convient d'éviter de surinterpréter ces valeurs, tout particulièrement lorsque le nombre absolu d'infractions est petit. De faibles écarts dans les chiffres absolus peuvent, en effet, amener à de grandes différences en termes de pourcentage.

En considérant la nationalité des prévenus ayant été dénoncés selon le CP, le nombre de Suisses est relativement stable (+349 prévenus, +0,9%) comme la valeur des étrangers résidant de façon permanente en Suisse (+164 prévenus, +0,7%). La répartition des prévenus résidant en Suisse n'a pas évolué par rapport aux années précédentes ; elle est composée de 60,7% de Suisses (37 417 prévenus) et de 39,3% d'étrangers titulaires d'un permis d'établissement ou d'un permis de résidence à l'année (24 182 prévenus).

Du côté des prévenus du domaine de l'asile avec +99 prévenus (+2,9%), c'est aussi la stabilité qui prévaut (+872 prévenus en 2016, +34,3%). Concernant les prévenus n'appartenant pas à la population résidente permanente, leur nombre est à nouveau à la baisse (-4,9%) et se porte à 13 073 en 2017 (13 741 en 2016). Finalement et sous l'angle des parts respectives des diverses catégories de statut de séjour de l'ensemble des prévenus, elles se situent à un niveau de 4,5% en 2017 pour les prévenus issus du domaine de l'asile et à 16,7% pour les prévenus n'appartenant pas à la population résidente permanente.

Infractions de violence

Pour obtenir une pondération des divers actes de violence, une catégorisation simplifiée entre violence grave et violence d'intensité moyenne a été appliquée. La part des actes de violence grave a atteint, en 2017, 3,5% du total des infractions de violence (3,3% en 2016). Parmi ceux-ci figurent des homicides (45 homicides consommés et 191 tentatives d'homicide), des lésions corporelles graves (586 infractions), des viols (619 infractions) et des brigandages, selon l'art. 140 ch. 4 CP (10 infractions). Si 18,2% des homicides (y compris les tentatives) sont commis avec une arme à feu et 44,5% avec une arme coupante ou tranchante, la grande majorité des lésions corporelles graves résulte d'une pure violence physique (54,6%). Le nombre d'homicides (y compris les tentatives) avec une arme à feu est, avec 43 infractions, dans la moyenne de ces dernières années (42 en moyenne de 2009 à 2016, avec un maximum de 51 en 2009 et 2012 et un minimum de 18 en 2014).

En légère augmentation (+47 infractions ; +3,3%), le nombre total d'actes de violence grave dénoncés en 2017 était de 1454 infractions (1407 en 2016). Par rapport à 2016, les actes de violence d'intensité moyenne ont légèrement diminué (-1,3%). La baisse a été particulièrement marquée pour les lésions corporelles simples (-350 infractions, -4,5%), les contraintes (-443 infractions, -17,7%) et la participation à une agression (-133 infractions, -10,5%). En revanche, la violence et les menaces contre les fonctionnaires ont augmenté de 338 infractions (+12,2%) ainsi que les voies de fait de 316 infractions (+2,6%).

Les infractions relevant de la violence domestique⁷ sont considérées sous l'angle de la relation entre la personne lésée et la personne prévenue. Cette relation est saisie dans une sélection d'infractions pouvant être considérées comme typiques pour ce domaine. En 2017, 17 024 infractions de violence domestique ont été enregistrées (2016 : 17 685), ce qui se traduit par une légère diminution⁸ de 3,7% par rapport à l'année précédente. Il s'agissait le plus souvent de violence dans le couple. Pour l'ensemble des homicides consommés en 2017, 46,7% (2016 : 42,2%) se sont déroulés dans la sphère domestique, soit 21 homicides (2016 : 19), ce qui est inférieur à la moyenne des dernières années (2009-2016 : 25). Pour rappel, comme les infractions en relation avec la violence domestique n'aboutissent pas toujours à une dénonciation policière, ces chiffres ne représentent pas la violence domestique dans son ensemble mais uniquement les infractions parvenues et enregistrées par la police.

Infractions contre l'intégrité sexuelle

En 2017, 6957 infractions contre l'intégrité sexuelle ont été enregistrées. Les dénonciations en ce domaine ont diminué par rapport à l'année précédente (-372 infractions, -5,1%) et ce, du fait d'une diminution des infractions enregistrées pour l'exercice illicite de la prostitution (-298 infractions, -22,2%), pour des actes d'ordre sexuel avec des enfants (-176 infractions, -14,3%) et pour exhibitionnisme (-87 infractions, -15,9%). Des augmentations sont notées pour des viols (+31 infractions, +5,3%) et pour pornographie (+218 infractions, +17,0%).

⁷ Site internet spécifiquement dédié à la violence domestique enregistrée par la police depuis 2009 : Office fédéral de la statistique → Trouver des statistiques → 19 – Criminalité et droit pénal → Police → Violence domestique

⁸ Cette diminution de 3,7% représente une baisse effective de 661 infractions. Une partie de cette dernière est imputable aux infractions de menace qui ne sont plus saisies par le canton de Neuchâtel dans les affaires où d'autres infractions sont simultanément enregistrées. Le canton accuse ainsi une diminution de 173 infractions entre 2016 et 2017 pour les menaces dans le cadre domestique. Pour l'ensemble des infractions de menaces (y compris en dehors de la sphère domestique), le recul se monte à 368 infractions.

Infractions contre le patrimoine

Parmi les infractions au CP, 67,5% concernent les infractions contre le patrimoine. Un peu moins de la moitié d'entre elles concernent des vols : ces derniers ont été au nombre de 136 816 en 2017, et même de 178 719 si l'on tient aussi compte des vols de véhicules. Les dommages à la propriété représentent une autre part importante des infractions contre le patrimoine et on en dénombre 42 925 qui ne sont pas combinés avec un vol.

Avec une nouvelle diminution du nombre d'infractions entre les années 2016 et 2017 (-19 261, -6,1%), le domaine du patrimoine enregistre le nombre d'infractions le plus bas depuis l'introduction de la nouvelle SPC en 2009 (2017 : 296 328 ; 2016 : 315 589). Celle-ci s'observe principalement avec une diminution des vols (-9915 infractions, -6,8%) et s'explique plus particulièrement par la baisse du nombre de vols par effraction (-4436 infractions, -12,0%), à la tire (-2718 infractions, -15,1%) et sans spécification (-1387 infractions, -3,0%). Le nombre d'escroquerie enregistré a également diminué⁹ (-2490 infractions, -15,8%). En outre, le nombre moyen de cambriolages par jour (vols par effraction et introduction clandestine) est passé de 127 à 113 entre 2016 et 2017.

Néanmoins, quelques exceptions sont à mentionner avec un nombre d'infractions à la hausse comme l'utilisation frauduleuse d'un ordinateur (+168 infractions, +3,5%), l'appropriation illégitime (+98 infractions, +3,6%) ou la soustraction de données (+88 infractions, +9,0%).

Infractions contre l'honneur et contre le domaine secret ou privé

Entre 2016 et 2017, de petites augmentations du nombre d'infractions recensées s'observent pour les injures (+121 infractions, +1,3%), la violation de secrets privés (+63 infractions, +24,8%) et les diffamations (+42 infractions, +2,6%). Pour les calomnies, une diminution de 198 infractions est présente (-14,3%) comme pour l'utilisation abusive d'une installation de télécommunication (art. 179^{septies} CP) (-198 infractions, -10,5%).

Evolution des fréquences d'infractions des cantons et des villes

Des fréquences sont calculées dans les domaines du patrimoine et de la violence. Elles représentent un nombre d'infractions pour 1000 habitants et permettent une observation plus aisée des phénomènes criminels¹⁰ pour les cantons et les villes de plus de 30 000 habitants.

Dans le domaine du patrimoine, les vols par effraction et par introduction clandestine sont en baisse au niveau national avec 4,9 infractions pour 1000 habitants, chiffre le plus bas depuis la révision de la statistique en 2009. Au niveau des cantons et pour les taux les plus élevés, ceux-ci sont toujours inférieurs ou égal à 10 infractions pour 1000 habitants. Le nombre des vols par effraction et par introduction clandestine enregistrés par la police pour 1000 habitants a diminué dans 21 cantons par rapport à l'année précédente. C'est dans les cantons du Jura et de Vaud que la baisse a été la plus marquée (environ deux cas de moins pour 1000 habitants). Dans les villes d'au moins 30 000 habitants, le nombre de ces vols pour 1000 habitants a diminué dans 18 villes, celles de Berne et de Lausanne enregistrant la plus forte baisse (diminution d'au moins trois cas pour 1000 habitants).

Pour les valeurs des fréquences d'infractions de violence d'un canton à l'autre ou d'une ville¹¹ à l'autre et comme cela est évoqué dans l'avant-propos de ce rapport, il n'est pas judicieux de faire des comparaisons directes. Ces valeurs se prêtent davantage à une comparaison au fil du temps d'une même entité. Ainsi, si l'on considère l'ensemble des infractions de violence, la moyenne nationale était de 5,0 infractions pour 1000 habitants en 2017, ce qui représente la valeur la plus basse depuis 2009. La fréquence de ces infractions a diminué dans 17 cantons, mais le plus fortement dans celui de Glaris (baisse de plus de deux infractions de violence enregistrées par la police pour 1000 habitants). Elle est restée stable dans deux cantons et a augmenté légèrement dans sept autres cantons (de 0,1 à 1,0%).

⁹ En 2016, un cas spécifique du canton d'Argovie comptabilisait à lui seul 3920 infractions d'escroquerie et autant d'infractions de faux dans les titres. Sans ce cas enregistré en 2016, une augmentation de 1430 infractions (+12,1%) serait observée entre les années 2016 et 2017.

¹⁰ Pour une vue d'ensemble des années 2009 à 2017 : → Trouver des statistiques → 19 – Criminalité, droit pénal → Police → Données cantonales

¹¹ Il est important de noter que pour une interprétation optimale des fréquences, il ne faut pas oublier que la ville joue un rôle de carrefour des activités humaines, plus ou moins développées, selon leur position géographique (proximité d'une autre grande ville) et ceci indépendamment du nombre d'habitants. De plus, les villes attirant chaque jour et soir un grand nombre de personnes n'y vivant pas, le nombre de personnes physiquement présentes est souvent supérieur au nombre d'habitants officiellement enregistrés. Il est donc possible qu'une surestimation soit observée pour les fréquences du total des infractions de violence, dans certaines villes, car les délits contre les personnes dépendent forcément des personnes physiquement présentes.

Parmi les 23 villes de plus de 30'000 habitants, douze font état d'une diminution de la fréquence des infractions de violence enregistrées par la police pour 1000 habitants. Les baisses enregistrées vont de 0,3 à 2,1‰ et les plus importantes concernent les villes de Neuchâtel¹² et Fribourg. La fréquence de ces infractions est restée stable dans deux autres villes, elle a augmenté de 0,2 à 2,2‰ dans les neuf villes restantes.

Loi sur les stupéfiants

En 2017, 80 074 infractions à la LStup ont été enregistrées par la police. Un peu moins de la moitié des infractions (46,8%) concernent la consommation de stupéfiants, principalement des produits de chanvre (56,3%).

Par rapport à 2016, le nombre total d'infractions à la LStup a diminué de 3,8% (2016 : -3,3%). D'un côté, la possession de stupéfiants a diminué (-2487 infractions, -7,5%), respectivement la consommation (-1031 infractions, -2,7%) et le trafic (-186 infractions, -2,2%), d'un autre côté, il y a des augmentations des cas de contrebande de stupéfiants (+437 infractions, +23,0%) et de la culture ou la production (+73 infractions, +5,0%).

Loi sur les étrangers

Une grande partie des infractions à la LEtr se rapporte à des entrées illégales ou à des séjours non autorisés en Suisse (24 980 infractions, 65,6%). Il faut encore mentionner l'exercice d'une activité lucrative sans autorisation, dont la part est de 8,9%, soit 3404 infractions.

Par rapport aux chiffres de 2016, les infractions relevant de la LEtr ont connu une diminution de 9,1% (2016 : -0,7% ; 2015 : +6,7%). Des diminutions sont notamment observables concernant des infractions liées à des entrées illégales ou à des séjours non autorisés en Suisse (-3198 infractions, -11,3%) et dans l'exercice d'une activité lucrative ou d'une occupation illégales (-353 infractions, -9,4%), respectivement du côté de la facilitation des entrées/sorties illégales ou des séjours non autorisés en Suisse (-301 infractions, -17,9%) et d'induire la justice en erreur (-133 infractions, -26,7%). La principale augmentation concerne le non-respect de l'assignation au lieu de résidence (+600 infractions, +24,2%).

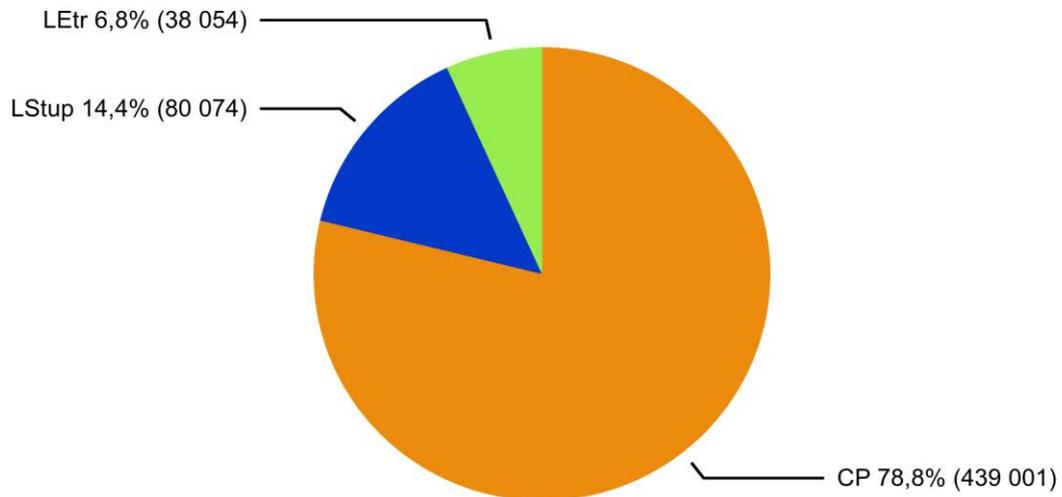
¹² Voir la note de bas de page n° 8.

2 Aperçu

2.1 Infractions selon la loi

2.1.1 Répartition des infractions selon la loi

Répartition des infractions selon la loi



État de la base de données: 15.2.2018

Source(s): OFS – Statistique policière de la criminalité (SPC) 2017

© OFS, Neuchâtel 2018

Figure 1: Répartition des infractions selon la loi

Les infractions au Code pénal (CP), à la loi sur les stupéfiants (LStup) et à la loi sur les étrangers (LEtr) sont détaillées dans la présente statistique policière de la criminalité. Les infractions à la loi sur la circulation routière (LCR) ne sont pas prises en considération dans la SPC, y compris les homicides par négligence ou les lésions corporelles résultant d'une infraction à la loi sur la circulation routière (LCR), qui eux figurent dans la statistique des accidents de la circulation.

2.1.2 Élucidations et évolution des infractions selon la loi

Élucidations et évolution des infractions selon la loi

	2016		2017		Différence
	Infractions	Élucidations	Infractions	Élucidations	
Code pénal (CP)	467 731	35,3%	439 001	36,0%	-6%
Loi sur les stupéfiants (LStup)	83 268	95,8%	80 074	96,2%	-4%
Loi sur les étrangers (LEtr)	41 886	99,9%	38 054	99,9%	-9%

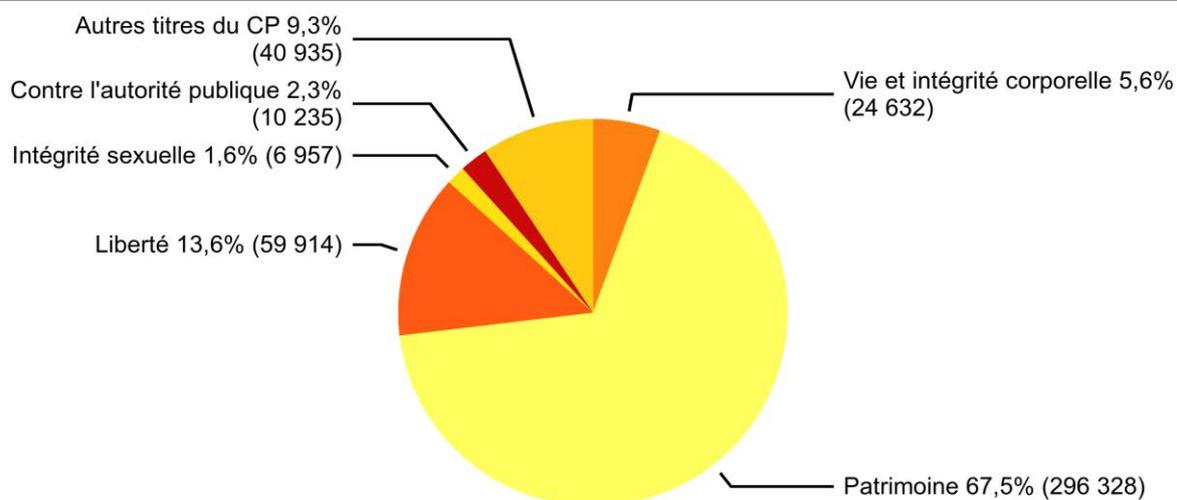
© OFS, Neuchâtel 2018

Tableau 1: Élucidations et évolution des infractions selon la loi

2.2 Infractions du Code pénal (CP)

2.2.1 Répartition selon les titres du Code pénal (CP)

Répartition selon les titres du Code pénal



État de la base de données: 15.2.2018

Source(s): OFS – Statistique policière de la criminalité (SPC) 2017

© OFS, Neuchâtel 2018

Figure 2: Répartition selon les titres du Code pénal

Pour une question de clarté, seuls les titres les plus fréquents du Code pénal et une sélection des principales infractions sont représentés. En ce qui concerne les violations de domicile, il faut tenir compte du fait qu'une grande part de ces dernières est dénoncée en relation avec l'infraction de vol (notamment de vol par effraction). Même dans ce cas, elles sont classées parmi les infractions contre la liberté et incluses dans le total de ces dernières. Les données détaillées ne comprennent à l'inverse que les violations de domicile qui ne sont pas liées à un vol.

2.2.2 Titres du Code pénal et sélection d'infractions: élucidations et évolution des infractions

Titres du Code pénal et sélection d'infractions: élucidations et évolution des infractions

	2016		2017		Différence
	Infrac-tions	Élucida-tions	Infrac-tions	Élucida-tions	
Total général du Code pénal	467 731	35,3%	439 001	36,0%	-6%
Total vie et intégrité corporelle	24 722	86,7%	24 632	87,1%	0%
Homicides consommés (Art. 111–113/116)	45	100,0%	45	95,6%	0%
Homicides tentatives (Art. 111–113/116)	187	97,9%	191	95,3%	2%
Lésions corporelles graves (Art. 122)	573	77,5%	586	81,1%	2%
Lésions corporelles simples (Art. 123)	7 787	84,7%	7 437	85,5%	-4%
Total patrimoine	315 589	21,4%	296 328	22,1%	-6%
Vol (sans vol de véhicule) (Art. 139)	146 731	20,2%	136 816	22,2%	-7%
dont vol par effraction	36 970	15,0%	32 534	16,7%	-12%
dont vol à l'arrachée	1 200	11,1%	1 157	12,0%	-4%
Vol de véhicule (Art. 139)	42 178	3,3%	41 903	4,0%	-1%
Brigandage (Art. 140)	1 876	39,3%	1 746	42,6%	-7%
Dom. à la propriété (sans vol) (Art. 144)	43 618	19,4%	42 925	21,7%	-2%
Escroquerie (Art. 146)	15 749	71,3%	13 259	54,9%	-16%
Extorsion et chantage (Art. 156)	865	32,1%	642	40,5%	-26%
Infract. ds faillite, pours. pr dettes (Art. 163–171)	1 154	96,4%	1 307	97,2%	13%
Total honneur, domaine secret ou privé	15 399	87,6%	15 246	87,3%	-1%
Diffamation et calomnie (Art. 173 + 174)	3 008	85,3%	2 852	83,8%	-5%
Total liberté	66 152	38,3%	59 914	40,4%	-9%
Menaces (Art. 180)	10 462	91,6%	9 819	91,2%	-6%
Contrainte (Art. 181)	2 497	89,2%	2 054	89,6%	-18%
Traite d'êtres humains (Art. 182)	125	84,8%	125	84,0%	0%
Séquestration et enlèvement (Art. 183)	284	86,3%	308	82,8%	8%
Violation de domicile sans vol (Art. 186)	5 067	70,1%	4 951	71,0%	-2%
Total intégrité sexuelle	7 329	81,9%	6 957	84,7%	-5%
Actes d'ordre sexuel avec des enfants (Art. 187)	1 230	82,1%	1 054	84,0%	-14%
Viol (Art. 190)	588	79,6%	619	84,0%	5%
Exhibitionnisme (Art. 194)	547	52,5%	460	53,3%	-16%
Pornographie (Art. 197)	1 286	89,1%	1 504	93,3%	17%
Total danger collectif	2 498	50,8%	2 505	49,9%	0%
Incendie intentionnel (Art. 221)	983	32,9%	862	35,7%	-12%
Total autorité publique	9 331	97,4%	10 243	95,6%	10%
Violence ou menace contre fonction. (Art. 285)	2 764	95,3%	3 102	92,3%	12%
Total administration de la justice	2 086	94,0%	2 261	94,3%	8%
Blanchiment d'argent (Art. 305 ^{bis})	663	87,2%	807	90,0%	22%
Autres infractions du Code pénal	24 625	76,6%	20 915	69,6%	-15%

© OFS, Neuchâtel 2018

Tableau 2: Titres du Code pénal et sélection d'infractions: élucidations et évolution des infractions

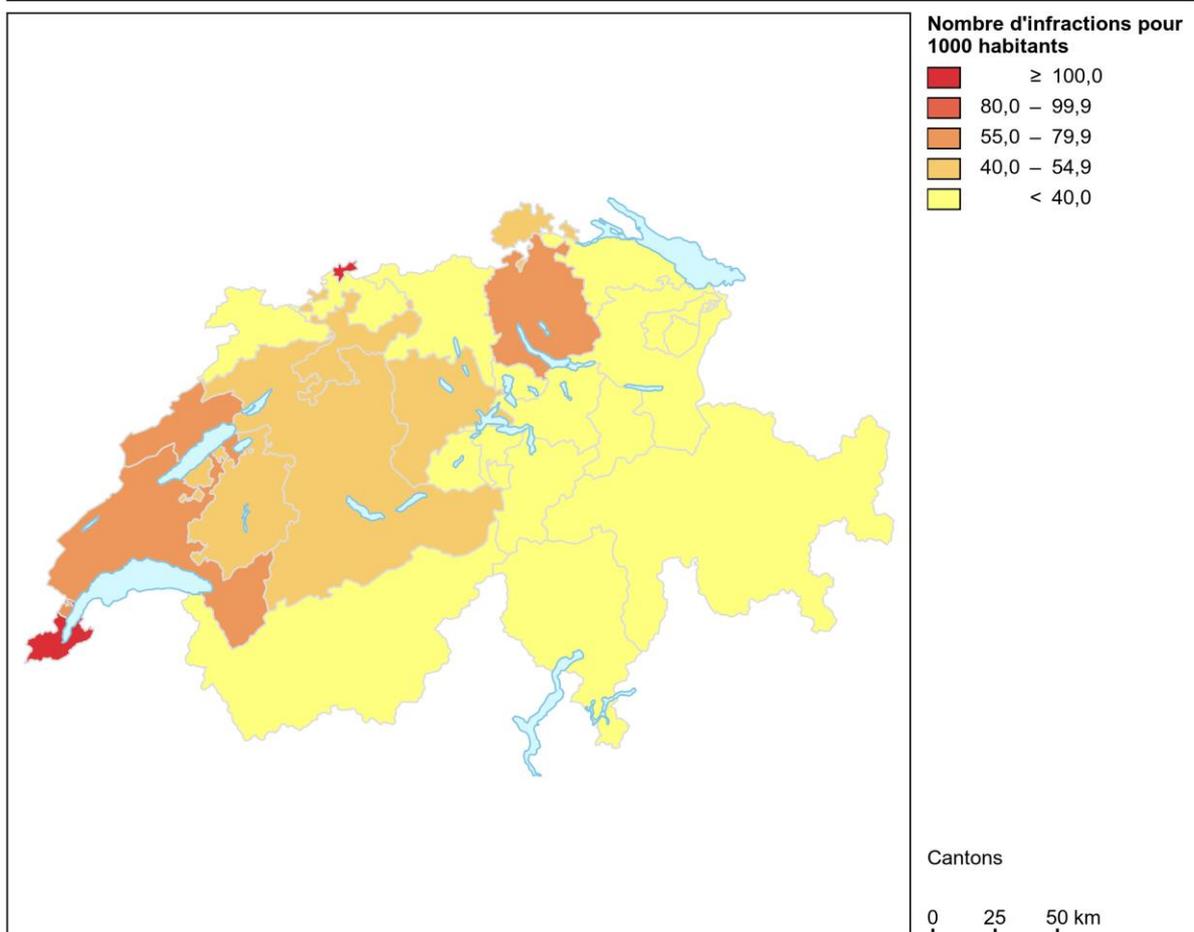
2.3 Infractions selon la répartition géographique

2.3.1 Code pénal (CP)

La comptabilisation des fréquences (nombre d'infractions pour 1000 habitants) améliore la comparabilité. Au moment de comparer ces fréquences, il faut cependant tenir compte de la proportion des pendulaires, qui pèsent d'un poids non négligeable sur la criminalité des grandes villes.

2.3.1.1 Fréquence (‰) par canton

Code pénal (CP): fréquence (‰) par canton



État de la base de données: 15.2.2018

Source(s): OFS – SPC (2017), STATPOP (2016)

© OFS, ThemaKart, Neuchâtel 2018

Figure 3: Code pénal (CP): fréquence (‰) par canton

2.3.1.2 Fréquence (‰) et évolution par canton

Code pénal: fréquence (‰) et évolution par canton

	2016			2017			Différence
	Infrac-tions	Habi-tants	Fré-quence	Infrac-tions	Habi-tants	Fré-quence	
Total Suisse	467 731	8 327 126	56,2	439 001	8 419 550	52,1	-6%
Appenzell Rh.-Ext.	1 725	54 543	31,6	1 568	54 954	28,5	-9%
Appenzell Rh.-Int.	522	15 974	32,7	368	16 003	23,0	-30%
Argovie	32 783	653 675	50,2	23 601	663 462	35,6	-28%
Bâle-Campagne	11 926	283 231	42,1	11 078	285 624	38,8	-7%
Bâle-Ville	21 118	191 817	110,1	21 910	193 070	113,5	4%
Berne	54 843	1 017 483	53,9	50 508	1 026 513	49,2	-8%
Fribourg	13 943	307 461	45,3	12 924	311 914	41,4	-7%
Genève	51 938	484 736	107,1	50 322	489 524	102,8	-3%
Glaris	1 336	40 028	33,4	1 076	40 147	26,8	-19%
Grisons	6 870	196 610	34,9	6 287	197 550	31,8	-8%
Jura	3 370	72 782	46,3	2 730	73 122	37,3	-19%
Lucerne	18 771	398 762	47,1	18 715	403 397	46,4	0%
Neuchâtel	13 374	178 107	75,1	11 747	178 567	65,8	-12%
Nidwald	1 127	42 420	26,6	1 221	42 556	28,7	8%
Obwald	1 589	37 076	42,9	1 241	37 378	33,2	-22%
Saint-Gall	17 935	499 065	35,9	17 237	502 552	34,3	-4%
Schaffhouse	3 680	79 836	46,1	3 816	80 769	47,2	4%
Schwyz	4 203	154 093	27,3	4 051	155 863	26,0	-4%
Soleure	14 133	266 418	53,0	14 733	269 441	54,7	4%
Tessin	16 856	351 946	47,9	14 072	354 375	39,7	-17%
Thurgovie	10 322	267 429	38,6	9 179	270 709	33,9	-11%
Uri	672	35 973	18,7	821	36 145	22,7	22%
Valais	13 686	335 696	40,8	12 239	339 176	36,1	-11%
Vaud	54 548	773 407	70,5	50 886	784 822	64,8	-7%
Zoug	5 404	122 134	44,2	4 878	123 948	39,4	-10%
Zurich	87 754	1 466 424	59,8	88 861	1 487 969	59,7	1%
Inconnu Suisse	3 303	–	–	2 932	–	–	-11%

© OFS, Neuchâtel 2018

Tableau 3: Code pénal: fréquence (‰) et évolution par canton

2.3.1.3 Fréquence (‰) d'infractions de violence sélectionnées par canton et ville¹³

Comme cela est évoqué dans l'avant-propos de ce rapport, il n'est pas judicieux de faire des comparaisons directes pour les valeurs des fréquences d'infractions de violence d'un canton à l'autre ou d'une ville à l'autre. Ces valeurs se prêtent davantage à une comparaison au fil du temps d'une même entité.

Code pénal: Fréquence (‰) d'infractions de violence sélectionnées par canton

	Total violence	dont voies de fait (Art. 126)	dont menaces (Art. 180)	dont lésions corporelles (Art. 122/123)	dont violence/ menace contre les fonct. (Art. 285)	dont brigandage (Art. 140)
Suisse	5,0	1,5	1,2	1,0	0,4	0,2
Appenzell Rh.-Ext.	2,8	1,2	0,8	0,3	–	–
Appenzell Rh.-Int.	1,5	–	–	–	–	–
Argovie	3,0	1,1	0,7	0,5	0,2	0,1
Bâle-Campagne	2,2	0,6	0,5	0,6	0,1	0,0
Bâle-Ville	13,1	3,2	3,0	2,6	1,9	0,4
Berne	3,9	1,1	0,9	0,7	0,5	0,2
Fribourg	5,3	1,3	1,4	1,1	0,5	0,1
Genève	7,1	1,0	1,7	2,1	0,5	0,6
Glaris	3,0	0,7	0,9	0,6	–	–
Grisons	3,2	0,7	0,8	0,7	0,2	0,1
Jura	4,4	1,1	1,4	1,0	0,2	–
Lucerne	3,6	1,0	0,7	0,6	0,5	0,2
Neuchâtel ¹⁴	7,0	3,2	0,5	1,2	0,4	0,2
Nidwald	4,7	1,7	1,6	0,4	–	–
Obwald	3,5	1,0	0,9	0,4	0,5	–
Saint-Gall	3,0	0,9	0,7	0,5	0,3	0,1
Schaffhouse	6,2	1,4	1,3	1,5	0,4	0,2
Schwyz	2,8	0,6	0,7	0,8	0,1	0,1
Soleure	5,5	2,5	1,6	0,5	0,2	0,1
Tessin	4,9	0,4	1,6	1,7	0,2	0,1
Thurgovie	3,2	1,3	0,8	0,5	0,1	0,1
Uri	2,1	0,5	0,8	0,5	–	–
Valais	4,7	1,3	1,4	1,2	0,1	0,1
Vaud	6,7	2,6	2,1	0,9	0,4	0,3
Zoug	4,3	1,6	1,0	0,6	0,2	0,1
Zurich	6,1	2,1	1,1	1,1	0,4	0,3

© OFS, Neuchâtel 2018

Tableau 4: Code pénal: Fréquence (‰) d'infractions de violence sélectionnées par canton

¹³ Lorsque moins de 10 infractions policières par année sont relevées, les fréquences ne sont pas calculées et leur valeur est représentée par un trait.

¹⁴ Les infractions de menaces ont diminué pour le canton de Neuchâtel entre les années 2016 et 2017 car elles ne sont plus saisies dans les affaires où d'autres infractions sont simultanément enregistrées.

Code pénal: Fréquence (‰) d'infractions de violence sélectionnées par ville

	Total violence	dont voies de fait (Art. 126)	dont menaces (Art. 180)	dont lésions corporelles (Art. 122/123)	dont violence/ menace contre les fonct. (Art. 285)	dont brigandage (Art. 140)
Basel	13,7	3,4	2,8	2,9	2,1	0,5
Bellinzona	4,3	0,5	1,6	1,7	–	–
Bern	7,9	1,5	1,2	1,7	1,6	0,7
Biel/Bienne	11,2	3,0	2,0	2,0	1,6	0,4
Chur	5,0	1,2	1,1	1,2	0,3	–
Emmen	3,8	1,2	1,0	0,6	–	–
Fribourg	10,6	2,0	2,2	2,0	1,7	0,4
Genève	9,4	1,2	2,1	2,9	0,6	0,9
Köniz	2,7	0,7	0,5	0,5	0,4	0,3
La Chaux-de-Fonds ¹⁵	11,6	5,7	1,0	1,6	0,6	0,4
Lancy	8,3	1,3	2,1	2,1	0,3	0,3
Lausanne	11,4	4,1	2,4	2,0	1,3	0,9
Lugano	6,6	0,7	2,0	1,9	0,3	0,2
Luzern	8,8	1,9	1,3	1,3	1,7	0,5
Neuchâtel ¹⁵	9,8	3,8	0,5	1,9	1,2	0,5
Schaffhausen	8,6	2,0	1,5	2,1	0,5	0,3
Sion	7,9	1,9	2,2	2,2	0,3	0,4
St. Gallen	4,7	1,1	0,9	0,9	0,6	0,3
Thun	5,8	1,7	1,2	0,9	0,5	–
Uster	5,3	2,2	1,1	0,9	–	–
Vernier	6,2	1,1	1,7	2,1	–	–
Winterthur	6,4	1,9	1,3	1,0	0,6	0,2
Zürich	10,3	3,0	1,6	2,0	0,8	0,9

© OFS, Neuchâtel 2018

Tableau 5: Code pénal: Fréquence (‰) d'infractions de violence sélectionnées par ville

¹⁵ Les infractions de menaces ont diminué pour le canton de Neuchâtel entre les années 2016 et 2017 car elles ne sont plus saisies dans les affaires où d'autres infractions sont simultanément enregistrées.

2.3.1.4 Fréquence (%) d'infractions contre le patrimoine sélectionnées par canton et ville¹⁶

Code pénal: Fréquence (%) d'infractions contre le patrimoine sélectionnées par canton

	Vol (sans vol à l'étalage (Art. 139)	dont vol par effraction/ intr. cland. (Art. 139)	dont vol de bicy- clettes (Art. 139)	dont vol de véhicule (sans bicy- clettes) (Art. 139)	Domage à la pro- priété (sans vol) (Art. 144)	Escro- querie (Art. 146)	Utilisation frauduleuse d'un ordi- nateur (Art. 147)
Suisse	19,5	4,9	4,2	0,8	5,1	1,6	0,6
Appenzell Rh.-Ext.	4,7	1,7	0,8	0,3	2,7	0,9	–
Appenzell Rh.-Int.	6,2	1,0	3,3	–	1,3	1,4	–
Argovie	12,1	3,0	4,7	0,4	2,6	1,3	0,3
Bâle-Campagne	16,2	5,8	5,3	0,9	3,3	0,9	0,4
Bâle-Ville	45,1	9,4	13,1	1,8	7,1	6,0	1,7
Berne	18,7	4,3	5,5	0,8	7,2	1,5	0,5
Fribourg	13,1	3,6	2,9	0,6	5,1	1,4	0,3
Genève	49,7	10,0	6,3	3,6	8,8	1,5	1,4
Glaris	8,0	3,0	2,5	0,3	2,4	1,1	–
Grisons	11,2	3,7	2,6	0,2	3,0	1,0	0,2
Jura	13,3	4,4	2,7	1,2	3,3	0,9	0,3
Lucerne	17,1	4,9	4,2	0,7	3,5	1,1	0,8
Neuchâtel	22,1	6,7	3,8	0,5	6,7	1,1	0,3
Nidwald	7,9	2,4	1,7	–	2,6	1,1	0,4
Obwald	9,1	2,0	1,8	0,3	3,2	1,4	0,4
Saint-Gall	12,2	3,2	3,1	0,5	3,1	1,5	0,4
Schaffhouse	12,1	4,2	1,6	0,6	4,0	1,3	0,4
Schwyz	7,5	2,8	1,3	0,3	2,3	1,8	0,3
Soleure	17,6	6,0	4,9	0,9	4,9	1,9	0,6
Tessin	12,8	3,1	2,3	0,6	3,5	1,0	0,3
Thurgovie	10,7	3,1	3,0	0,4	3,3	1,3	0,3
Uri	7,2	2,2	1,4	0,3	4,1	0,6	–
Valais	13,5	3,4	2,3	0,5	3,7	1,1	0,3
Vaud	25,5	7,4	2,5	1,2	5,7	1,2	0,7
Zoug	14,2	4,2	4,8	0,4	3,0	1,5	0,5
Zurich	21,8	4,9	4,4	0,5	6,4	2,2	0,9

© OFS, Neuchâtel 2018

Tableau 6: Code pénal: Fréquence (%) d'infractions contre le patrimoine sélectionnées par canton

¹⁶ Lorsque moins de 10 infractions policières par année sont relevées, les fréquences ne sont pas calculées et leur valeur est représentée par un trait.

Code pénal: Fréquence (‰) d'infractions contre le patrimoine sélectionnées par ville

	Vol (sans vol à l'étalage (Art. 139)	dont vol par effraction/ intr. cland. (Art. 139)	dont vol de bicy- clettes (Art. 139)	dont vol de véhicule (sans bicy- clettes) (Art. 139)	Dompage à la pro- priété (sans vol) (Art. 144)	Escro- querie (Art. 146)	Utilisation frauduleuse d'un ordi- nateur (Art. 147)
Basel	47,4	9,4	13,8	1,8	7,3	3,4	1,0
Bellinzona	14,7	3,4	3,6	1,0	3,4	0,8	0,3
Bern	41,0	5,1	11,1	1,1	23,4	2,2	1,3
Biel/Bienne	39,7	8,1	11,6	1,3	16,3	2,9	1,0
Chur	19,7	4,8	8,1	0,4	4,2	2,0	–
Emmen	13,3	4,5	3,2	0,9	2,4	0,8	2,3
Fribourg	28,3	4,7	5,1	0,8	15,9	2,5	0,7
Genève	64,8	10,1	7,6	3,9	10,7	1,9	1,7
Köniz	17,2	4,7	4,8	1,0	6,3	1,2	0,4
La Chaux-de- Fonds	24,2	7,7	4,6	0,5	8,3	1,5	0,4
Lancy	32,6	7,2	5,8	3,3	5,8	1,1	0,9
Lausanne	50,3	9,5	2,4	2,0	8,6	1,6	1,0
Lugano	15,8	3,8	1,5	0,5	4,3	2,1	0,4
Luzern	40,4	7,8	8,4	1,6	7,2	1,9	1,4
Neuchâtel	42,7	8,9	6,5	0,7	10,5	1,7	0,7
Schaffhausen	13,6	3,9	1,8	0,4	5,7	1,4	0,6
Sion	22,0	4,9	4,7	1,0	4,3	2,6	0,3
St. Gallen	25,0	5,5	3,7	0,8	6,4	2,2	0,5
Thun	21,7	3,4	9,4	1,1	6,9	1,2	0,5
Uster	17,4	3,1	6,6	0,6	5,4	1,6	0,5
Vernier	34,5	10,3	3,0	2,9	11,8	1,9	1,0
Winterthur	22,0	4,5	7,7	0,5	10,0	2,0	0,7
Zürich	44,8	8,2	7,8	0,9	10,6	2,9	1,6

© OFS, Neuchâtel 2018

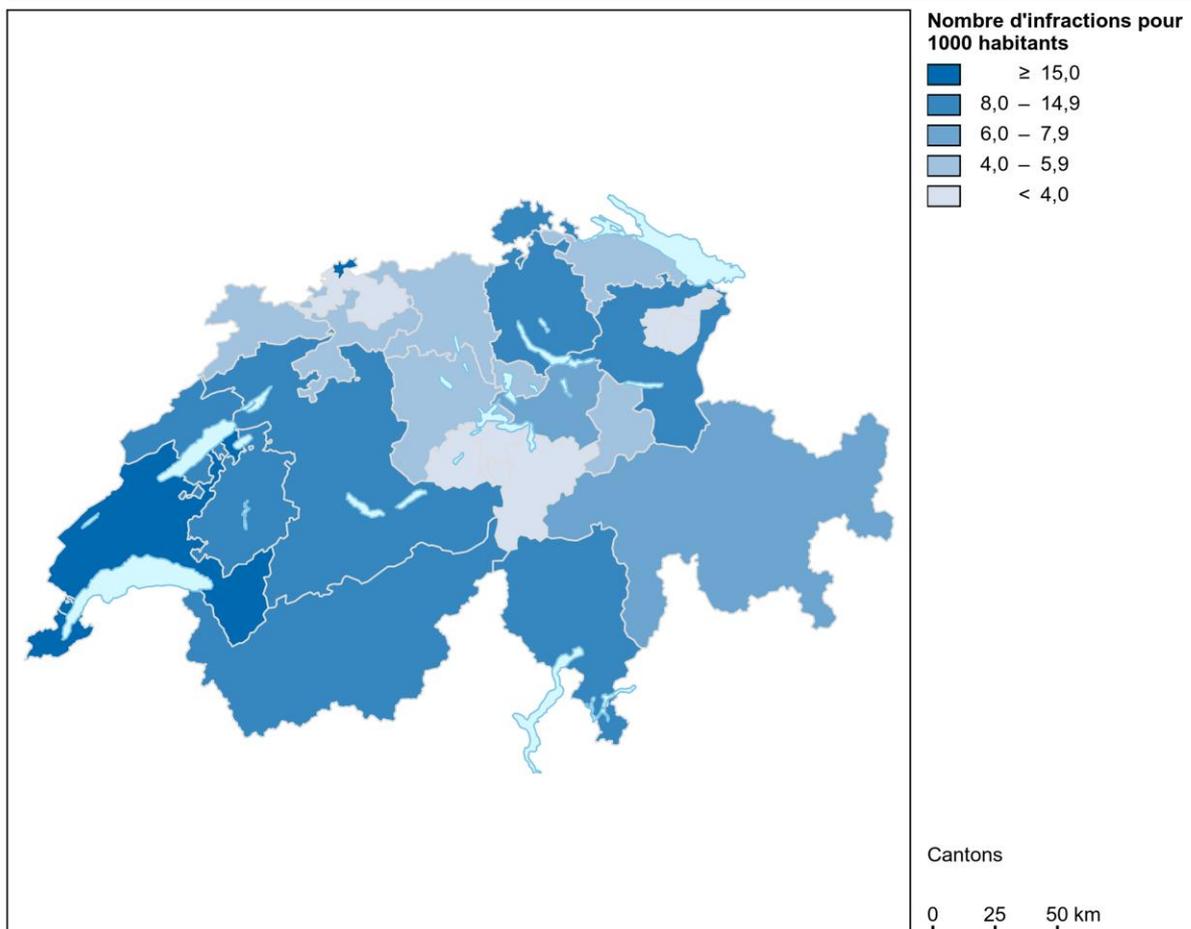
Tableau 7: Code pénal: Fréquence (‰) d'infractions contre le patrimoine sélectionnées par ville

2.3.2 Loi sur les stupéfiants (LStup)

La comptabilisation des fréquences (nombre d'infractions pour 1000 habitants) améliore la comparabilité. Lors de comparaisons, il faut toutefois garder à l'esprit que ces fréquences ne tiennent pas compte de la structure d'opportunité (p. ex. des lieux où la population tend à se concentrer), ni des ressources en personnel disponibles pour procéder à des contrôles, qui influent grandement sur la fréquence des infractions dans ce domaine. Il faut par ailleurs tenir compte de la fréquence très élevée des dénonciations pour consommation, qui affecte fortement la situation d'ensemble.

2.3.2.1 Fréquence (‰) par canton

Loi sur les stupéfiants (LStup): fréquence (‰) par canton



État de la base de données: 15.2.2018

Source(s): OFS – SPC (2016), STATPOP (2015)

© OFS, ThemaKart, Neuchâtel 2018

Figure 4: Loi sur les stupéfiants (LStup): fréquence (‰) par canton

2.3.2.2 Fréquence (‰) et évolution par canton

Loi sur les stupéfiants: fréquence (‰) et évolution par canton

	2016			2017			Différence
	Infrac-tions	Habi-tants	Fré-quence	Infrac-tions	Habi-tants	Fré-quence	
Total Suisse	83 268	8 327 126	10,0	80 074	8 419 550	9,5	-4%
Appenzell Rh.-Ext.	170	54 543	3,1	136	54 954	2,5	-20%
Appenzell Rh.-Int.	22	15 974	1,4	45	16 003	2,8	105%
Argovie	3 203	653 675	4,9	2 872	663 462	4,3	-10%
Bâle-Campagne	684	283 231	2,4	828	285 624	2,9	21%
Bâle-Ville	3 708	191 817	19,3	3 968	193 070	20,6	7%
Berne	13 832	1 017 483	13,6	12 548	1 026 513	12,2	-9%
Fribourg	2 737	307 461	8,9	3 048	311 914	9,8	11%
Genève	8 641	484 736	17,8	7 687	489 524	15,7	-11%
Glaris	246	40 028	6,1	232	40 147	5,8	-6%
Grisons	1 334	196 610	6,8	1 495	197 550	7,6	12%
Jura	269	72 782	3,7	366	73 122	5,0	36%
Lucerne	2 564	398 762	6,4	2 346	403 397	5,8	-9%
Neuchâtel	1 998	178 107	11,2	2 068	178 567	11,6	4%
Nidwald	138	42 420	3,3	117	42 556	2,7	-15%
Obwald	123	37 076	3,3	82	37 378	2,2	-33%
Saint-Gall	4 845	499 065	9,7	4 634	502 552	9,2	-4%
Schaffhouse	1 000	79 836	12,5	1 103	80 769	13,7	10%
Schwyz	944	154 093	6,1	1 169	155 863	7,5	24%
Soleure	1 962	266 418	7,4	1 559	269 441	5,8	-21%
Tessin	3 014	351 946	8,6	3 768	354 375	10,6	25%
Thurgovie	1 583	267 429	5,9	1 550	270 709	5,7	-2%
Uri	107	35 973	3,0	56	36 145	1,5	-48%
Valais	3 463	335 696	10,3	3 173	339 176	9,4	-8%
Vaud	12 321	773 407	15,9	11 848	784 822	15,1	-4%
Zoug	455	122 134	3,7	523	123 948	4,2	15%
Zurich	13 904	1 466 424	9,5	12 853	1 487 969	8,6	-8%
Inconnu Suisse	1	-	-	0	-	-	-100%

© OFS, Neuchâtel 2018

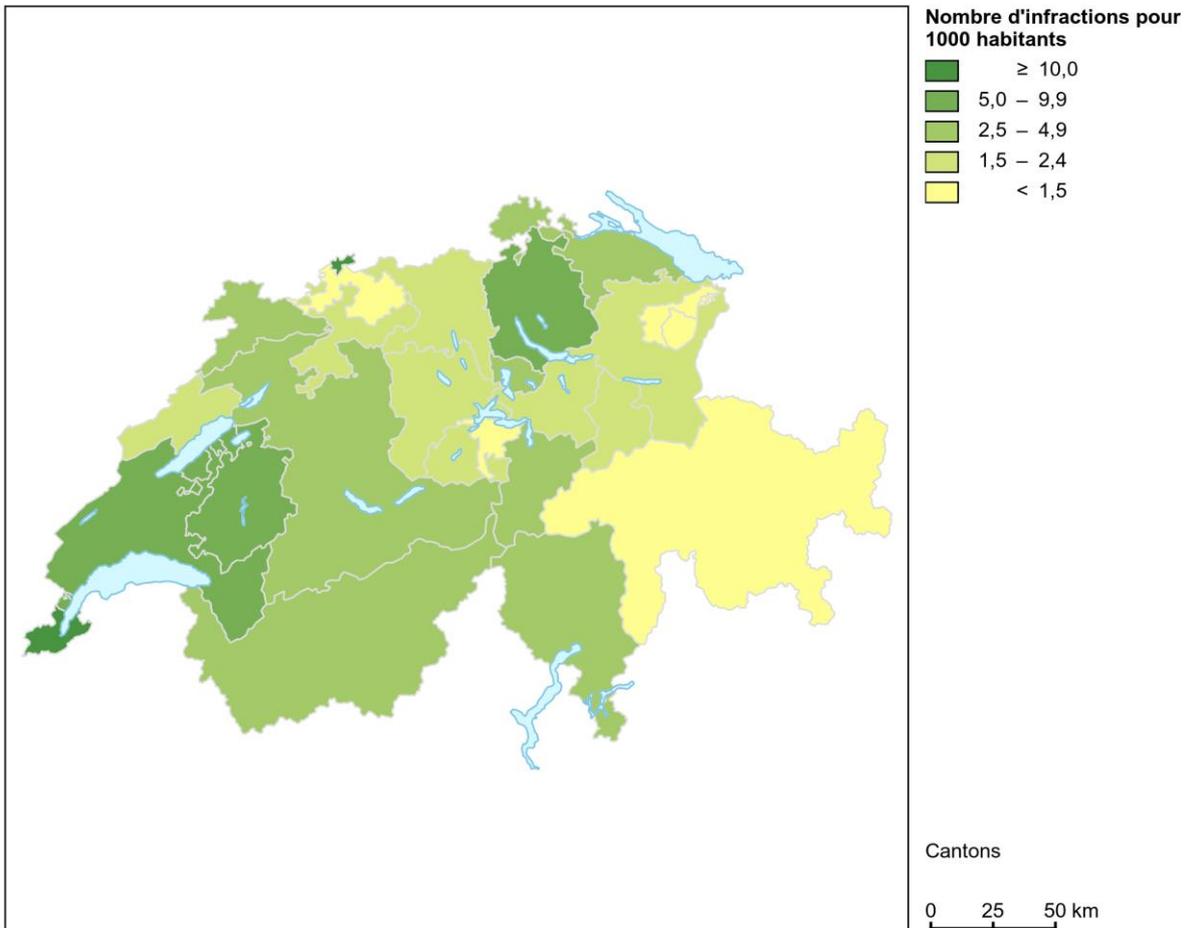
Tableau 8: Loi sur les stupéfiants: fréquence (‰) et évolution par canton

2.3.3 Loi sur les étrangers (LEtr)

Ces fréquences ne tiennent pas compte de la situation géographique (proximité d'une frontière) ni de l'intensité des contrôles, deux facteurs qui déterminent fortement la fréquence des infractions dans ce domaine. Il s'agit de garder cet élément à l'esprit lors de comparaisons.

2.3.3.1 Fréquence (‰) par canton

Loi sur les étrangers (LEtr): fréquence (‰) par canton



État de la base de données: 15.2.2018

Source(s): OFS – SPC (2017), STATPOP (2016)

© OFS, ThemaKart, Neuchâtel 2018

Figure 5: Loi sur les étrangers (LEtr): fréquence (‰) par canton

2.3.3.2 Fréquence (‰) et évolution par canton

Loi sur les étrangers: fréquence (‰) et évolution par canton

	2016			2017			Différence
	Infrac-tions	Habi-tants	Fré-quence	Infrac-tions	Habi-tants	Fré-quence	
Total Suisse	41 886	8 327 126	5,0	38 054	8 419 550	5,0	-9%
Appenzell Rh.-Ext.	27	54 543	0,5	40	54 954	0,7	48%
Appenzell Rh.-Int.	4	15 974	0,3	5	16 003	0,3	25%
Argovie	2 814	653 675	4,3	1 307	663 462	2,0	-54%
Bâle-Campagne	182	283 231	0,6	252	285 624	0,9	38%
Bâle-Ville	2 630	191 817	13,7	2 460	193 070	12,7	-6%
Berne	2 508	1 017 483	2,5	2 639	1 026 513	2,6	5%
Fribourg	1 761	307 461	5,7	1 858	311 914	6,0	6%
Genève	8 142	484 736	16,8	8 777	489 524	17,9	8%
Glaris	107	40 028	2,7	84	40 147	2,1	-21%
Grisons	175	196 610	0,9	165	197 550	0,8	-6%
Jura	285	72 782	3,9	210	73 122	2,9	-26%
Lucerne	886	398 762	2,2	770	403 397	1,9	-13%
Neuchâtel	539	178 107	3,0	432	178 567	2,4	-20%
Nidwald	39	42 420	0,9	63	42 556	1,5	62%
Obwald	65	37 076	1,8	59	37 378	1,6	-9%
Saint-Gall	1 495	499 065	3,0	1 221	502 552	2,4	-18%
Schaffhouse	378	79 836	4,7	399	80 769	4,9	6%
Schwyz	462	154 093	3,0	323	155 863	2,1	-30%
Soleure	531	266 418	2,0	434	269 441	1,6	-18%
Tessin	1 197	351 946	3,4	1 027	354 375	2,9	-14%
Thurgovie	956	267 429	3,6	763	270 709	2,8	-20%
Uri	79	35 973	2,2	103	36 145	2,8	30%
Valais	1 041	335 696	3,1	1 087	339 176	3,2	4%
Vaud	5 167	773 407	6,7	4 070	784 822	5,2	-21%
Zoug	482	122 134	3,9	433	123 948	3,5	-10%
Zurich	9 933	1 466 424	6,8	9 073	1 487 969	6,1	-9%
Inconnu Suisse	1	-	-	0	-	-	-100%

© OFS, Neuchâtel 2018

Tableau 9: Loi sur les étrangers: fréquence (‰) et évolution par canton

2.4 Prévenus selon la loi

Une personne n'est comptée qu'une seule fois comme personne réelle, indépendamment du nombre d'infractions qui lui sont imputées. Ainsi la référence aux données relatives à la population reste garantie.

La population des prévenus présentée ci-dessous est composée de résidents et de non résidents. Une comparaison cohérente des prévenus avec la population résidente n'est possible qu'en sélectionnant des prévenus résidents de la même catégorie d'âge et du même sexe.

2.4.1 Prévenus selon la loi, le groupe d'âge et le sexe

Prévenus selon la loi, le groupe d'âge et le sexe

	Total	Mineurs		Jeunes adultes (18-24 ans)		Adultes (>24 ans)		Pers. mor.	Sans notion
		m	f	m	f	m	f		
Code pénal (CP)	78 394	6 891	1 702	10 765	2 895	42 002	13 802	210	127
Loi sur les stupéfiants (LStup)	34 548	4 712	907	8 941	1 037	16 582	2 365	2	2
Loi sur les étrangers (LEtr)	23 027	471	114	4 259	996	13 174	3 951	51	11

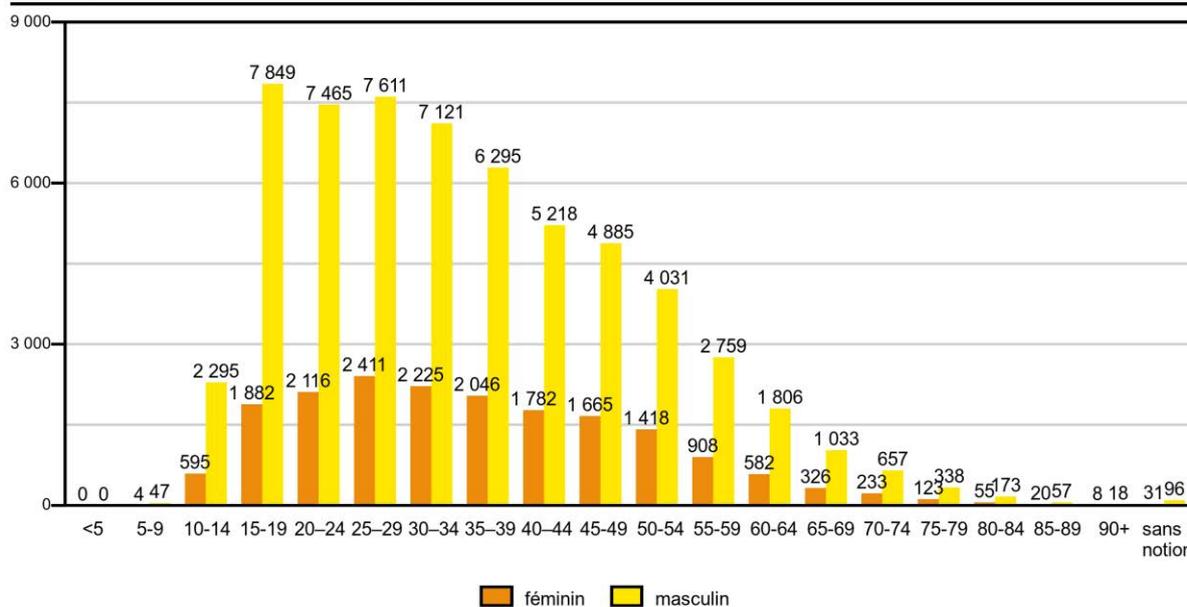
© OFS, Neuchâtel 2018

Tableau 10: Prévenus selon la loi, le groupe d'âge et le sexe

2.4.2 Répartition de l'âge et du sexe selon la loi

2.4.2.1 Code pénal (CP)

Code pénal: prévenus selon l'âge et le sexe



État de la base de données: 15.2.2018

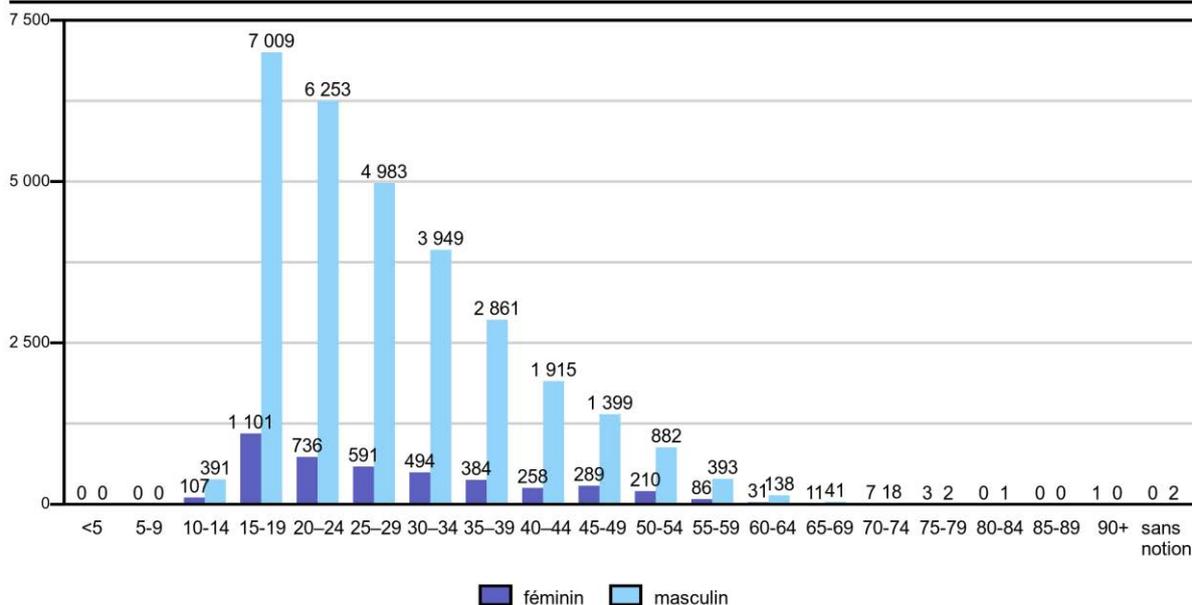
Source(s): OFS – Statistique policière de la criminalité (SPC) 2017

© OFS, Neuchâtel 2018

Figure 6: Code pénal: prévenus selon l'âge et le sexe

2.4.2.2 Loi sur les stupéfiants (LStup)

Loi sur les stupéfiants: prévenus selon l'âge et le sexe



État de la base de données: 15.2.2018

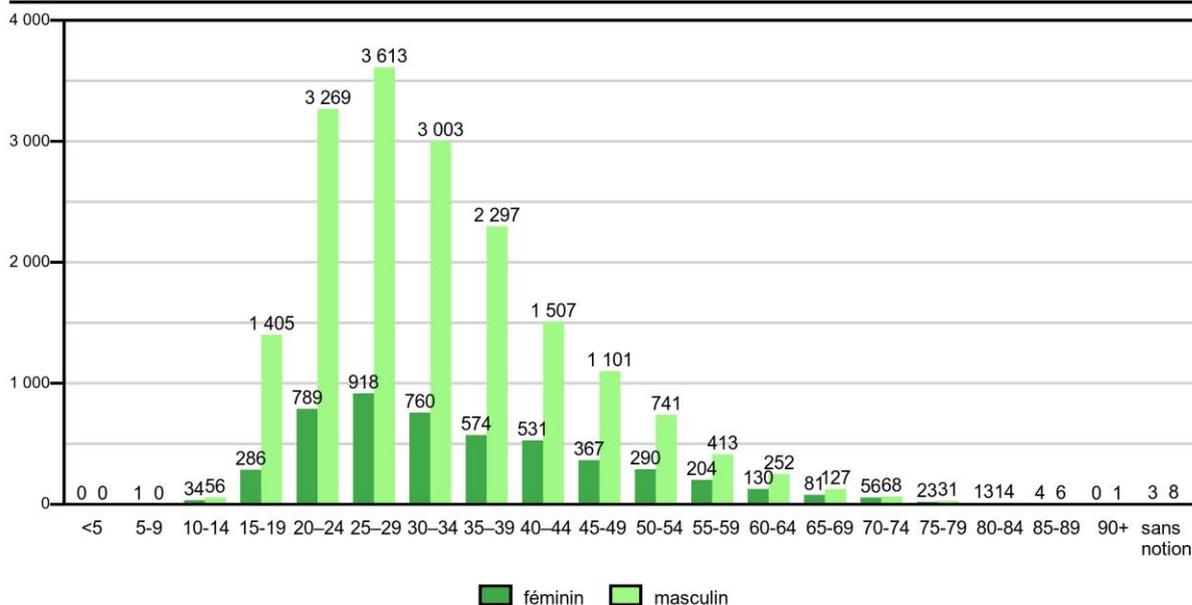
Source(s): OFS – Statistique policière de la criminalité (SPC) 2017

© OFS, Neuchâtel 2018

Figure 7: Loi sur les stupéfiants: prévenus selon l'âge et le sexe

2.4.2.3 Loi sur les étrangers (LEtr)

Loi sur les étrangers: prévenus selon l'âge et le sexe



État de la base de données: 15.2.2018

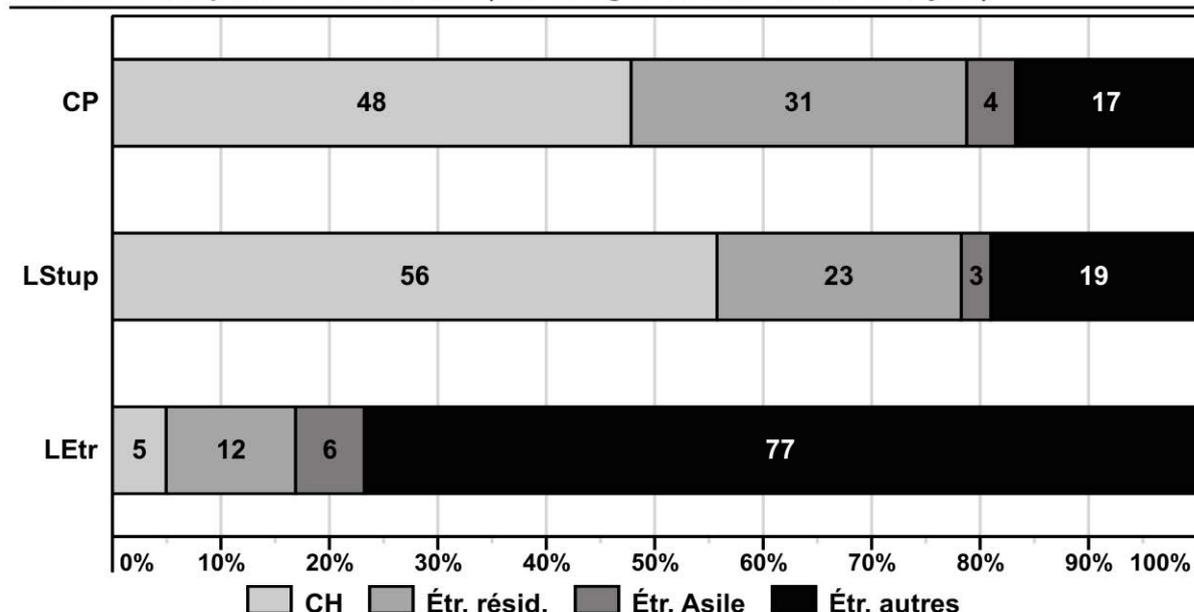
Source(s): OFS – Statistique policière de la criminalité (SPC) 2017

© OFS, Neuchâtel 2018

Figure 8: Loi sur les étrangers: prévenus selon l'âge et le sexe

2.4.3 Nationalité des prévenus selon la loi (CH/étrangers selon le statut de séjour)

Nationalité des prévenus selon la loi (CH/étrangers selon le statut de séjour)



État de la base de données: 15.2.2018

Source(s): OFS – Statistique policière de la criminalité (SPC) 2017

© OFS, Neuchâtel 2018

Figure 9: Nationalité des prévenus selon la loi (CH/étrangers selon le statut de séjour)

Dans la SPC, une distinction entre les étrangers se fait selon le statut de séjour (ou son absence) de ces derniers. Trois catégories sont ainsi créées:

Population résidante permanente étrangère (Etr. résid.):

- autorisation de séjour (livret B)
- autorisation d'établissement (livret C)
- autorisation de séjour avec activité lucrative (diplomates, fonctionnaires internationaux, livret Ci)

Requérants d'asile (Etr. Asile):

- étrangers admis provisoirement (livret F)
- requérants d'asile (livret N)
- personnes à protéger (livret S)

Étrangers autres (Etr. Autres):

- autorisation de courte durée (livret L)
- autorisation frontalière (livret G)
- touriste/présence légale sans permis d'établissement ou de séjour
- requérant d'asile avec décision de non entrée en matière
- requérant d'asile débouté avec suppression de l'aide sociale
- renvoi à la frontière
- présence illégale
- en procédure d'annonce
- statut inconnu ou manquant

Cette dernière catégorie (Étr. Autres) ne peut pas être détaillée en sous-catégories car la part des personnes pour lesquelles il n'existe pas de statut ou pour lesquelles la police n'en saisit pas est importante.

Dans la STATPOP (cf. définition du glossaire méthodologique), les étrangers avec une autorisation de courte durée (livret L), les étrangers admis provisoirement (livret F) et les requérants d'asile (livret N) résidant depuis plus de 12 mois en Suisse, sont compris dans la population résidante permanente. En revanche, dans la SPC, il n'est pas possible d'effectuer cette distinction car la durée de séjour ne peut pas être déterminée.

Remarques sur la LEtr: les Suisses peuvent violer la loi sur les étrangers de manière restreinte, p.ex. par l'occupation illégale d'étrangers ou la facilitation de leur séjour illégal.

2.4.4 Nationalité selon la loi et le statut de séjour

Pour pouvoir garantir la comparabilité entre les nationalités, le nombre de prévenus d'une nationalité devrait être référé au nombre des personnes effectivement présentes pour la nationalité concernée et converti à 1000 personnes (voir glossaire méthodologique). Cela ne fait sens qu'au niveau national, puisque les chiffres cantonaux sont en général très bas et qu'il ne faut pas sous-estimer la mobilité intercantonale des prévenus. Le taux de criminalité ainsi calculé ne doit pas être surévalué, en particulier pour les petits nombres de personnes, puisqu'une personne de plus ou de moins conduit à des modifications importantes des chiffres.

Les nationalités de Serbie et Serbie-Monténégro ont dû être regroupées. En effet, en raison des modifications politiques encore récentes, beaucoup de personnes n'ont pas encore de papiers d'identité mis à jour. Une attribution différenciée n'est actuellement pas encore possible.

Alors que la statistique de la population et des ménages considère les requérants d'asile qui séjournent depuis plus d'un an en Suisse comme faisant partie de la population résidente, la SPC continue de les attribuer au domaine de l'asile, par manque de données sur la durée de séjour.

2.4.4.1 Code pénal (CP)

Code pénal: nombre de prévenus selon la nationalité et le statut de séjour

	Statut de séjour			
	Total	Population résidente	Asile	Autres étrangers
Total	78 184	61 599	3 512	13 073
Suisse	37 417	37 417		
Total étrangers	40 767	24 182	3 512	13 073
Italie	3 808	3 075	0	733
Portugal	3 432	3 081	1	350
Allemagne	2 889	2 176	0	713
France	2 432	1 013	0	1 419
Kosovo	2 422	2 001	56	365
Roumanie	2 059	182	0	1 877
Serbie-et-Monténégro	1 927	1 411	79	437
Turquie	1 682	1 487	44	151
Macédoine	1 113	950	16	147
Erythrée	1 113	430	633	50
Algérie	1 088	153	243	692
Espagne	1 013	810	1	202
Maroc	880	276	183	421
Géorgie	631	9	212	410
Afghanistan	601	84	473	44
Bosnie et Herzégovine	588	458	29	101
Brésil	586	469	0	117
Syrie	571	157	267	147
Tunisie	561	281	75	205
Croatie	528	378	3	147
Hongrie	520	205	0	315
Sri Lanka	505	404	69	32
Albanie	454	48	15	391
Autriche	437	336	0	101
Somalie	432	99	288	45
Irak	428	174	190	64
Pologne	425	221	0	204
Bulgarie	354	96	0	258
Nigéria	349	75	34	240
République dominicaine	301	249	0	52
Cameroun	255	177	13	65
Royaume-Uni	247	147	0	100
Iran	219	76	69	74
Slovaquie	217	127	0	90
Congo (Kinshasa)	214	149	31	34
Russie	193	100	24	69

Code pénal: nombre de prévenus selon la nationalité et le statut de séjour

	Statut de séjour			
	Total	Population résidante	Asile	Autres étrangers
Guinée	185	31	23	131
Inconnu	179	3	11	165
Ukraine	177	94	13	70
Pays-Bas	163	97	0	66
Chine	161	64	19	78
Angola	159	99	45	15
Libye	153	16	55	82
République tchèque	148	84	1	63
Colombie	133	93	0	40
Moldova	126	11	7	108
Ethiopie	124	36	70	18
Gambie	123	22	16	85
Sénégal	122	53	3	66
Slovénie	121	101	0	20
Etats-Unis	119	73	0	46
Thaïlande	119	111	0	8
Côte d'Ivoire	116	52	10	54
Belgique	114	76	0	38
Congo (Brazzaville)	107	81	16	10
Lituanie	105	13	0	92
Chili	102	62	0	40
Autres nationalités	2 437	1 346	175	916

© OFS, Neuchâtel 2018

Tableau 11: Code pénal: nombre de prévenus selon la nationalité et le statut de séjour

2.4.4.2 Loi sur les stupéfiants (LStup)

Loi sur les stupéfiants: nombre de prévenus selon la nationalité et le statut de séjour

	Statut de séjour			
	Total	Population résidente	Asile	Autres étrangers
Total	34 546	27 046	941	6 559
Suisse	19 261	19 261		
Total étrangers	15 285	7 785	941	6 559
Italie	1 680	1 328	0	352
France	1 500	465	0	1 035
Portugal	1 330	1 109	1	220
Allemagne	1 052	726	0	326
Albanie	726	16	8	702
Nigéria	718	24	48	646
Espagne	586	435	0	151
Turquie	492	428	14	50
Serbie-et-Monténégro	491	321	24	146
Kosovo	487	420	19	48
Algérie	415	49	63	303
Maroc	349	70	57	222
Gambie	300	30	24	246
Guinée	271	13	41	217
Tunisie	240	90	24	126
Autriche	233	129	0	104
Roumanie	225	32	0	193
Macédoine	224	189	2	33
Brésil	209	161	0	48
Erythrée	179	80	90	9
Afghanistan	172	27	128	17
République dominicaine	163	102	0	61
Somalie	158	33	101	24
Bosnie et Herzégovine	155	130	10	15
Croatie	148	129	2	17
Hongrie	113	50	0	63
Pays-Bas	109	38	0	71
Royaume-Uni	102	53	0	49
Sénégal	101	18	3	80
Autres nationalités	2 357	1 090	282	985

© OFS, Neuchâtel 2018

Tableau 12: Loi sur les stupéfiants: nombre de prévenus selon la nationalité et le statut de séjour

2.4.4.3 Loi sur les étrangers (LEtr)

Loi sur les étrangers: nombre de prévenus selon la nationalité et le statut de séjour

	Statut de séjour			
	Total	Population résidante	Asile	Autres étrangers
Total	22 976	3 888	1 453	17 635
Suisse	1 145	1 145		
Total étrangers	21 831	2 743	1 453	17 635
Kosovo	1 747	388	30	1 329
France	1 217	81	0	1 136
Serbie-et-Monténégro	1 040	173	18	849
Albanie	1 012	14	8	990
Algérie	992	20	89	883
Nigéria	991	12	42	937
Roumanie	797	28	0	769
Maroc	713	22	70	621
Gambie	632	7	16	609
Turquie	622	213	52	357
Macédoine	606	155	5	446
Brésil	576	77	0	499
Allemagne	494	204	0	290
Guinée	491	6	36	449
Italie	435	217	0	218
Erythrée	430	51	197	182
Tunisie	402	23	30	349
Chine	371	39	26	306
Syrie	323	32	97	194
Portugal	305	145	1	159
Irak	283	49	76	158
Afghanistan	275	14	133	128
Bosnie et Herzégovine	273	49	6	218
Hongrie	267	22	0	245
Etats-Unis	255	10	0	245
Géorgie	255	1	28	226
Espagne	241	73	0	168
Sénégal	220	10	8	202
Somalie	220	9	101	110
Pakistan	215	7	24	184
Sri Lanka	203	41	63	99
Inde	201	8	5	188
Iran	192	13	55	124
Cameroun	185	30	14	141
Côte d'Ivoire	177	4	15	158
Russie	165	8	9	148
Croatie	157	48	0	109
Bulgarie	154	18	0	136
Mali	134	1	13	120
Mongolie	131	4	3	124
Pologne	130	25	0	105
Thaïlande	129	17	0	112
Libye	124	0	21	103
Ukraine	112	5	1	106
République dominicaine	105	23	0	82
Philippines	103	4	0	99
Ethiopie	100	4	28	68
Autres nationalités	2 629	339	133	2 157

© OFS, Neuchâtel 2018

Tableau 13: Loi sur les étrangers: nombre de prévenus selon la nationalité et le statut de séjour

2.4.5 Nombre d'infractions dans une année civile par prévenu

Les infractions peuvent se dérouler de manière soit concomitante (au même moment, au même endroit), soit répétée sur une année.

2.4.5.1 Code pénal (CP)

Code pénal: nombre d'infractions par prévenu dans une année civile

	Nombre d'infractions par personne						Total
	1	2	3	4	5-10	>10	
Total mineurs	4 407	1 778	871	457	797	283	8 593
Suisses	2 650	1 090	510	277	462	151	5 140
Étrangers	1 757	688	361	180	335	132	3 453
résidents	1 236	494	247	132	220	61	2 390
asile	258	108	55	23	50	29	523
autres	263	86	59	25	65	42	540
Total adultes	36 503	15 701	6 630	3 564	5 420	1 773	69 591
Suisses	17 413	7 464	2 800	1 659	2 240	700	32 276
Étrangers	19 090	8 237	3 830	1 905	3 180	1 073	37 315
résidents	11 284	5 268	2 145	1 120	1 606	367	21 790
asile	1 490	613	288	182	329	82	2 984
autres	6 316	2 356	1 397	603	1 245	624	12 541

© OFS, Neuchâtel 2018

Tableau 14: Code pénal: nombre d'infractions par prévenu dans une année civile

Les combinaisons des deux ou trois infractions les plus fréquentes selon le Code pénal sont le vol par introduction clandestine (violation de domicile + vol) ou le vol par effraction (violation de domicile + vol + dommages à la propriété).

2.4.5.2 Loi sur les stupéfiants (LStup)

Loi sur les stupéfiants: nombre d'infractions par prévenu dans une année civile

	Nombre d'infractions par personne						Total
	1	2	3	4	5-10	>10	
Total mineurs	1 725	2 676	438	393	350	37	5 619
Suisses	1 319	2 032	324	294	248	24	4 241
Étrangers	406	644	114	99	102	13	1 378
résidents	327	516	98	77	78	6	1 102
asile	40	48	6	13	16	6	129
autres	39	80	10	9	8	1	147
Total adultes	9 288	11 873	3 248	1 963	2 177	378	28 927
Suisses	5 101	5 816	1 732	1 034	1 128	209	15 020
Étrangers	4 187	6 057	1 516	929	1 049	169	13 907
résidents	2 342	2 630	699	455	490	67	6 683
asile	243	341	79	55	84	10	812
autres	1 602	3 086	738	419	475	92	6 412

© OFS, Neuchâtel 2018

Tableau 15: Loi sur les stupéfiants: nombre d'infractions par prévenu dans une année civile

La combinaison de deux infractions que l'on constate le plus souvent dans le domaine des stupéfiants est la possession, respectivement la saisie en rapport avec la consommation de substances illicites. Dans ce domaine de la délinquance, les dénonciations répétées de la même personne sont également sensiblement plus fréquentes que dans les autres domaines.

2.4.5.3 Loi sur les étrangers (LEtr)

Loi sur les étrangers: nombre d'infractions par prévenu dans une année civile

	Nombre d'infractions par personne						Total
	1	2	3	4	5-10	>10	
Total mineurs	273	187	37	35	47	6	585
Suisses	0	0	0	0	0	0	0
Étrangers	273	187	37	35	47	6	585
résidents	2	1	2	2	0	1	8
asile	18	10	5	2	2	4	41
autres	253	176	30	31	45	1	536
Total adultes	13 640	4 743	1 827	864	1 039	278	22 391
Suisses	822	224	50	30	15	4	1 145
Étrangers	12 818	4 519	1 777	834	1 024	274	21 246
résidents	1 982	505	126	73	33	16	2 735
asile	991	249	63	30	57	22	1 412
autres	9 845	3 765	1 588	731	934	236	17 099

© OFS, Neuchâtel 2018

Tableau 16: Loi sur les étrangers: nombre d'infractions par prévenu dans une année civile

Dans le domaine de la loi sur les étrangers, le caractère multiple des infractions commises par une personne est relativement fréquent. Une entrée illégale a, par exemple, pour conséquence également un séjour illégal.

2.4.6 Nombre de prévenus par infraction au Code pénal (CP)

Nombre de prévenus par infraction au Code pénal

	Nombre de prévenus					
	1	2	3	4	5-10	>10
Nombre d'infractions	127 671	20 276	5 137	2 131	2 228	411

© OFS, Neuchâtel 2018

Tableau 17: Nombre de prévenus par infraction au Code pénal

Les dénonciations dans le domaine de la loi sur les stupéfiants comme dans le domaine de la loi sur les étrangers sont souvent traitées par personne. Il n'est dès lors plus possible de démontrer statistiquement si les infractions ont été commises seul ou en groupe. Nous avons donc renoncé à une telle exploitation pour ces deux lois.

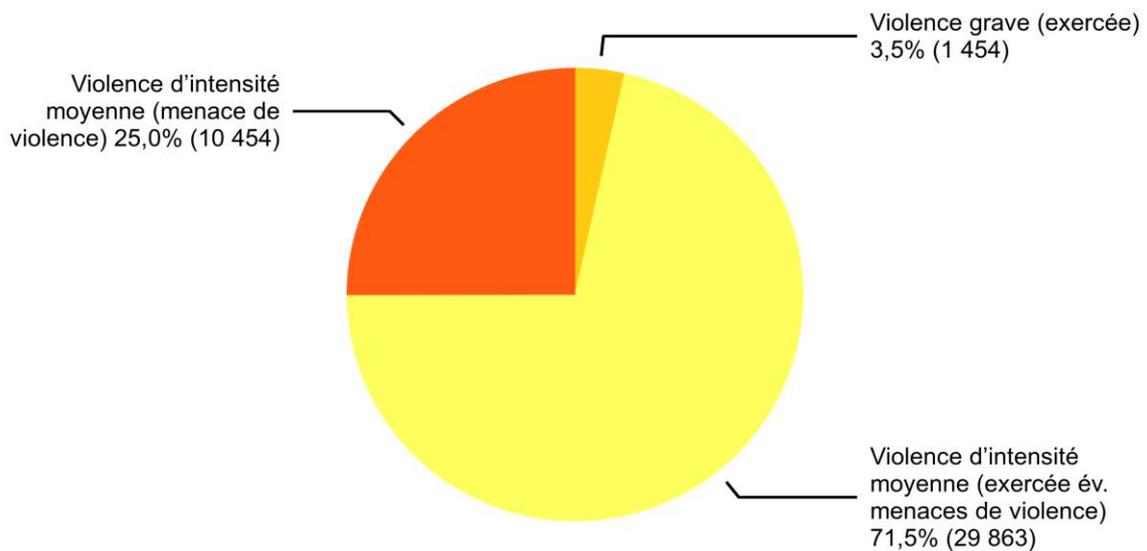
3 Partie détaillée

3.1 Infractions de violence

Par infraction de violence, on entend toutes les infractions comprenant l'exercice ou la menace d'une violence contre une personne. L'exercice de la violence contre des choses n'est pas pris en considération ci-dessous (voir les dommages à la propriété).

3.1.1 Infractions de violence: répartition selon le type de violence

Infractions de violence: répartition selon le type de violence



État de la base de données: 15.2.2018

Source(s): OFS – Statistique policière de la criminalité (SPC) 2017

© OFS, Neuchâtel 2018

Figure 10: Infractions de violence: répartition selon le type de violence

3.1.2 *Infractions de violence: élucidations et évolution des infractions*

Infractions de violence: élucidations et évolution des infractions

	2016		2017		Différence
	Infrac-tions	Élucida-tions	Infrac-tions	Élucida-tions	
Total violence	42 979	85,7%	41 771	86,2%	-3%
Violence grave (exercée)	1 407	81,7%	1 454	84,3%	3%
Homicides (Art. 111–113/116), y c. tentatives	232	98,3%	236	95,3%	2%
Homicides avec arme à feu	47	100,0%	43	97,7%	-9%
Homicides avec arme coupante/tranchante	123	97,6%	105	93,3%	-15%
Homicides avec arme contondante/d'estoc	11	100,0%	12	91,7%	9%
Homicides avec violence physique	30	100,0%	40	97,5%	33%
Homicides autre instrument	15	93,3%	34	97,1%	127%
Homicides sans notion/inconnu	6	100,0%	2	100,0%	-67%
Lésions corporelles graves (Art. 122)	573	77,5%	586	81,1%	2%
Lés. corp. graves avec arme à feu	7	85,7%	7	71,4%	0%
Lés. corp. graves avec arme coupante/tranchante	97	88,7%	106	94,3%	9%
Lés. corp. graves avec arme contondante/d'estoc	31	71,0%	27	85,2%	-13%
Lés. corp. graves avec violence physique	289	83,7%	320	85,0%	11%
Lés. corp. graves autre instrument	143	59,4%	110	60,0%	-23%
Lés. corp. graves sans notion/inconnu	6	50,0%	16	56,3%	167%
Mutilation d'organes génitaux fém. (Art. 124)	0	–	0	–	0%
Prise d'otage (Art. 185)	4	100,0%	3	100,0%	-25%
Viol (Art. 190)	588	79,6%	619	84,0%	5%
Brigandage (Art. 140 ch. 4)	10	50,0%	10	20,0%	0%
Violence d'intensité moyenne (exercée év. menaces de violence)	30 252	85,3%	29 863	85,7%	-1%
Lésions corporelles simples (Art. 123)	7 787	84,7%	7 437	85,5%	-4%
Voies de fait (Art. 126)	12 162	89,2%	12 478	89,6%	3%
Participation à rixe (Art. 133) ¹⁷	904	98,1%	941	98,4%	4%
Participation à agression (Art. 134) ¹⁷	1 271	82,8%	1 138	75,0%	-10%
Brigandage (Art. 140 ch. 1–3)	1 866	39,2%	1 736	42,7%	-7%
Contrainte (Art. 181)	2 497	89,2%	2 054	89,6%	-18%
Mariage forcé (Art. 181a)	5	80,0%	5	100,0%	0%
Séquestration/enlèvement (Art. 183)	284	86,3%	308	82,8%	8%
Séq./enl. circonstances aggravantes (Art. 184)	3	100,0%	3	66,7%	0%
Contrainte sexuelle (Art. 189)	702	82,2%	654	85,3%	-7%
Violence/menace contre les fonct. (Art. 285)	2 764	95,3%	3 102	92,3%	12%
Extorsion et chantage (Art. 156 ch. 3)	7	57,1%	7	85,7%	0%
Violence d'intensité moyenne (menaces de violence)	11 320	87,1%	10 454	88,1%	-8%
Menaces (Art. 180)	10 462	91,6%	9 819	91,2%	-6%
Extorsion et chantage (Art. 156 ch. 1,2,4)	858	31,9%	635	40,0%	-26%

© OFS, Neuchâtel 2018

Tableau 18: Infractions de violence: élucidations et évolution des infractions

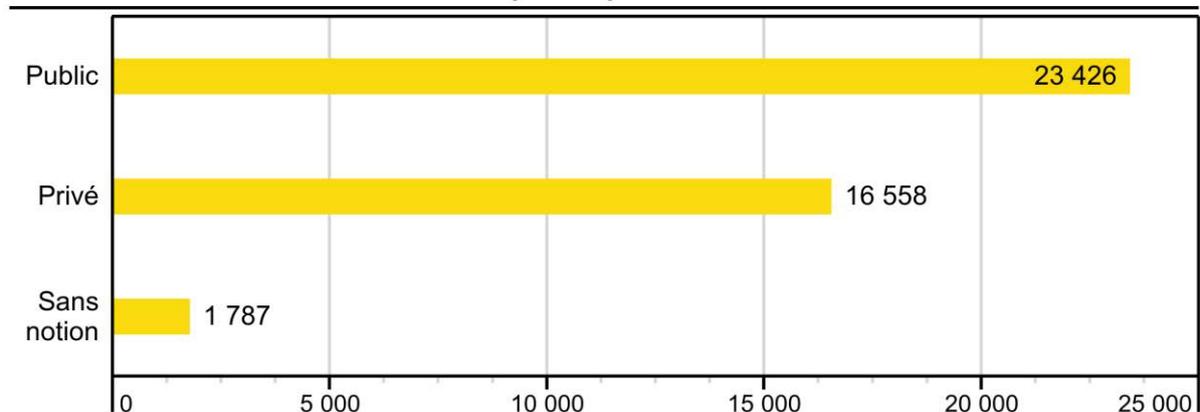
¹⁷ Pour les infractions de rixe et d'agression, on sanctionne la participation. Le nombre d'infractions respecte ainsi le nombre de participants (en tant que prévenus).

3.1.3 Infractions de violence selon l'endroit

L'espace privé est défini par les « quatre murs », c'est-à-dire les endroits privés non accessibles à d'autres personnes.

Un endroit est par contre public à partir du moment où il est accessible à de nombreuses personnes (p. ex.: l'escalier ou la buanderie commune d'un immeuble locatif).

Infractions de violence selon l'endroit: public-privé



État de la base de données: 15.2.2018

Source(s): OFS – Statistique policière de la criminalité (SPC) 2017

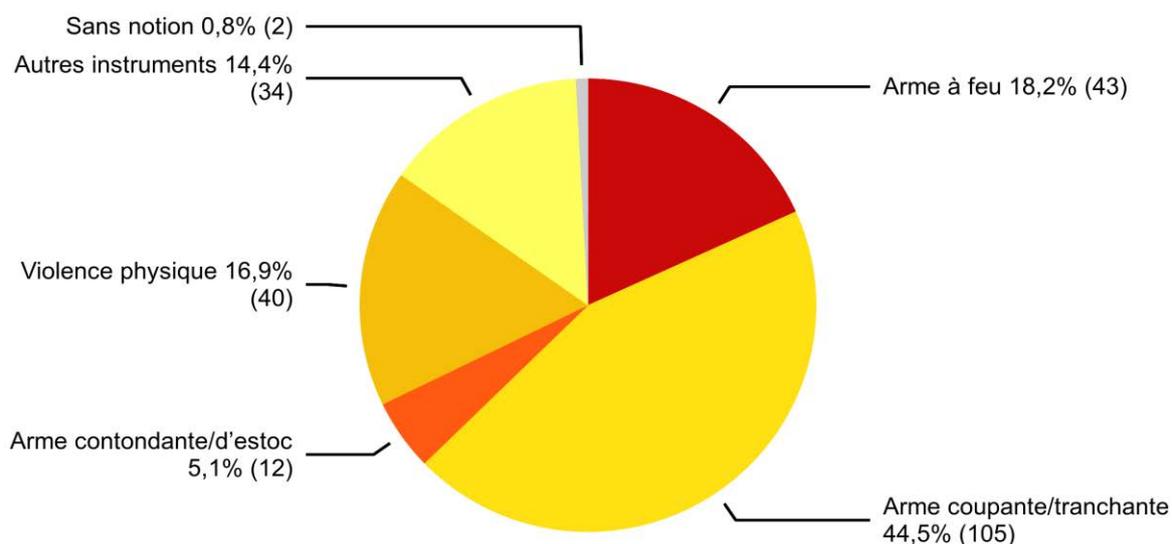
© OFS, Neuchâtel 2018

Figure 11: Infractions de violence selon l'endroit: public-privé

3.1.4 Infractions de violence selon l'instrument

3.1.4.1 Homicides, y c. tentatives

Homicides (Art. 111–113/116) selon l'instrument, y c. tentatives



État de la base de données: 15.2.2018

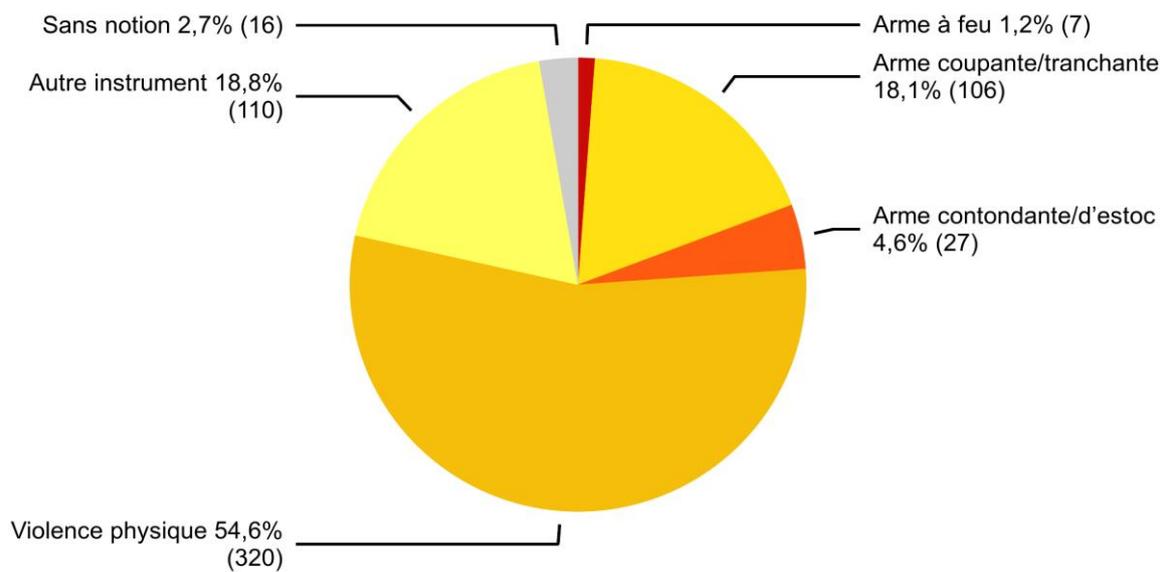
Source(s): OFS – Statistique policière de la criminalité (SPC) 2017

© OFS, Neuchâtel 2018

Figure 12: Homicides (Art. 111–113/116) selon l'instrument, y c. tentatives

3.1.4.2 Lésions corporelles graves

Lésions corporelles graves (Art. 122) selon l'instrument



État de la base de données: 15.2.2018

Source(s): OFS – Statistique policière de la criminalité (SPC) 2017

© OFS, Neuchâtel 2018

Figure 13: Lésions corporelles graves (Art. 122) selon l'instrument

3.1.5 Prévenus d'infractions de violence selon l'âge, le sexe et la nationalité

Prévenus d'infractions de violence selon l'âge, le sexe et la nationalité

	Total	Âge/Sexe			Étr./Statut		
		<18	18–24	>24	M	Total	Résid.
Total violence	26 284	2 562	4 576	19 115	21 282	13 261	9 621
Violence grave (exercée)	1 282	125	320	836	1 204	736	464
Homicides (Art. 111–113/116), y c. tentatives	215	11	41	163	190	113	66
Homicides arme à feu	36	0	3	33	34	15	8
Homicides arme coupante/tranchante	100	3	24	73	88	59	34
Homicides arme contondante/d'estoc	8	1	3	4	7	4	4
Homicides violence physique	45	6	6	33	41	27	15
Homicides autre instrument	23	1	5	17	17	8	5
Homicides sans notion/inconnu	3	0	0	3	3	0	0
Lésions corporelles graves (Art. 122)	554	71	154	329	503	298	191
Lés. corp. grav. arme à feu	5	1	0	4	5	2	1
Lés. corp. grav. arme coupante/tranchante	109	7	27	75	94	68	36
Lés. corp. grav. avec arme contondante/d'estoc	28	3	5	20	26	16	11
Lés. corp. grav. violence physique	331	46	103	182	307	176	124
Lés. corp. graves autre instrument	70	13	21	36	61	34	19
Lés. corp. graves sans notion/inconnu	13	1	0	12	12	3	0
Mutilation d'organes génitaux fém. (Art. 124)	0	0	0	0	0	0	0
Prise d'otage (Art. 185)	8	2	2	4	7	8	0
Viol (Art. 190)	518	44	126	347	516	324	213
Brigandage (Art. 140 ch. 4)	3	0	1	2	3	2	2
Violence d'intensité moyenne (exercée év. menaces de violence)	21 587	2 187	3 969	15 413	17 313	10 864	7 926
Lésions corporelles simples (Art. 123)	6 378	684	1 317	4 370	5 336	3 368	2 407
Voies de fait (Art. 126)	10 372	850	1 363	8 154	7 729	5 241	4 268
Participation à rixe (Art. 133)	903	159	416	328	834	497	242
Participation à agression (Art. 134)	789	234	321	234	726	438	291
Brigandage (Art. 140 ch. 1–3)	1 027	296	357	374	953	571	284
Contrainte (Art. 181)	1 869	117	238	1 509	1 548	813	644
Mariage forcé (Art. 181a)	6	0	2	4	4	6	3
Séquestration/enlèvement (Art. 183)	308	21	64	219	270	161	112
Séq./enl. circonstances aggravantes (Art. 184)	3	0	0	3	3	2	1
Contrainte sexuelle (Art. 189)	514	104	84	326	507	262	186
Violence/menace contre les fonct. (Art. 285)	2 178	177	564	1 436	1 865	969	492
Extorsion et chantage (Art. 156 ch. 3)	16	8	1	7	16	7	5
Violence d'intensité moyenne (menaces de violence)	8 579	635	1 091	6 840	7 178	4 571	3 498
Menaces (Art. 180)	8 307	594	1 038	6 665	6 964	4 412	3 405
Extorsion et chantage (Art. 156 ch. 1,2,4)	309	47	62	197	246	183	111

© OFS, Neuchâtel 2018

Tableau 19: Prévenus d'infractions de violence selon l'âge, le sexe et la nationalité

3.1.6 Lésés d'infractions de violence selon l'âge et le sexe

Lésés d'infractions de violence selon l'âge et le sexe

	Total	Âge			Sexe		Pers. mor.
		<18	18–24	>24	M	F	
Total violence	33 029	3 687	5 070	23 789	18 228	14 345	456
Violence grave (exercée)	1 409	177	302	930	609	800	0
Homicides (Art. 111–113/116), y c. tentatives	235	10	29	196	154	81	0
Homicides arme à feu	43	2	4	37	28	15	0
Homicides arme coupante/tranchante	104	6	17	81	75	29	0
Homicides arme contondante/d'estoc	12	0	3	9	7	5	0
Homicides violence physique	40	2	5	33	19	21	0
Homicides autre instrument	34	0	0	34	25	9	0
Homicides sans notion/inconnu	2	0	0	2	0	2	0
Lésions corporelles graves (Art. 122)	572	57	129	386	447	125	0
Lés. corp. grav. arme à feu	7	1	0	6	6	1	0
Lés. corp. grav. arme coupante/tranchante	105	7	22	76	87	18	0
Lés. corp. grav. avec arme contondante/d'estoc	27	0	8	19	23	4	0
Lés. corp. grav. violence physique	314	36	83	195	233	81	0
Lés. corp. graves autre instrument	106	13	15	78	89	17	0
Lés. corp. graves sans notion/inconnu	15	1	1	13	10	5	0
Mutilation d'organes génitaux fém. (Art. 124)	0	0	0	0	0	0	0
Prise d'otage (Art. 185)	8	0	1	7	1	7	0
Viol (Art. 190)	594	111	143	340	0	594	0
Brigandage (Art. 140 ch. 4)	14	0	2	12	11	3	0
Violence d'intensité moyenne (exercée év. menaces de violence)	26 302	3 121	4 233	18 617	14 779	11 212	311
Lésions corporelles simples (Art. 123)	7 225	883	1 405	4 936	4 514	2 711	0
Voies de fait (Art. 126)	11 788	1 554	1 739	8 493	5 656	6 131	1
Participation à rixe (Art. 133)	332	46	151	135	296	36	0
Participation à agression (Art. 134)	691	102	235	354	605	86	0
Brigandage (Art. 140 ch. 1–3)	2 007	264	444	1 119	1 252	575	180
Contrainte (Art. 181)	2 038	193	253	1 529	820	1 162	56
Mariage forcé (Art. 181a)	5	2	3	0	0	5	0
Séquestration/enlèvement (Art. 183)	306	63	48	195	96	210	0
Séq./enl. circonstances aggravantes (Art. 184)	3	1	0	2	2	1	0
Contrainte sexuelle (Art. 189)	628	207	134	287	93	535	0
Violence/menace contre les fonct. (Art. 285)	2 937	5	174	2 669	2 334	527	76
Extorsion et chantage (Art. 156 ch. 3)	6	1	2	3	4	2	0
Violence d'intensité moyenne (menaces de violence)	10 338	859	1 298	8 023	4 943	5 245	150
Menaces (Art. 180)	9 735	801	1 214	7 628	4 520	5 131	84
Extorsion et chantage (Art. 156 ch. 1,2,4)	626	60	90	410	434	126	66

© OFS, Neuchâtel 2018

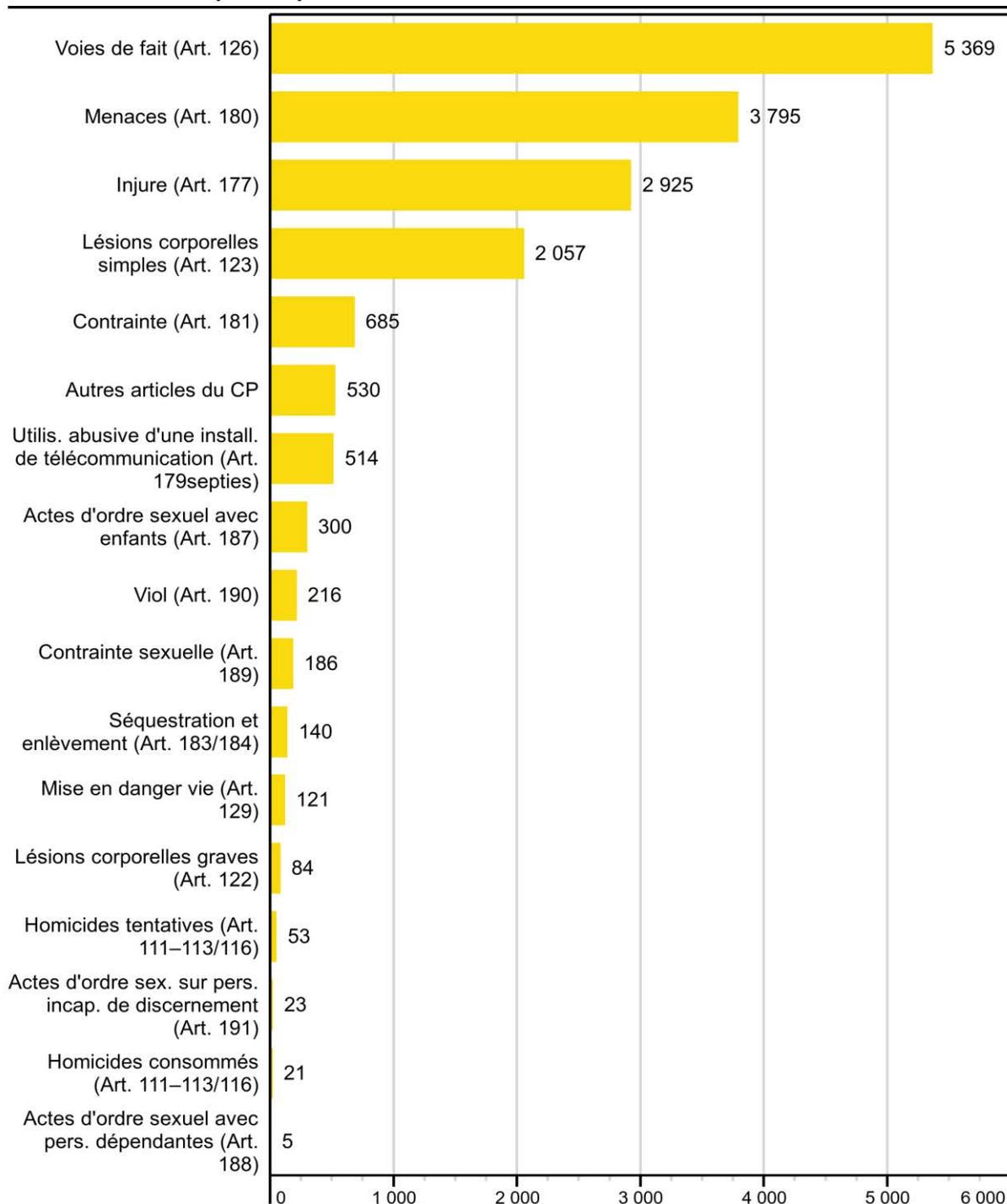
Tableau 20: Lésés d'infractions de violence selon l'âge et le sexe

3.2 Violences domestiques

Par violences domestiques, on entend l'exercice ou la menace d'une violence dans un couple ayant une relation actuelle ou passée, qu'il soit marié ou non, entre parent et enfant ou entre personnes ayant d'autres liens de parenté.

3.2.1 Violences domestiques: répartition selon l'infraction

Violences domestiques: répartition selon l'infraction



État de la base de données: 15.2.2018

Source(s): OFS – Statistique policière de la criminalité (SPC) 2017

© OFS, Neuchâtel 2018

Figure 14: Violences domestiques: répartition selon l'infraction

3.2.2 Violences domestiques: évolution des infractions

Violences domestiques: évolution des infractions

	2016	2017	Différence
	Infractions	Infractions	
Total infractions de violences domestiques	17 685	17 024	-4%
Homicides consommés (Art. 111–113/116)	19	21	11%
Homicides tentatives (Art. 111–113/116)	52	53	2%
Lésions corporelles graves (Art. 122)	98	84	-14%
Lésions corporelles simples (Art. 123)	2 017	2 057	2%
Voies de fait (Art. 126)	5 412	5 369	-1%
Mise en danger vie (Art. 129)	121	121	0%
Injure (Art. 177)	2 916	2 925	0%
Util. abusive d'une install. de télécommunication (Art. 179 ^{septies})	612	514	-16%
Menaces (Art. 180)	4 189	3 795	-9%
Contrainte (Art. 181)	739	685	-7%
Séquestration et enlèvement (Art. 183/184)	130	140	8%
Actes d'ordre sexuel sur enfant (Art. 187)	359	300	-16%
Actes d'ordre sex. sur personnes dépendantes (Art. 188)	3	5	67%
Contrainte sexuelle (Art. 189)	214	186	-13%
Viol (Art. 190)	210	216	3%
Actes d'ordre sex. sur pers. incap. de discernement (Art. 191)	35	23	-34%
Autres articles du CP ¹⁸	559	530	-5%

© OFS, Neuchâtel 2018

Tableau 21: Violences domestiques: évolution des infractions

La relation entre le prévenu et le lésé est saisie pour une sélection d'infractions significatives en matière de violences domestiques afin de pouvoir analyser statistiquement ces dernières. Une relation domestique a été constatée dans 37% de ces infractions.

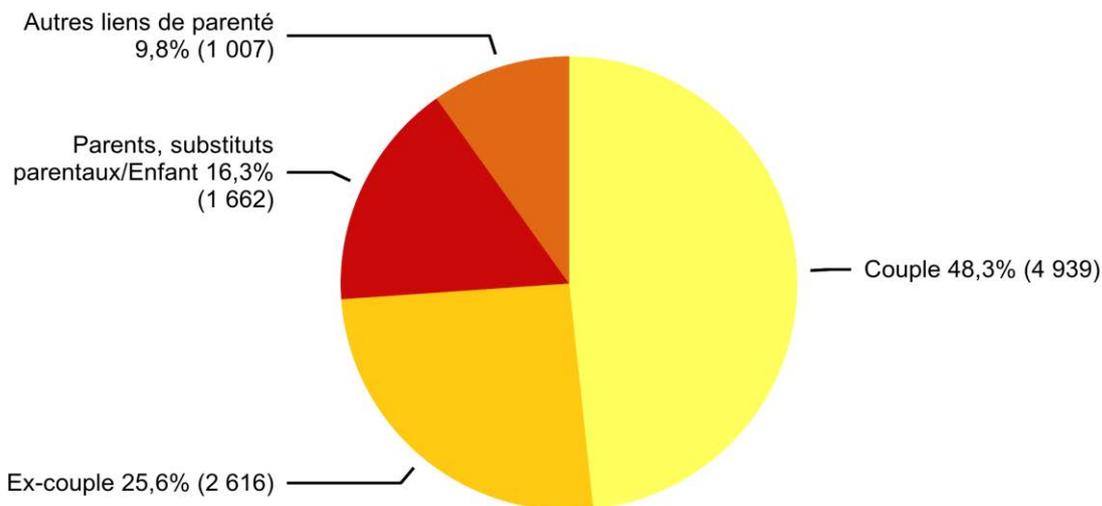
La violation de domicile est une infraction qui est souvent rencontrée dans le domaine des violences domestiques. Cependant, en raison du nombre important de violations de domicile relevé (notamment en relation avec le vol), nous avons renoncé, pour des raisons de charge de travail à l'indication obligatoire de la relation prévenu-lésé dans ce cas. L'exhaustivité des données ne pouvant pas être garantie, cette infraction n'est pas intégrée dans la représentation ci-dessus.

¹⁸ Autres articles du CP: Incitation et assistance au suicide (Art. 115 CP), interruption punissable de grossesse sans consentement de la femme (Art. 118.2 CP), mutilation d'organes génitaux féminins (Art. 124 CP), exposition (Art. 127 CP), remettre à des enfants des substances nocives (Art. 136 CP), diffamation (Art. 173 CP), calomnie (Art. 174 CP), mariage/partnership forcé (Art. 181a CP), prise d'otage (Art. 185 CP), abus de la détresse (Art. 193 CP), désagréments causés par la confrontation à un acte d'ordre sexuel (Art. 198 CP), actes préparatoires pour meurtre, assassinat, lésions corporelles graves, séquestration et enlèvement, prise d'otage (Art. 260^{bis} CP).

3.2.3 Violences domestiques: type de relation entre lésé et prévenu

Une infraction enregistrée par la police entre dans le domaine des violences domestiques en raison du type de relation entre le prévenu et le lésé. Dans ce graphique, chaque personne lésée est comptabilisée une seule fois par type de relation. Une personne peut apparaître ainsi plusieurs fois. Exemple: Une personne est lésée lors d'une agression par son partenaire et ses deux enfants. La personne lésée sera comptée une fois dans le type de relation « couple » et une fois dans le type de relation « parents/enfant ».

Violences domestiques: type de relation entre lésé et prévenu



État de la base de données: 15.2.2018

Source(s): OFS – Statistique policière de la criminalité (SPC) 2017

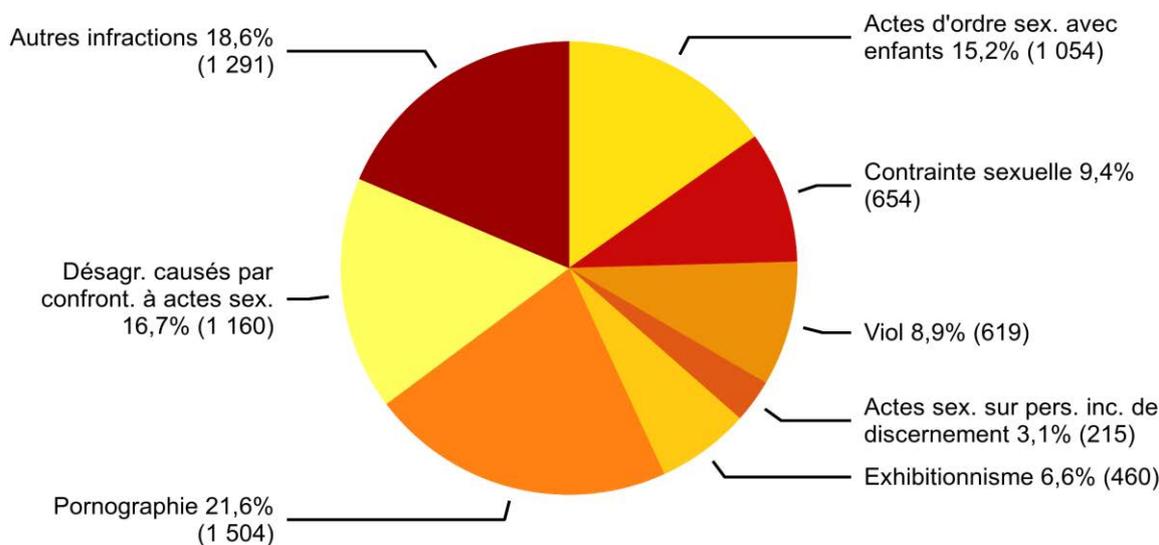
© OFS, Neuchâtel 2018

Figure 15: Violences domestiques: type de relation entre lésé et prévenu

3.3 Infractions contre l'intégrité sexuelle

3.3.1 Infractions contre l'intégrité sexuelle: répartition selon l'infraction

Infractions contre l'intégrité sexuelle: répartition selon l'infraction



État de la base de données: 15.2.2018

Source(s): OFS – Statistique policière de la criminalité (SPC) 2017

© OFS, Neuchâtel 2018

Figure 16: Infractions contre l'intégrité sexuelle: répartition selon l'infraction

3.3.2 Infractions contre l'intégrité sexuelle: élucidations et évolution des infractions

Infractions contre l'intégrité sexuelle: élucidations et évolution des infractions

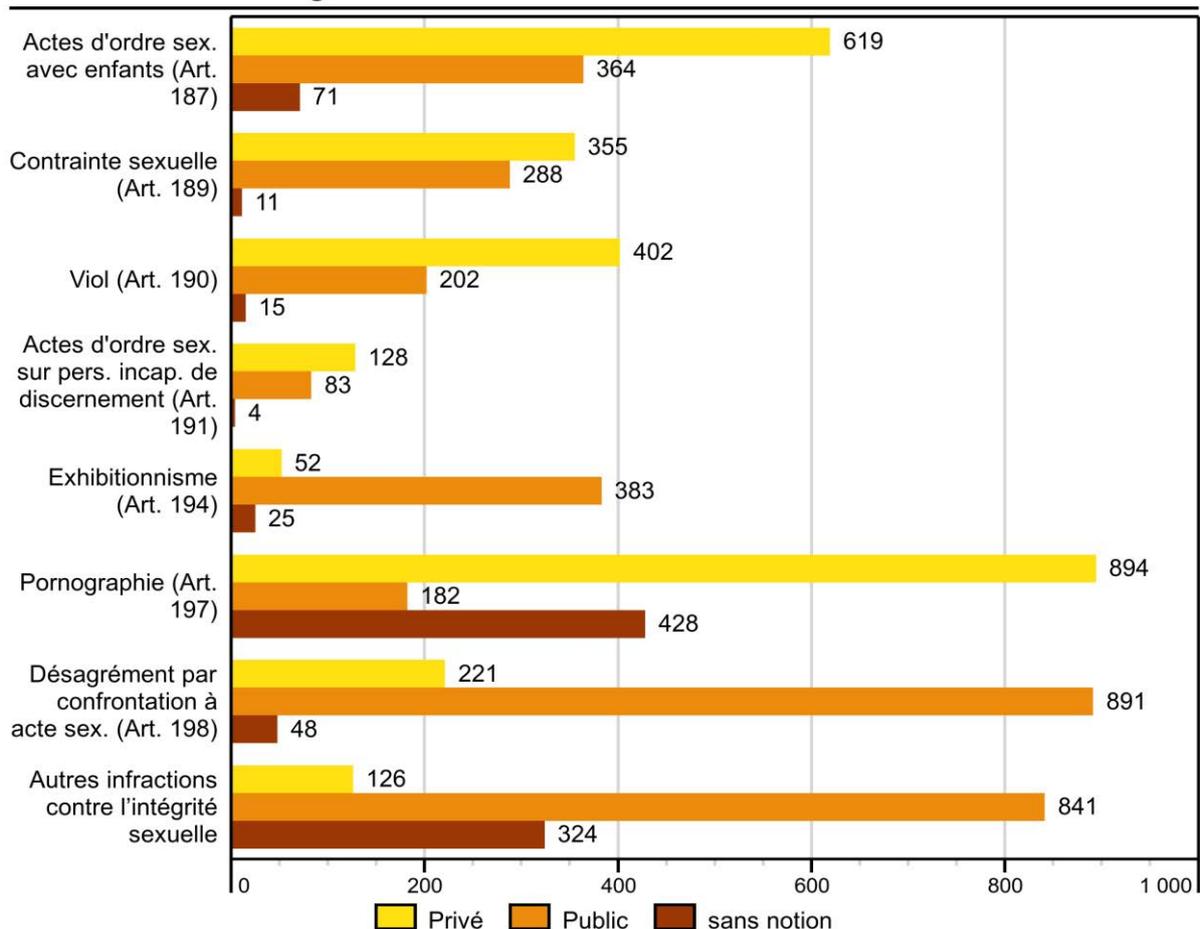
	2016		2017		Différence
	Infrac-tions	Élucida-tions	Infrac-tions	Élucida-tions	
Total intégrité sexuelle	7 329	81,9%	6 957	84,7%	-5%
Actes d'ordre sex. avec enfants (Art. 187)	1 230	82,1%	1 054	84,0%	-14%
Conainte sexuelle (Art. 189)	702	82,2%	654	85,3%	-7%
Viol (Art. 190)	588	79,6%	619	84,0%	5%
Actes d'ordre sex. sur pers. incap. de discernement (Art. 191)	199	83,9%	215	85,6%	8%
Exhibitionnisme (Art. 194)	547	52,5%	460	53,3%	-16%
Pornographie (Art. 197)	1 286	89,1%	1 504	93,3%	17%
Désagrément par confrontation à actes sex. (Art. 198)	1 190	66,3%	1 160	71,7%	-3%
Autres infractions contre l'intégrité sexuelle	1 587	98,0%	1 291	98,1%	-19%

© OFS, Neuchâtel 2018

Tableau 22: Infractions contre l'intégrité sexuelle: élucidations et évolution des infractions

3.3.3 Infractions contre l'intégrité sexuelle selon l'endroit

Infractions contre l'intégrité sexuelle selon l'endroit



État de la base de données: 15.2.2018

Source(s): OFS – Statistique policière de la criminalité (SPC) 2017

© OFS, Neuchâtel 2018

Figure 17: Infractions contre l'intégrité sexuelle selon l'endroit

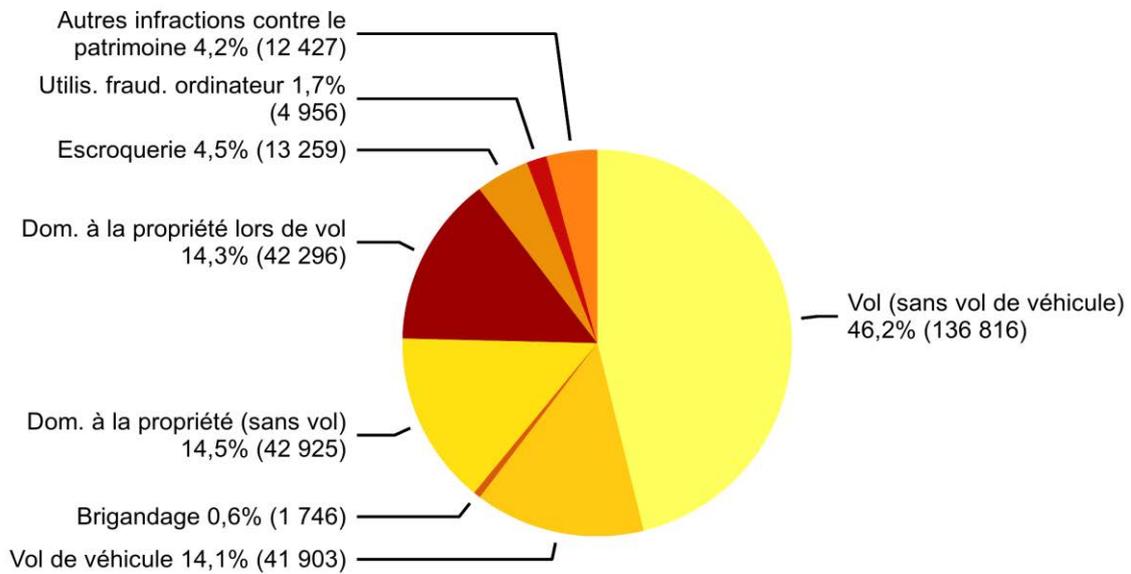
L'espace privé est défini par les «quatre murs», c'est-à-dire les endroits privés non accessibles à d'autres personnes.

Un endroit est par contre public à partir du moment où il est accessible à de nombreuses personnes (par ex: l'escalier d'un immeuble locatif ou la buanderie commune d'une maison à plusieurs familles).

3.4 Infractions contre le patrimoine

3.4.1 Infractions contre le patrimoine: répartition selon l'infraction

Infractions contre le patrimoine: répartition selon l'infraction



État de la base de données: 15.2.2018

Source(s): OFS – Statistique policière de la criminalité (SPC) 2017

© OFS, Neuchâtel 2018

Figure 18: Infractions contre le patrimoine: répartition selon l'infraction

Une des infractions les plus courantes contre le patrimoine sont les dommages à la propriété. Une part substantielle de ces infractions est commise en relation avec des vols (effraction d'un objet immobilier, distributeur, véhicule, etc.).

3.4.2 Infractions contre le patrimoine: élucidations et évolution des infractions

Infractions contre le patrimoine: élucidations et évolution des infractions

	2016		2017		Différence
	Infrac-tions	Élucida-tions	Infrac-tions	Élucida-tions	
Total patrimoine	315 589	21,4%	296 328	22,1%	-6%
Appropr. illégitime (Art. 137)	2 688	22,5%	2 786	20,0%	4%
Abus de confiance (Art. 138)	2 184	87,6%	1 869	87,9%	-14%
Vol (sans vol de véhicule) (Art. 139)	146 731	20,2%	136 816	22,2%	-7%
Vol de véhicule (Art. 139)	42 178	3,3%	41 903	4,0%	-1%
Brigandage (Art. 140)	1 876	39,3%	1 746	42,6%	-7%
Soustraction de chose (Art. 141)	541	85,0%	519	83,4%	-4%
Soustraction de données (Art. 143)	975	20,1%	1 063	23,9%	9%
Accès indu sys. info (Art. 143 ^{bis})	383	29,8%	404	21,8%	5%
Dom. à la propriété (sans vol) (Art. 144)	43 618	19,4%	42 925	21,7%	-2%
Dom. à la propriété lors de vol (Art. 144)	47 944	14,6%	42 296	16,4%	-12%
Escroquerie (Art. 146)	15 749	71,3%	13 259	54,9%	-16%
Utilis. fraud. ordinateur (Art. 147)	4 788	29,0%	4 956	30,6%	4%
Filouterie d'auberge (Art. 149)	472	89,6%	507	88,0%	7%
Obtent. fraud. prestation (Art. 150)	788	69,7%	804	79,5%	2%
Extorsion et chantage (Art. 156)	865	32,1%	642	40,5%	-26%
Gestion déloyale (Art. 158)	355	96,6%	260	91,2%	-27%
Détournement de salaire (Art. 159)	126	92,9%	97	92,8%	-23%
Recel (Art. 160)	1 213	97,8%	1 124	97,1%	-7%
Banquer. fraud. et fraude saisie (Art. 163)	293	97,3%	269	98,1%	-8%
Détourn. valeur patrimoine (Art. 169)	351	97,7%	322	98,4%	-8%
Autres infractions contre le patrimoine	1 471	71,4%	1 761	76,7%	20%

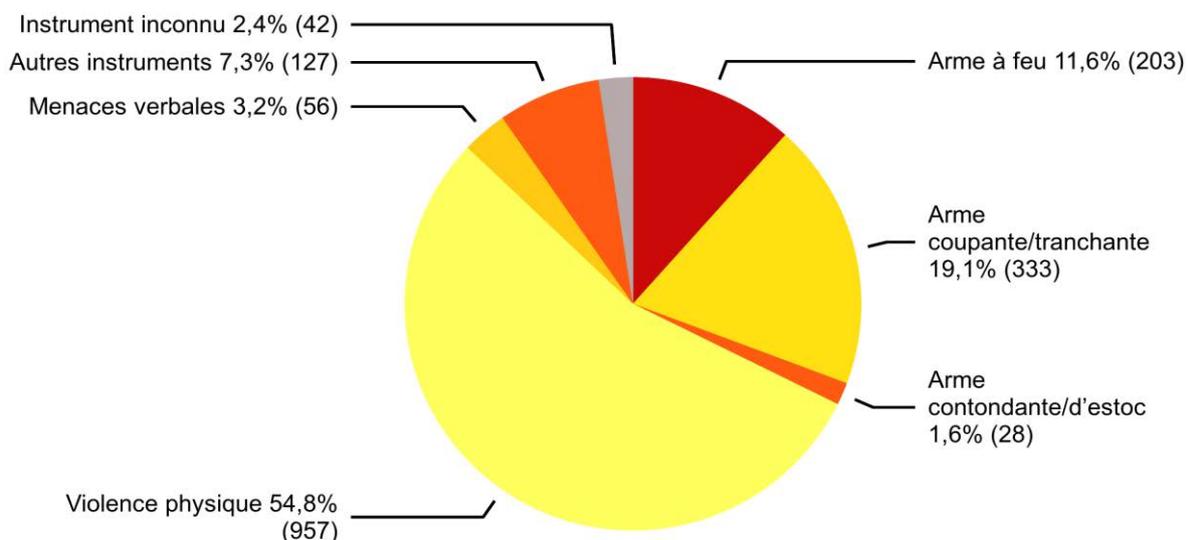
© OFS, Neuchâtel 2018

Tableau 23: Infractions contre le patrimoine: élucidations et évolution des infractions

3.5 Brigandage

3.5.1 Brigandage selon l'instrument

Brigandage selon l'instrument



État de la base de données: 15.2.2018

Source(s): OFS – Statistique policière de la criminalité (SPC) 2017

© OFS, Neuchâtel 2018

Figure 19: Brigandage selon l'instrument

3.5.2 Brigandage selon l'instrument: élucidations et évolution des infractions

Brigandage selon l'instrument: élucidations et évolution des infractions

	2016		2017		Différence
	Infractions	Élucidations	Infractions	Élucidations	
Total brigandage (Art. 140)	1 876	39,3%	1 746	42,6%	-7%
Arme à feu	233	48,5%	203	46,3%	-13%
Arme coupante/tranchante	328	49,1%	333	46,8%	2%
Arme contondante/d'estoc	50	28,0%	28	75,0%	-44%
Violence physique	1 005	33,7%	957	37,8%	-5%
Menaces verbales	53	39,6%	56	53,6%	6%
Autres instruments	177	42,4%	127	49,6%	-28%
Instrument inconnu	30	46,7%	42	40,5%	40%

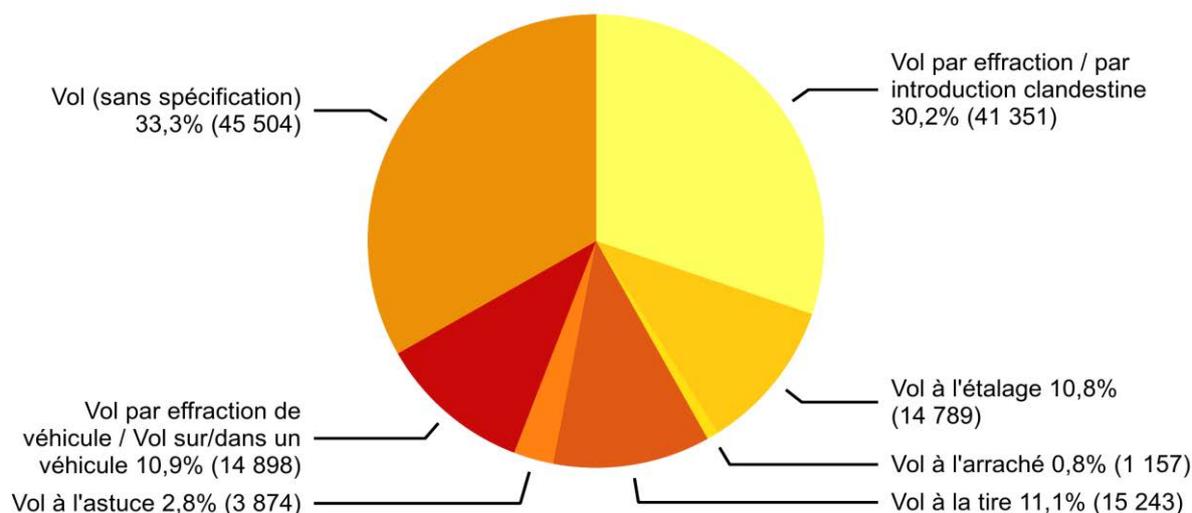
© OFS, Neuchâtel 2018

Tableau 24: Brigandage selon l'instrument: élucidations et évolution des infractions

3.6 Vol

3.6.1 Répartition selon le type de vol

Vol (sans vol de véhicules): répartition selon le type de vol



État de la base de données: 15.2.2018

Source(s): OFS – Statistique policière de la criminalité (SPC) 2017

© OFS, Neuchâtel 2018

Figure 20: Vol (sans vol de véhicules): répartition selon le type de vol

A proprement parler, la loi ne connaît que le vol de l'art. 139 du CP. Cependant, les formes les plus fréquentes de vols sont différenciées par la police, en fonction de la manière d'agir et du lieu.

Il faut relever que pour les vols à l'étalage, particulièrement fréquents, différents cantons connaissent une procédure simplifiée par laquelle les commerces peuvent directement transmettre les vols à l'étalage constatés à la justice (p.ex. préfet). Le chiffre effectif des vols à l'étalage est par conséquent plus élevé que celui qui est enregistré par la police.

3.6.2 Type de vol: élucidations et évolution des infractions

Type de vol: élucidation et évolution des infractions

	2016		2017		Différence
	Infractions	Élucidations	Infractions	Élucidations	
Total vols (sans vols de véhicule)	146 731	20,2%	136 816	22,2%	-7%
Vol (sans spécification)	46 891	15,6%	45 504	16,0%	-3%
Vol par effraction	36 970	15,0%	32 534	16,7%	-12%
Vol par introduction clandestine	9 569	16,9%	8 817	17,6%	-8%
Vol à l'étalage	14 359	85,4%	14 789	86,0%	3%
Vol à l'arraché	1 200	11,1%	1 157	12,0%	-4%
Vol à la tire	17 961	4,1%	15 243	5,0%	-15%
Vol à l'astuce	3 634	16,0%	3 874	22,7%	7%
Vol par effraction de véhicule	8 580	7,4%	7 750	9,0%	-10%
Vol sur/dans un véhicule	7 567	10,1%	7 148	12,2%	-6%

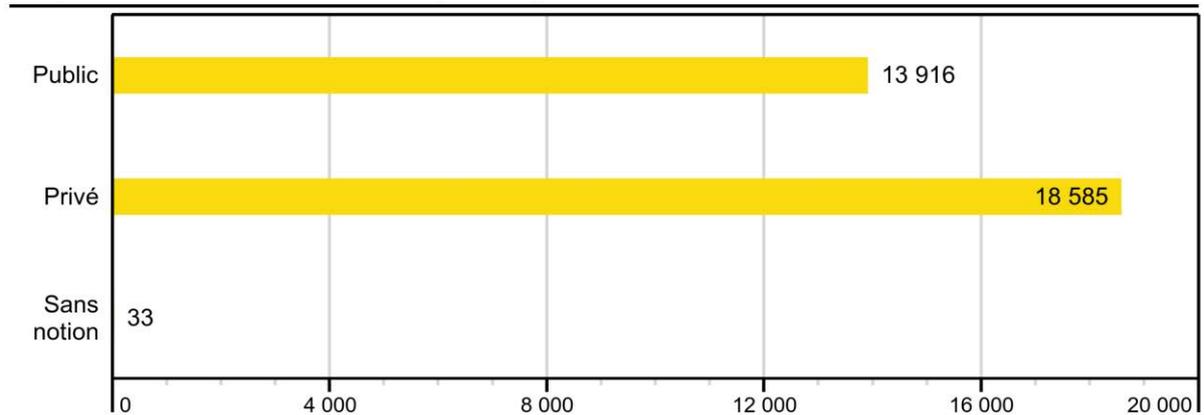
© OFS, Neuchâtel 2018

Tableau 25: Type de vol: élucidation et évolution des infractions

3.6.3 Vol par effraction selon l'endroit

3.6.3.1 Vol par effraction selon l'endroit: public-privé

Vol par effraction selon l'endroit: public-privé



État de la base de données: 15.2.2018

Source(s): OFS – Statistique policière de la criminalité (SPC) 2017

© OFS, Neuchâtel 2018

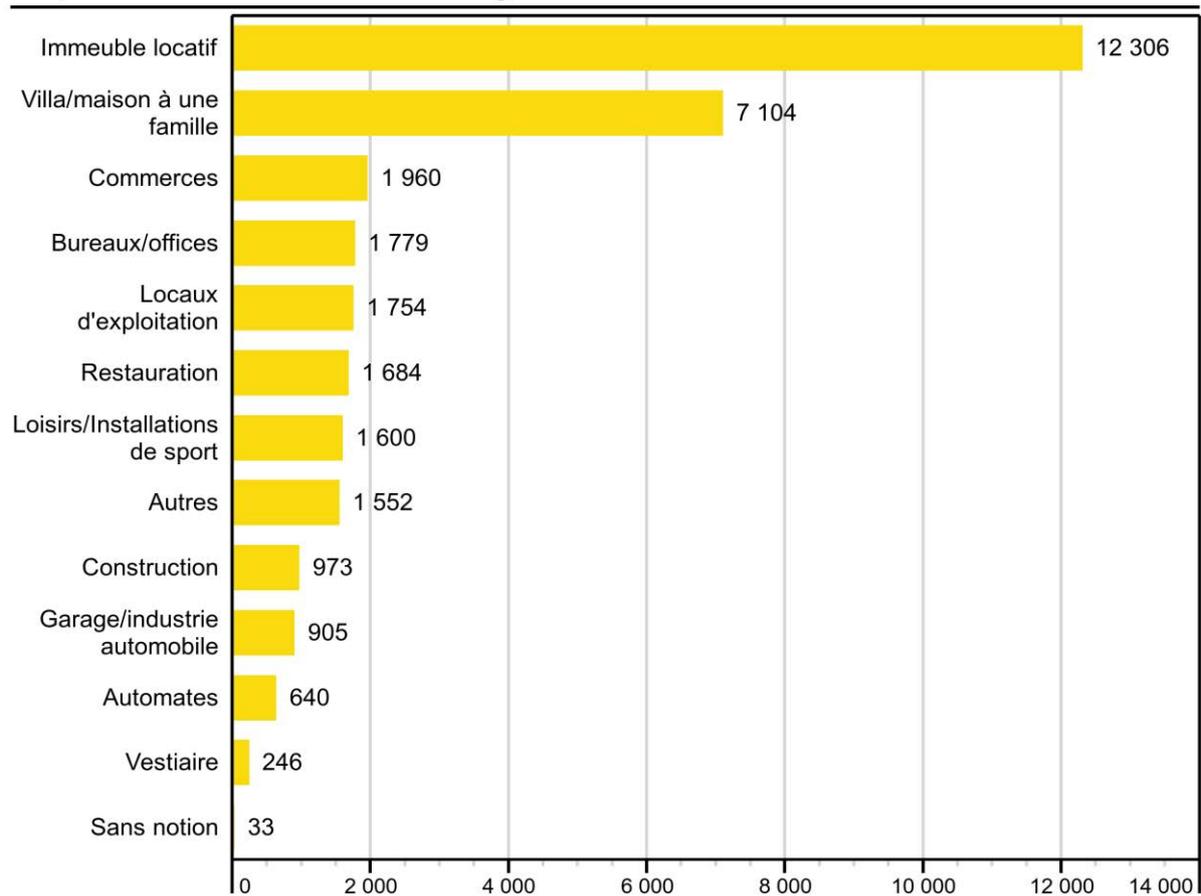
Figure 21: Vol par effraction selon l'endroit: public-privé

L'espace privé est défini par les «quatre murs», c'est-à-dire les endroits privés non accessibles à d'autres personnes.

Un endroit est par contre public à partir du moment où il est accessible à de nombreuses personnes (p. ex.: l'escalier ou la buanderie commune d'un immeuble locatif).

3.6.3.2 Vol par effraction selon l'endroit: catégories détaillées

Vol par effraction selon l'endroit: catégories détaillées



État de la base de données: 15.2.2018

Source(s): OFS – Statistique policière de la criminalité (SPC) 2017

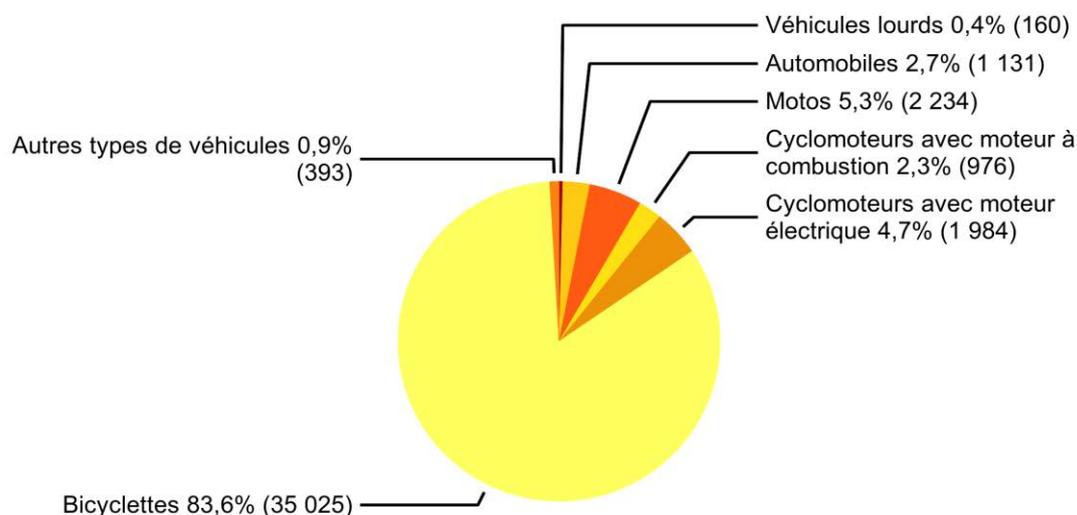
© OFS, Neuchâtel 2018

Figure 22: Vol par effraction selon l'endroit: catégories détaillées

3.7 Vol de véhicule

3.7.1 Vol de véhicule: répartition selon le type de véhicule

Vol de véhicule: répartition selon le type de véhicule



État de la base de données: 15.2.2018

Source(s): OFS – Statistique policière de la criminalité (SPC) 2017

© OFS, Neuchâtel 2018

Figure 23: Vol de véhicule: répartition selon le type de véhicule

3.7.2 Vol de véhicule: élucidations et évolution des infractions

Vol de véhicule: élucidations et évolution des infractions

	2016		2017		Différence
	Infrac-tions	Élucida-tions	Infrac-tions	Élucida-tions	
Total vols de véhicules	42 178	3,3%	41 903	4,0%	-1%
Véhicules lourds	176	18,8%	160	32,5%	-9%
Automobiles	1 225	28,7%	1 131	32,0%	-8%
Motos	2 035	8,6%	2 234	10,7%	10%
Cyclomoteurs avec moteur à combustion	1 069	7,3%	976	11,4%	-9%
Cyclomoteurs avec moteur électrique	1 435	3,3%	1 984	5,4%	38%
Bicyclettes	35 869	1,8%	35 025	2,2%	-2%
Autres véhicules	369	10,8%	393	5,6%	7%

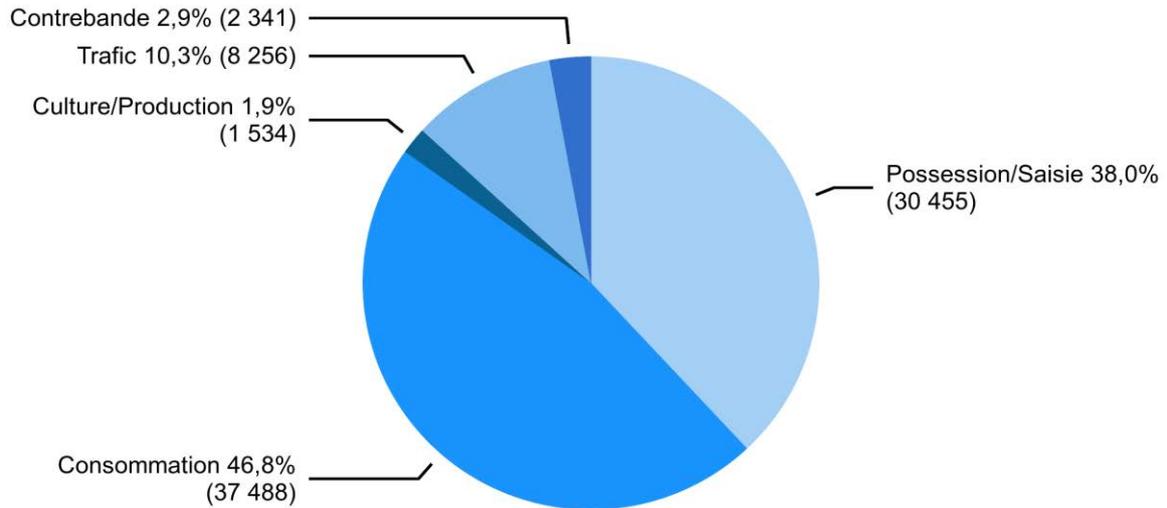
© OFS, Neuchâtel 2018

Tableau 26: Vol de véhicule: élucidations et évolution des infractions

3.8 Loi sur les stupéfiants (LStup)

3.8.1 Loi sur les stupéfiants: répartition selon la forme d'infraction

Loi sur les stupéfiants: répartition selon la forme d'infraction



État de la base de données: 15.2.2018

Source(s): OFS – Statistique policière de la criminalité (SPC) 2017

© OFS, Neuchâtel 2018

Figure 24: Loi sur les stupéfiants: répartition selon la forme d'infraction

3.8.2 Loi sur les stupéfiants: élucidations et évolution des infractions

Loi sur les stupéfiants: élucidations et évolution des infractions

	2016		2017		Différence
	Infrac-tions	Élucida-tions	Infrac-tions	Élucida-tions	
Total infractions à la LStup	83 268	95,8%	80 074	96,2%	-4%
Total possession/saisie	32 942	90,6%	30 455	91,3%	-8%
Possession/saisie contravention	24 056	90,3%	22 305	90,6%	-7%
Possession/saisie délit	7 076	90,5%	6 637	92,2%	-6%
Possession/saisie crime	1 810	95,3%	1 513	97,4%	-16%
Total consommation	38 519	99,7%	37 488	99,7%	-3%
Total culture/production	1 461	98,7%	1 534	99,0%	5%
Culture/production contravention	492	99,0%	630	98,9%	28%
Culture/production délit	798	98,4%	754	98,8%	-6%
Culture/production crime	171	99,4%	150	100,0%	-12%
Total trafic	8 442	97,9%	8 256	98,5%	-2%
Trafic délit	5 852	98,0%	5 837	98,6%	0%
Trafic crime	2 590	97,7%	2 419	98,3%	-7%
Total contrebande	1 904	93,5%	2 341	94,3%	23%
Importation, exportation, transit délit	1 647	93,0%	2 070	94,0%	26%
Importation, exportation, transit crime	257	97,3%	271	96,3%	5%

© OFS, Neuchâtel 2018

Tableau 27: Loi sur les stupéfiants: élucidations et évolution des infractions

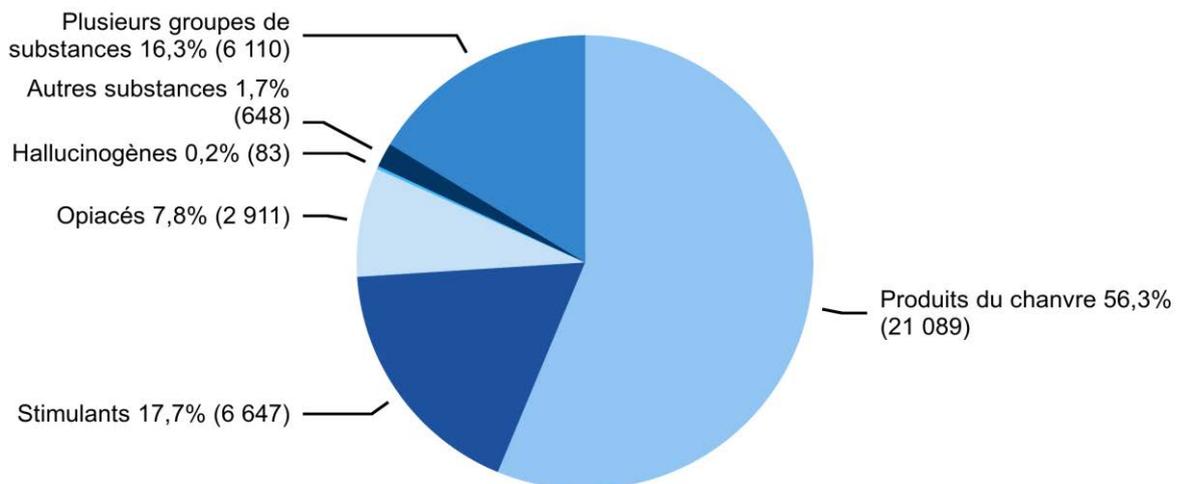
Les infractions à la loi sur les stupéfiants sont réprimées comme des contraventions lorsqu'elles sont clairement en rapport avec de la consommation personnelle. Dès que des formes de trafic de substances illégales peuvent être constatées, les infractions deviennent des délits ou des crimes en fonction de la quantité et de la manière d'agir (en bande, par métier). Les crimes sont passibles d'une peine plus élevée.

3.8.3 Loi sur les stupéfiants: substances selon la forme d'infraction

Les substances illégales sont présentées d'après le nombre d'infractions enregistrées et non d'après les quantités de drogue. La quantité, respectivement le poids de la drogue, ne peut être donné de manière fiable que pour la saisie de substances. En ce qui concerne la consommation et les différentes formes de trafic, cela n'est pas possible.

3.8.3.1 Consommation par substances

Loi sur les stupéfiants: consommation par substances



État de la base de données: 15.2.2018

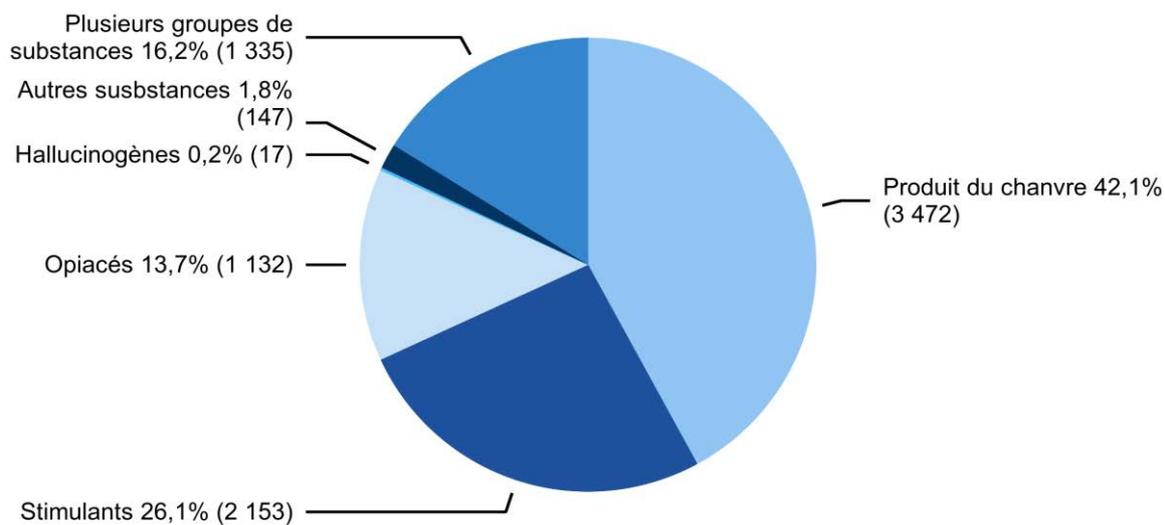
Source(s): OFS – Statistique policière de la criminalité (SPC) 2017

© OFS, Neuchâtel 2018

Figure 25: Loi sur les stupéfiants: consommation par substances

3.8.3.2 Trafic par substances

Loi sur les stupéfiants: trafic par substances



État de la base de données: 15.2.2018

Source(s): OFS – Statistique policière de la criminalité (SPC) 2017

© OFS, Neuchâtel 2018

Figure 26: Loi sur les stupéfiants: trafic par substances

3.8.4 Loi sur les stupéfiants: prévenus

3.8.4.1 Consommation selon la catégorie d'âge et la nationalité des prévenus

Loi sur les stupéfiants: consommation selon la catégorie d'âge et la nationalité des prévenus

	Total	<10	10– 14	15– 17	18– 19	20– 24	25– 29	30– 39	40– 49	50– 59	60+	sans notion
Suisses	14 544	0	266	2 978	1 584	2 984	2 042	2 580	1 366	647	97	0
Étrangers	10 619	0	99	944	767	2 172	1 963	2 975	1 314	344	40	1
résidents	6 007	0	87	746	437	1 056	930	1 609	868	241	33	0
asile	737	0	7	103	98	209	144	137	29	9	1	0
autres	3 875	0	5	95	232	907	889	1 229	417	94	6	1
Suissesses	2 527	0	72	552	206	428	314	460	280	187	28	0
Étrangères	1 113	0	27	176	63	195	170	271	158	52	1	0
résidents	801	0	24	160	55	111	90	183	134	43	1	0
asile	16	0	1	4	0	4	3	3	1	0	0	0
autres	296	0	2	12	8	80	77	85	23	9	0	0

© OFS, Neuchâtel 2018

Tableau 28: Loi sur les stupéfiants: consommation selon la catégorie d'âge et la nationalité des prévenus

3.8.4.2 Trafic selon la catégorie d'âge et la nationalité des prévenus

Loi sur les stupéfiants: trafic selon la catégorie d'âge et la nationalité des prévenus

	Total	<10	10– 14	15– 17	18– 19	20– 24	25– 29	30– 39	40– 49	50– 59	60+	sans notion
Suisses	2 630	0	40	413	317	520	364	469	322	155	30	0
Étrangers	3 770	0	26	146	315	918	730	1 017	484	114	20	0
résidents	1 238	0	23	106	91	214	161	343	235	51	14	0
asile	242	0	1	17	24	77	44	66	9	3	1	0
autres	2 290	0	2	23	200	627	525	608	240	60	5	0
Suissesses	436	0	10	32	23	61	66	111	55	63	15	0
Étrangères	262	0	5	15	7	38	45	71	57	19	5	0
résidents	173	0	5	15	7	18	26	41	42	15	4	0
asile	6	0	0	0	0	3	0	2	1	0	0	0
autres	83	0	0	0	0	17	19	28	14	4	1	0

© OFS, Neuchâtel 2018

Tableau 29: Loi sur les stupéfiants: trafic selon la catégorie d'âge et la nationalité des prévenus

3.8.4.3 Loi sur les stupéfiants: fréquences des enregistrements par prévenu dans une année civile

Loi sur les stupéfiants: fréquences des enregistrements par prévenu dans une année civile

	Enregistrements (affaires)						Total
	1	2	3	4	5-10	>10	
Total mineurs	4 590	739	175	57	56	2	5 619
Suisses	3 495	550	115	42	38	1	4 241
Étrangers	1 095	189	60	15	18	1	1 378
résidents	880	157	47	9	8	1	1 102
asile	87	22	7	5	8	0	129
autres	128	10	6	1	2	0	147
Total adultes	23 792	3 371	908	354	405	97	28 927
Suisses	12 339	1 772	455	195	198	61	15 020
Étrangers	11 453	1 599	453	159	207	36	13 907
résidents	5 491	813	203	76	79	21	6 683
asile	615	118	42	14	21	2	812
autres	5 347	668	208	69	107	13	6 412

© OFS, Neuchâtel 2018

Tableau 30: Loi sur les stupéfiants: fréquences des enregistrements par prévenu dans une année civile

3.8.5 Loi sur les stupéfiants: saisies de substances

Loi sur les stupéfiants: saisies de substances

	Affaires	Pièces/tablettes/ doses/joints	kg	ml	Plantes
Produits de chanvre					
Graines de cannabis	856	15 941	7,54	–	243
Chanvre (jeunes plantations sans inflorescences)	254	6 360	25,11	–	38 866
Chanvre (Plante fraîche: avec inflorescences)	489	4 651	71,55	–	31 277
Chanvre (Plante sèche: avec inflorescences)	154	4	37,87	–	1 607
Haschisch	3 935	94	543	–	–
Huile de haschisch	49	5	2,48	310	–
Marijuana	16 040	8 397	2 245	5 000	6 776
Cannabinoides de synthèse	39	12	0,27	60	–
Stimulants					
Amphétamine	1 230	1 020	47,61	64	–
Crack	24	–	0,03	–	–
Ecstasy	1 096	21 623	10,87	–	–
Khat	114	–	4 640	–	–
Feuilles de coca	15	–	123	–	6
Cocaïne	6 033	279	242	1	–
Méthamphétamine (pilules thaïes, ice, crystal)	463	30 093	8,30	–	–
Méphédron	2	–	0,02	–	–
MDPV	10	23	5,48	–	–
Opiacés					
Héroïne	3 388	33	163	9	–
Morphine-/héroïne-base	30	128	0,01	6	–
Opium	10	–	0,19	9	–
Méthadone	189	9 641	0,29	867	–
Autres produits de substitution	43	153	12,83	45	–
Hallucinogènes					
Champignons hallucinogènes (Psilocybine)	225	47	18,18	15	11
LSD	216	2 963	0,13	46	–
Mescaline	8	14	0,80	–	1
Autres hallucinogènes	60	155	0,53	61	–
Autres substances					
GHB/GBL	83	26	35,71	19 180	–
Autres substances stupéifiantes	180	2 916	4,05	1 326	10
Matières premières et produits ayant un effet présumé semblable à celui des stupéfiants (Swissmedic tableau e)	36	178	5,54	4	–
Médicament sur ordonnance contenant des subst. stupéifiantes	1 037	21 272	2,03	1 402	–
Médicament en vente libre contenant des subst. stupéifiantes	17	246	0,04	940	–
Substances de coupage	214	4	270	–	–
Substance pas encore connue	315	1 376	16,67	5 212	–

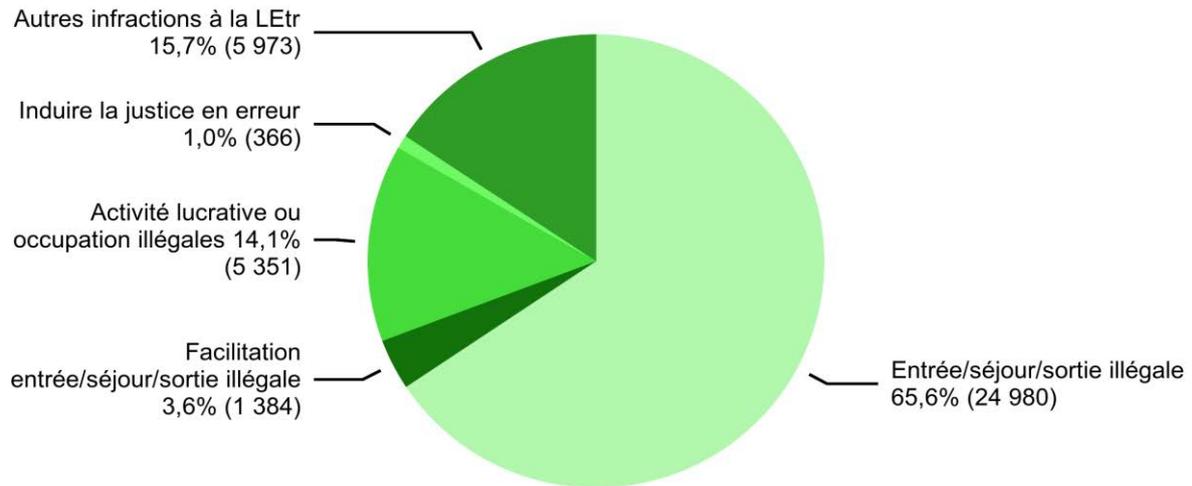
© OFS, Neuchâtel 2018

Tableau 31: Loi sur les stupéfiants: saisies de substances

3.9 Loi sur les étrangers (LEtr)

3.9.1 Loi sur les étrangers: répartition selon l'infraction

Loi sur les étrangers: répartition selon l'infraction



État de la base de données: 15.2.2018

Source(s): OFS – Statistique policière de la criminalité (SPC) 2017

© OFS, Neuchâtel 2018

Figure 27: Loi sur les étrangers: répartition selon l'infraction

3.9.2 Loi sur les étrangers: élucidations et évolution des infractions

Loi sur les étrangers: élucidations et évolution des infractions

	2016		2017		Différence
	Infrac-tions	Élucida-tions	Infrac-tions	Élucida-tions	
Total infractions à la LEtr	41 886	99,9%	38 054	99,9%	-9%
Total entrée/séjour/sortie illégaux	28 178	100,0%	24 980	99,9%	-11%
Viol. des dispo. sur l'entrée	12 187	100,0%	10 461	99,9%	-14%
Séjour illégal	15 707	99,9%	14 323	99,9%	-9%
Entrer/quitter CH sans passer par poste front. autorisé	56	100,0%	32	100,0%	-43%
Viol. dispo. sur l'entrée dans autres pays	228	100,0%	164	100,0%	-28%
Total facilitation entrée/séjour/sortie ill.	1 685	99,9%	1 384	99,9%	-18%
Incitation à l'entrée/séjour/sortie illégaux	1 483	99,9%	1 307	99,9%	-12%
Faciliter entrée illég. sur territoire autre état	29	100,0%	12	100,0%	-59%
Assist. illég., but enrichissement ou dans une assoc.	173	100,0%	65	98,5%	-62%
Total activité lucrative ou occupation illégaux	5 815	99,9%	5 351	99,9%	-8%
Exercer une activité lucrative sans autoris.	3 757	99,9%	3 404	99,9%	-9%
Procurer une activité lucrative sans autoris.	237	100,0%	154	100,0%	-35%
Occupation d'étrangers non autorisée	1 725	99,8%	1 720	99,9%	0%
Emploi répété d'étrangers sans autoris.	83	100,0%	52	100,0%	-37%
Changement d'emploi sans autoris.	13	100,0%	21	100,0%	62%
Total induire la justice en erreur	499	100,0%	366	100,0%	-27%
Fausses indications/dissimulation de faits	416	100,0%	304	100,0%	-27%
Mariage pour éluder prescr. admission/séjour	83	100,0%	62	100,0%	-25%
Total autres infractions à la LEtr	5 709	100,0%	5 973	100,0%	5%
Non-respect assign. lieu de résidence	2 479	100,0%	3 079	100,0%	24%
Viol. obligation de déclarer son arrivée/départ	810	100,0%	822	100,0%	1%
Déplacement résidence dans autre canton sans autorisation	74	100,0%	78	100,0%	5%
Non-respect des conditions de l'autorisation	187	100,0%	180	100,0%	-4%
Non-respect de l'obligation de collaborer, doc. de voyage	521	99,8%	277	100,0%	-47%
Autres infractions à la LEtr	1 638	99,9%	1 537	99,9%	-6%

© OFS, Neuchâtel 2018

Tableau 32: Loi sur les étrangers: élucidations et évolution des infractions

4 Évolution

4.1 Tableaux

4.1.1 Infractions selon la loi

Infractions selon la loi	2013	2014	2015	2016	2017
Code pénal (CP)	575 138	526 066	487 611	467 731	439 001
Loi sur les stupéfiants (LStup)	97 289	80 986	86 128	83 268	80 074
Loi sur les étrangers (LEtr)	41 512	39 544	42 184	41 886	38 054

© OFS, Neuchâtel 2018

Tableau 33: Infractions selon la loi

4.1.2 Titres du Code pénal et sélection d'infractions

Titres du Code pénal et sélection d'infractions

	2013	2014	2015	2016	2017
Total général du Code pénal	575 138	526 066	487 611	467 731	439 001
Total vie et intégrité corporelle	25 727	24 286	24 184	24 722	24 632
Homicides consommés (Art. 111–113/116)	57	41	57	45	45
Homicides tentatives (Art. 111–113/116)	152	132	141	187	191
Lésions corporelles graves (Art. 122)	568	609	616	573	586
Lésions corporelles simples (Art. 123)	8 527	7 782	7 381	7 787	7 437
Total patrimoine	413 166	370 445	336 077	315 589	296 328
Vol (sans vol de véhicule) (Art. 139)	217 978	186 708	161 660	146 731	136 816
dont vol par effraction	56 930	52 338	42 416	36 970	32 534
dont vol à l'arrachée	2 228	1 640	1 420	1 200	1 157
Vol de véhicule (Art. 139) ¹⁹	44 079	47 762	44 900	42 178	41 903
Brigandage (Art. 140)	3 196	2 367	1 859	1 876	1 746
Dom. à la propriété (sans vol) (Art. 144)	48 130	46 942	44 890	43 618	42 925
Escroquerie (Art. 146)	9 304	9 563	11 874	15 749	13 259
Extorsion et chantage (Art. 156)	647	773	796	865	642
Infract. ds faillite, pours. pr dettes (Art. 163–171)	830	1 005	878	1 154	1 307
Total honneur, domaine secret ou privé	13 503	13 718	14 675	15 399	15 246
Diffamation et calomnie (Art. 173 + 174)	2 514	2 765	2 755	3 008	2 852
Total liberté	81 504	76 265	69 788	66 152	59 914
Menaces (Art. 180)	11 167	10 328	10 571	10 462	9 819
Contrainte (Art. 181)	2 264	2 201	2 237	2 497	2 054
Traite d'êtres humains (Art. 182)	61	46	58	125	125
Séquestration et enlèvement (Art. 183)	316	353	315	284	308
Violation de domicile sans vol (Art. 186)	4 629	4 666	4 745	5 067	4 951
Total intégrité sexuelle	7 239	6 484	6 756	7 329	6 957
Actes d'ordre sexuel avec des enfants (Art. 187)	1 330	1 300	1 228	1 230	1 054
Viol (Art. 190)	571	556	532	588	619
Exhibitionnisme (Art. 194)	459	514	591	547	460
Pornographie (Art. 197)	1 501	1 207	1 112	1 286	1 504
Total danger collectif	2 423	2 633	2 637	2 498	2 505
Incendie intentionnel (Art. 221)	965	1 081	1 079	983	862
Total autorité publique	8 744	8 389	9 145	9 331	10 243
Violence ou menace contre fonction. (Art. 285)	2 776	2 567	2 808	2 764	3 102
Total administration de la justice	1 765	1 774	1 862	2 086	2 261
Blanchiment d'argent (Art. 305 ^{bis})	356	386	367	663	807
Autres Code pénal	21 067	22 072	22 487	24 625	20 915

© OFS, Neuchâtel 2018

Tableau 34: Titres du Code pénal et sélection d'infractions

¹⁹ Depuis 2013, l'art. 94 LCR (Vol d'usage) n'est plus pris en compte dans les vols de véhicules.

4.1.3 Infractions de violence

Infractions de violence

	2013	2014	2015	2016	2017
Total infractions de violence	45 583	42 396	42 266	42 979	41 771
Violence grave (exercée)	1 365	1 354	1 358	1 407	1 454
Homicides (Art. 111–113/116), y c. tentatives	209	173	198	232	236
Homicides avec arme à feu	46	18	36	47	43
Homicides avec arme coupante/tranchante	95	84	95	123	105
Homicides avec arme contondante/d'estoc	6	9	11	11	12
Homicides avec violence physique	41	36	40	30	40
Homicides autre instrument	15	19	15	15	34
Homicides sans notion/inconnu	6	7	1	6	2
Lésions corporelles graves (Art. 122)	568	609	616	573	586
Lés. corp. graves avec arme à feu	10	44	16	7	7
Lés. corp. graves avec arme coupante/tranchante	92	94	106	97	106
Lés. corp. graves avec arme contondante/d'estoc	16	24	35	31	27
Lés. corp. graves avec violence physique	260	258	309	289	320
Lés. corp. graves autre instrument	131	129	136	143	110
Lés. corp. graves sans notion/inconnu	59	60	14	6	16
Mutilation d'organes génitaux fém. (Art. 124)	0	0	0	0	0
Prise d'otage (Art. 185)	5	1	4	4	3
Viol (Art. 190)	571	556	532	588	619
Brigandage (Art. 140 ch. 4)	12	15	8	10	10
Violence d'intensité moyenne (exercée év. menaces de violence)	32 406	29 942	29 542	30 252	29 863
Lésions corporelles simples (Art. 123)	8 527	7 782	7 381	7 787	7 437
Voies de fait (Art. 126)	12 223	11 593	11 887	12 162	12 478
Participation à rixe (Art. 133) ²⁰	922	885	932	904	941
Participation à agression (Art. 134) ²⁰	1 587	1 514	1 377	1 271	1 138
Brigandage (Art. 140 ch. 1–3)	3 184	2 352	1 851	1 866	1 736
Contrainte (Art. 181)	2 264	2 201	2 237	2 497	2 054
Mariage forcé (Art. 181a)	2	3	13	5	5
Séquestration/enlèvement (Art. 183)	316	353	315	284	308
Séq./enl. circonstances aggravantes (Art. 184)	3	1	4	3	3
Contrainte sexuelle (Art. 189)	600	690	736	702	654
Violence/menace contre les fonct. (Art. 285)	2 776	2 567	2 808	2 764	3 102
Extorsion et chantage (Art. 156 ch. 3)	2	1	1	7	7
Violence d'intensité moyenne (menaces de violence)	11 812	11 100	11 366	11 320	10 454
Menaces (Art. 180)	11 167	10 328	10 571	10 462	9 819
Extorsion et chantage (Art. 156 ch. 1,2,4)	645	772	795	858	635

© OFS, Neuchâtel 2018

Tableau 35: Infractions de violence

²⁰ Pour les infractions de rixe et d'agression, on sanctionne la participation. Le nombre d'infractions respecte ainsi le nombre de participants (en tant que prévenus).

4.1.4 *Infractions de violence domestiques*

Infractions de violences domestiques²¹

	2013	2014	2015	2016	2017
Total infractions de violences domestiques	16 495	15 650	17 297	17 685	17 024
Homicides consommés (Art. 111–113/116)	23	23	36	19	21
Homicides tentatives (Art. 111–113/116)	44	39	52	52	53
Lésions corporelles graves (Art. 122)	75	72	84	98	84
Lésions corporelles simples (Art. 123)	2 190	1 879	1 952	2 017	2 057
Voies de fait (Art. 126)	4 798	4 632	5 181	5 412	5 369
Mise en danger vie (Art. 129)	90	105	119	121	121
Injure (Art. 177)	2 391	2 408	2 835	2 916	2 925
Util. abusive d'une install. de télécommunication (Art. 179 ^{septies})	679	594	657	612	514
Menaces (Art. 180)	4 244	3 896	4 197	4 189	3 795
Contrainte (Art. 181)	731	630	768	739	685
Séquestration et enlèvement (Art. 183/184)	118	113	124	130	140
Actes sexuels enfant (Art. 187)	300	300	348	359	300
Actes sex. personnes dépendantes (Art. 188)	2	3	5	3	5
Contrainte sexuelle (Art. 189)	145	200	201	214	186
Viol (Art. 190)	218	180	195	210	216
Actes d'ordre sex. sur pers. incap. de discernement (Art. 191)	24	26	18	35	23
Autres articles du CP ²²	423	550	525	559	530

© OFS, Neuchâtel 2018

Tableau 36: Infractions de violences domestiques

²¹ 40% de la forte augmentation des infractions de violence domestique entre les années 2014 et 2015 est due au canton de Zürich. Ce dernier a rendu un champ obligatoire dans son système de gestion des affaires, seulement depuis le mois de mai 2015, contrairement aux autres cantons. Ce changement a alors imposé la saisie de la relation entre le prévenu et le lésé pour les infractions contre la vie et l'intégrité corporelle, respectivement sexuelle.

²² Autres articles du CP: Incitation et assistance au suicide (Art. 115 CP), interruption punissable de grossesse sans consentement de la femme (Art. 118.2 CP), mutilation d'organes génitaux féminins (Art. 124 CP), exposition (Art. 127 CP), remettre à des enfants des substances nocives (Art. 136 CP), diffamation (Art. 173 CP), calomnie (Art. 174 CP), mariage/partenaire forcé (Art. 181a CP), prise d'otage (Art. 185 CP), abus de la détresse (Art. 193 CP), désagréments causés par la confrontation à un acte d'ordre sexuel (Art. 198 CP), actes préparatoires pour meurtre, assassinat, lésions corporelles graves, séquestration et enlèvement, prise d'otage (Art. 260^{bis} CP).

4.1.5 Infractions contre le patrimoine

Infractions contre le patrimoine

	2013	2014	2015	2016	2017
Total patrimoine	413 166	370 445	336 077	315 589	296 328
Appropriation illégitime (Art. 137)	2 828	2 729	2 909	2 688	2 786
Abus de confiance (Art. 138)	3 692	2 144	2 668	2 184	1 869
Vol (sans vol de véhicule) (Art. 139)	217 978	186 708	161 660	146 731	136 816
Vol de véhicule (Art. 139) ²³	44 079	47 762	44 900	42 178	41 903
Brigandage (Art. 140)	3 196	2 367	1 859	1 876	1 746
Soustraction de chose (Art. 141)	522	512	502	541	519
Soustraction de données (Art. 143)	1 221	664	767	975	1 063
Accès indu sys. info (Art. 143 ^{bis})	354	314	312	383	404
Dom. à la propriété (Art. 144)	48 130	46 942	44 890	43 618	42 925
Dom. à la propriété lors de vol (Art. 144)	70 736	61 041	54 103	47 944	42 296
Escroquerie (Art. 146)	9 304	9 563	11 874	15 749	13 259
Utilis. fraud. ordinateur (Art. 147)	5 559	4 219	4 370	4 788	4 956
Filouterie d'auberge (Art. 149)	420	477	374	472	507
Obtent. fraud. prestation (Art. 150)	776	595	597	788	804
Extorsion et chantage (Art. 156)	647	773	796	865	642
Gestion déloyale (Art. 158)	212	255	293	355	260
Détournement de salaire (Art. 159)	154	144	145	126	97
Recel (Art. 160)	1 727	1 479	1 334	1 213	1 124
Banquer. fraud. et fraude saisie (Art. 163)	177	351	227	293	269
Détourn. valeur patrimoine (Art. 169)	402	346	296	351	322
Autres infractions contre le patrimoine	1 052	1 060	1 201	1 471	1 761

© OFS, Neuchâtel 2018

Tableau 37: Infractions contre le patrimoine

²³ Depuis 2013, l'art. 94 LCR (Vol d'usage) n'est plus pris en compte dans les vols de véhicules.

4.1.6 Code pénal: Infractions selon les cantons

Code pénal: Infractions selon les cantons²⁴

	2013	2014	2015	2016	2017
Total Suisse	575 138	526 066	487 611	467 731	439 001
Appenzell Rh.-Ext.	2 089	2 076	1 960	1 725	1 568
Appenzell Rh.-Int.	370	388	309	522	368
Argovie	34 290	32 168	26 876	32 783	23 601
Bâle-Campagne	15 504	15 496	12 792	11 926	11 078
Bâle-Ville	24 040	21 485	20 961	21 118	21 910
Berne	67 222	58 826	55 935	54 843	50 508
Fribourg	18 777	16 446	15 589	13 943	12 924
Genève	59 170	55 244	58 800	51 938	50 322
Glaris	1 375	1 514	1 219	1 336	1 076
Grisons	8 183	8 196	7 086	6 870	6 287
Jura	4 532	3 604	3 608	3 370	2 730
Lucerne	24 764	22 509	20 523	18 771	18 715
Neuchâtel	16 006	14 462	15 596	13 374	11 747
Nidwald	1 257	1 443	1 073	1 127	1 221
Obwald	1 373	1 539	1 408	1 589	1 241
Saint-Gall	21 866	20 242	18 574	17 935	17 237
Schaffhouse	3 325	3 865	3 634	3 680	3 816
Schwyz	5 474	4 653	4 122	4 203	4 051
Soleure	18 014	16 321	16 018	14 133	14 733
Tessin	22 335	19 001	16 805	16 856	14 072
Thurgovie	11 822	11 551	10 913	10 322	9 179
Uri	1 202	1 031	640	672	821
Valais	17 100	13 843	13 702	13 686	12 239
Vaud	78 536	71 967	58 343	54 548	50 886
Zoug	6 238	6 388	5 376	5 404	4 878
Zurich	107 770	99 031	92 468	87 754	88 861
Inconnu Suisse	2 504	2 777	3 281	3 303	2 932

© OFS, Neuchâtel 2018

Tableau 38: Code pénal: Infractions selon les cantons

²⁴ En 2015 dans le cadre de contrôles de qualité, la saisie de combinaisons d'infractions a été vérifiée (par exemple, un vol par effraction est, normalement, combiné à un dommage à la propriété et à une violation de domicile). Cela implique une amélioration de la qualité de la saisie et des augmentations possibles entre 2014 et 2015 sur le total des infractions pour certains cantons, sans que la criminalité elle-même n'ait évolué. Nous invitons le lecteur à suivre l'évolution de la criminalité au fil du temps à partir des fréquences calculées sur la base d'infractions sélectionnées disponibles ci-après dans le présent rapport, respectivement sur internet pour une évolution temporelle.

4.1.7 *Infractions à la loi sur les stupéfiants*

Infractions à la loi sur les stupéfiants

	2013	2014	2015	2016	2017
Total infractions à la LStup²⁵	97 289	80 986	86 128	83 268	80 074
Total possession/saisie	40 524	31 195	33 539	32 942	30 455
Possession/saisie contravention	30 226	22 009	23 588	24 056	22 305
Possession/saisie délit	8 803	7 731	8 184	7 076	6 637
Possession/saisie crime	1 495	1 455	1 767	1 810	1 513
Total consommation	45 905	37 602	37 799	38 519	37 488
Total culture/production	1 476	1 759	2 551	1 461	1 534
Culture/production contravention	484	642	757	492	630
Culture/production délit	818	930	1 650	798	754
Culture/production crime	174	187	144	171	150
Total trafic	7 718	8 629	8 234	8 442	8 256
Trafic délit	5 178	6 115	5 752	5 852	5 837
Trafic crime	2 540	2 514	2 482	2 590	2 419
Total contrebande	1 666	1 801	4 005	1 904	2 341
Importation, exportation, transit délit	1 347	1 546	3 702	1 647	2 070
Importation, exportation, transit crime	319	255	303	257	271

© OFS, Neuchâtel 2018

Tableau 39: Infractions à la loi sur les stupéfiants

²⁵ Le 1er octobre 2013 est entrée en vigueur une modification de la loi sur les stupéfiants avec l'introduction des amendes d'ordre pour la consommation de stupéfiants par des adultes ayant des effets de type cannabique et pour les cas dont la quantité n'excèdent pas dix grammes de stupéfiants. Le nombre d'amendes d'ordre ne figure pas dans les graphiques/tableaux qui concernent uniquement les dénonciations.

4.1.8 Loi sur les stupéfiants: Infractions selon les cantons

Loi sur les stupéfiants: Infractions selon les cantons

	2013	2014	2015	2016	2017
Total Suisse	97 289	80 986	86 128	83 268	80 074
Appenzell Rh.-Ext.	196	323	255	170	136
Appenzell Rh.-Int.	43	22	53	22	45
Argovie	4 792	3 188	3 668	3 203	2 872
Bâle-Campagne	1 000	757	770	684	828
Bâle-Ville	3 422	3 253	3 257	3 708	3 968
Berne	13 590	13 484	13 608	13 832	12 548
Fribourg	3 425	2 859	3 077	2 737	3 048
Genève	9 545	9 374	9 250	8 641	7 687
Glaris	383	335	282	246	232
Grisons	1 640	1 276	1 614	1 334	1 495
Jura	618	270	484	269	366
Lucerne	2 424	2 147	2 936	2 564	2 346
Neuchâtel	2 158	1 815	1 836	1 998	2 068
Nidwald	213	128	164	138	117
Obwald	83	139	148	123	82
Saint-Gall	3 952	3 900	4 336	4 845	4 634
Schaffhouse	909	694	757	1 000	1 103
Schwyz	1 111	760	493	944	1 169
Soleure	2 197	1 945	2 082	1 962	1 559
Tessin	3 110	3 066	2 894	3 014	3 768
Thurgovie	2 347	1 247	1 377	1 583	1 550
Uri	134	71	179	107	56
Valais	3 781	3 761	4 226	3 463	3 173
Vaud	15 789	12 014	11 404	12 321	11 848
Zoug	1 104	543	601	455	523
Zurich	19 321	13 613	16 376	13 904	12 853
Inconnu Suisse	2	2	1	1	0

© OFS, Neuchâtel 2018

Tableau 40: Loi sur les stupéfiants: Infractions selon les cantons

4.1.9 Infractions à la loi sur les étrangers

Infractions à la loi sur les étrangers

	2013	2014	2015	2016	2017
Total général infractions à la LEtr	41 512	39 544	42 184	41 886	38 054
Total entrée/séjour/sortie illégaux	28 185	26 846	29 710	28 178	24 980
Violation des dispositions sur l'entrée	10 219	9 644	12 607	12 187	10 461
Séjour illégal	17 807	17 028	16 638	15 707	14 323
Entrer/sortir sans passer par poste front. autorisé	41	60	39	56	32
Viol. dispo. sur l'entrée dans autres pays	118	114	426	228	164
Total facilitation entrée/séjour/sortie ill.	1 260	1 342	1 651	1 685	1 384
Incitation à l'entrée/séjour/sortie illégal	1 118	1 181	1 496	1 483	1 307
Faciliter entrée illég. sur territoire autre état	13	35	29	29	12
Assist. illég., but enrichissement ou dans une assoc.	129	126	126	173	65
Total activité lucrative ou occupation illégaux	5 301	5 699	5 908	5 815	5 351
Exercer une activité lucrative sans autoris.	3 514	3 746	3 837	3 757	3 404
Procurer une activité lucrative sans autoris.	440	353	399	237	154
Occupation d'étrangers non autorisée	1 286	1 524	1 596	1 725	1 720
Emploi répété d'étrangers sans autoris.	55	62	60	83	52
Changement d'emploi sans autoris.	6	14	16	13	21
Total induire la justice en erreur	356	452	495	499	366
Fausses indications/dissimulation de faits	316	401	446	416	304
Mariage pour éluder prescr. admission/séjour	40	51	49	83	62
Total autres infractions à la LEtr	6 410	5 205	4 420	5 709	5 973
Non-respect assign. lieu de résidence	3 227	2 200	1 671	2 479	3 079
Viol. obligation de déclarer son arrivée/départ	870	941	684	810	822
Déplacement résidence dans autre canton sans autorisation	141	97	47	74	78
Non-respect des conditions de l'autorisation	149	185	180	187	180
Non-respect de l'obligation de collaborer, doc. de voyage	636	520	417	521	277
Autres infractions à la LEtr	1 387	1 262	1 421	1 638	1 537

© OFS, Neuchâtel 2018

Tableau 41: Infractions à la loi sur les étrangers

4.1.10 *Loi sur les étrangers: Infractions selon les cantons*

Loi sur les étrangers: Infractions selon les cantons

	2013	2014	2015	2016	2017
Total Suisse	41 512	39 544	42 184	41 886	38 054
Appenzell Rh.-Ext.	46	50	61	27	40
Appenzell Rh.-Int.	6	4	4	4	5
Argovie	2 501	2 265	2 334	2 814	1 307
Bâle-Campagne	283	253	299	182	252
Bâle-Ville	1 128	1 018	1 693	2 630	2 460
Berne	3 011	3 322	2 670	2 508	2 639
Fribourg	2 278	1 786	1 662	1 761	1 858
Genève	8 967	9 313	10 335	8 142	8 777
Glaris	106	137	101	107	84
Grisons	221	230	253	175	165
Jura	188	196	211	285	210
Lucerne	865	804	850	886	770
Neuchâtel	479	622	402	539	432
Nidwald	38	39	52	39	63
Obwald	32	22	44	65	59
Saint-Gall	1 385	1 359	2 153	1 495	1 221
Schaffhouse	492	624	778	378	399
Schwyz	393	299	340	462	323
Soleure	782	717	683	531	434
Tessin	1 348	1 244	1 138	1 197	1 027
Thurgovie	676	744	803	956	763
Uri	66	133	132	79	103
Valais	497	571	828	1 041	1 087
Vaud	5 853	5 620	4 459	5 167	4 070
Zoug	367	404	500	482	433
Zurich	9 504	7 766	9 399	9 933	9 073
Inconnu Suisse	0	2	0	1	0

© OFS, Neuchâtel 2018

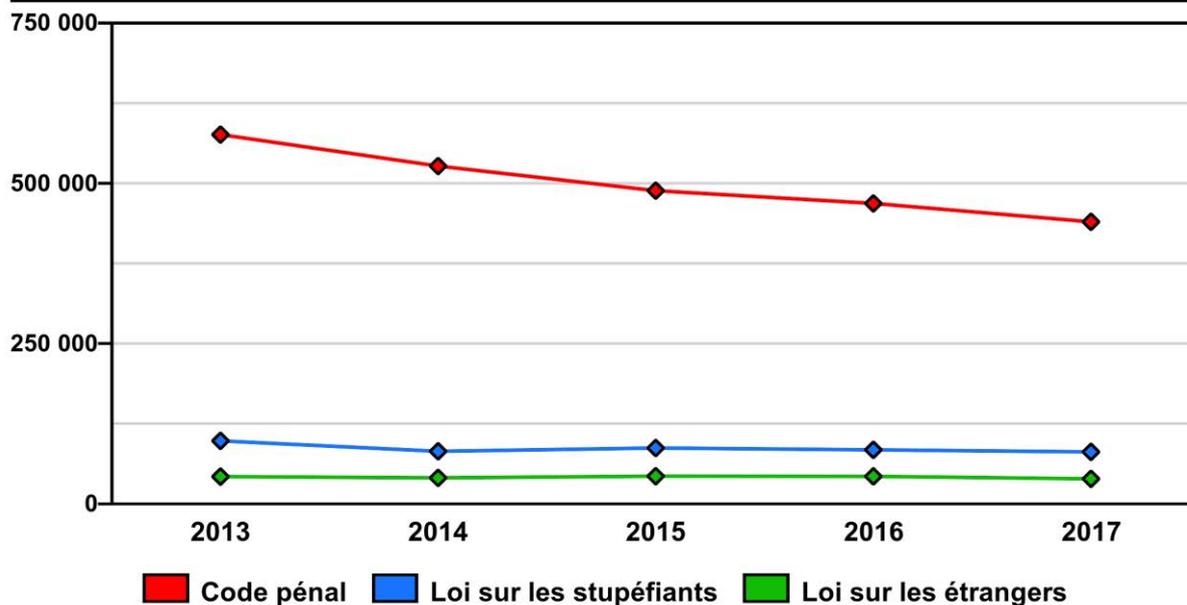
Tableau 42: Loi sur les étrangers: Infractions selon les cantons

4.2 Graphiques

4.2.1 Infractions selon la loi

Afin d'observer facilement l'évolution des dénonciations enregistrées par la police, une sélection de graphiques a été effectuée. Pour chaque graphique, le total est indiqué par une ligne noire, soit pour les lois (Code pénal et LStup) ou les titres du code pénal. Les autres couleurs représentent l'évolution d'infractions ou de groupes d'infractions choisis.

Infractions selon la loi



État de la base de données: 15.2.2018

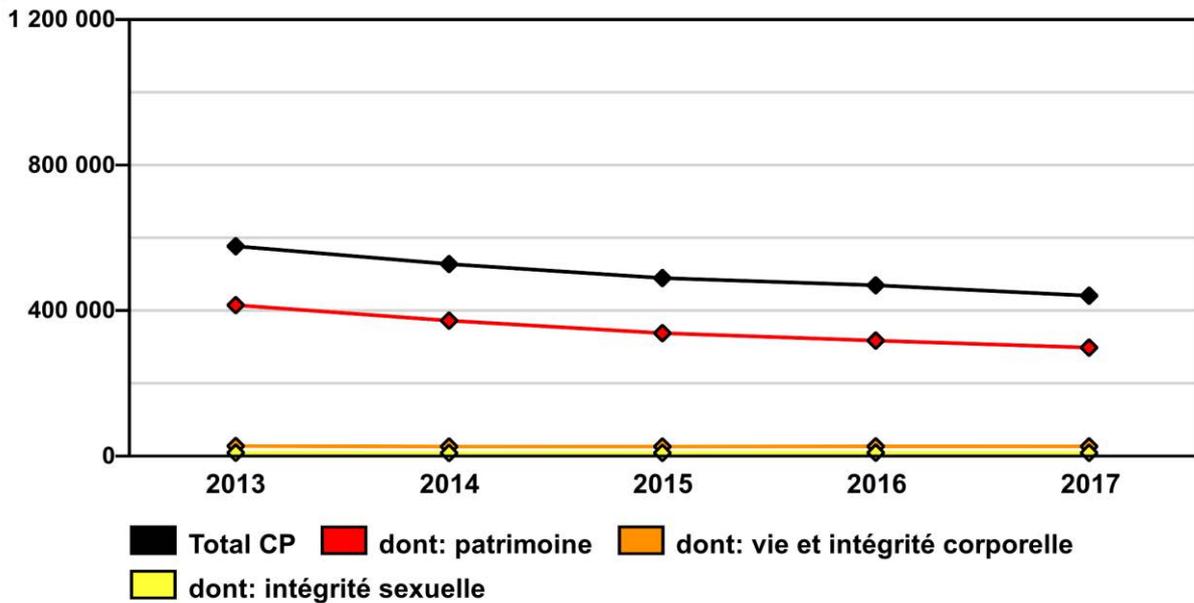
Source(s): OFS – Statistique policière de la criminalité (SPC) 2017

© OFS, Neuchâtel 2018

Figure 28: Infractions selon la loi

4.2.2 Titres du Code pénal et sélection d'infractions

Code pénal: sélection de titres



État de la base de données: 15.2.2018

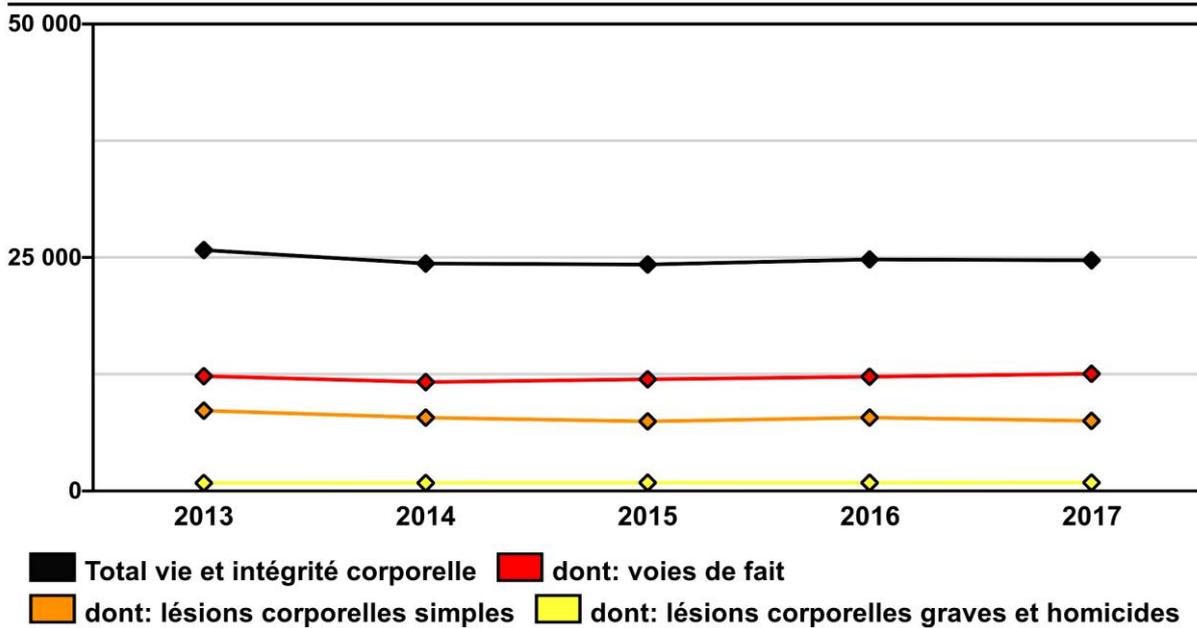
Source(s): OFS – Statistique policière de la criminalité (SPC) 2017

© OFS, Neuchâtel 2018

Figure 29: Code pénal: sélection de titres

4.2.3 Infractions contre la vie et l'intégrité corporelle

Infractions contre la vie et l'intégrité corporelle



État de la base de données: 15.2.2018

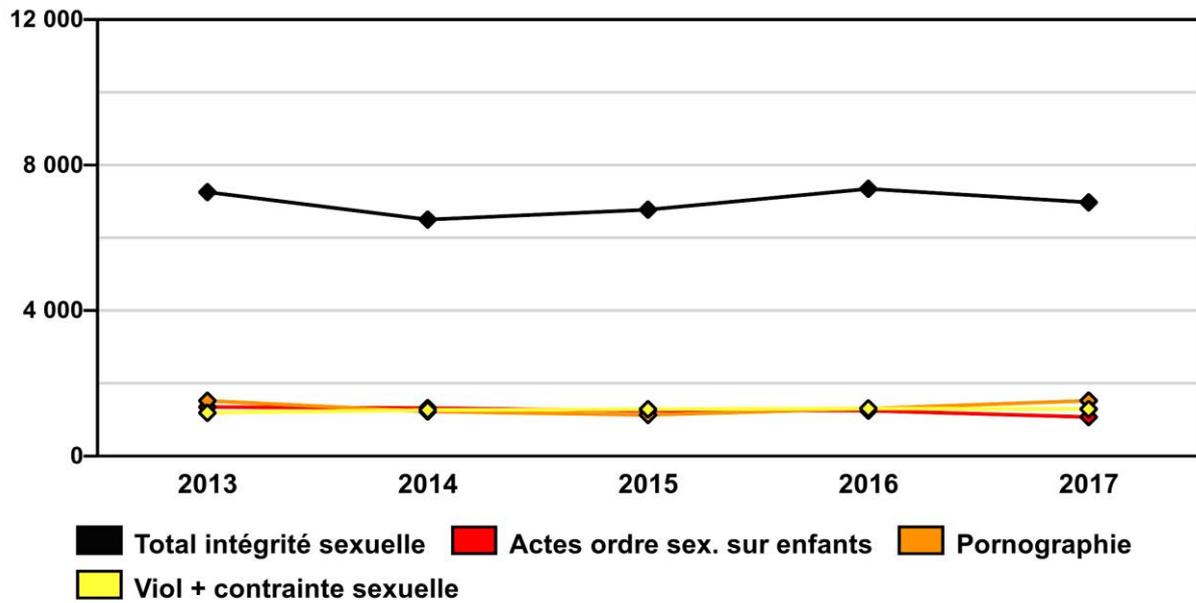
Source(s): OFS – Statistique policière de la criminalité (SPC) 2017

© OFS, Neuchâtel 2018

Figure 30: Infractions contre la vie et l'intégrité corporelle

4.2.4 Infractions contre l'intégrité sexuelle

Infractions contre l'intégrité sexuelle



État de la base de données: 15.2.2018

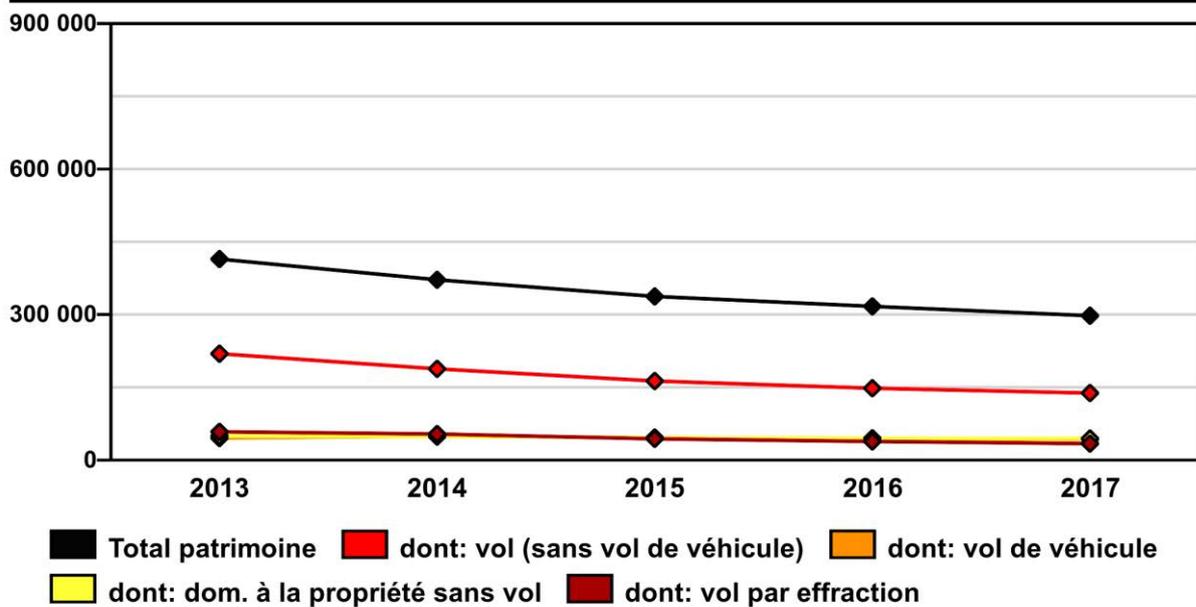
Source(s): OFS – Statistique policière de la criminalité (SPC) 2017

© OFS, Neuchâtel 2018

Figure 31: Infractions contre l'intégrité sexuelle

4.2.5 Infractions contre le patrimoine

Infractions contre le patrimoine



État de la base de données: 15.2.2018

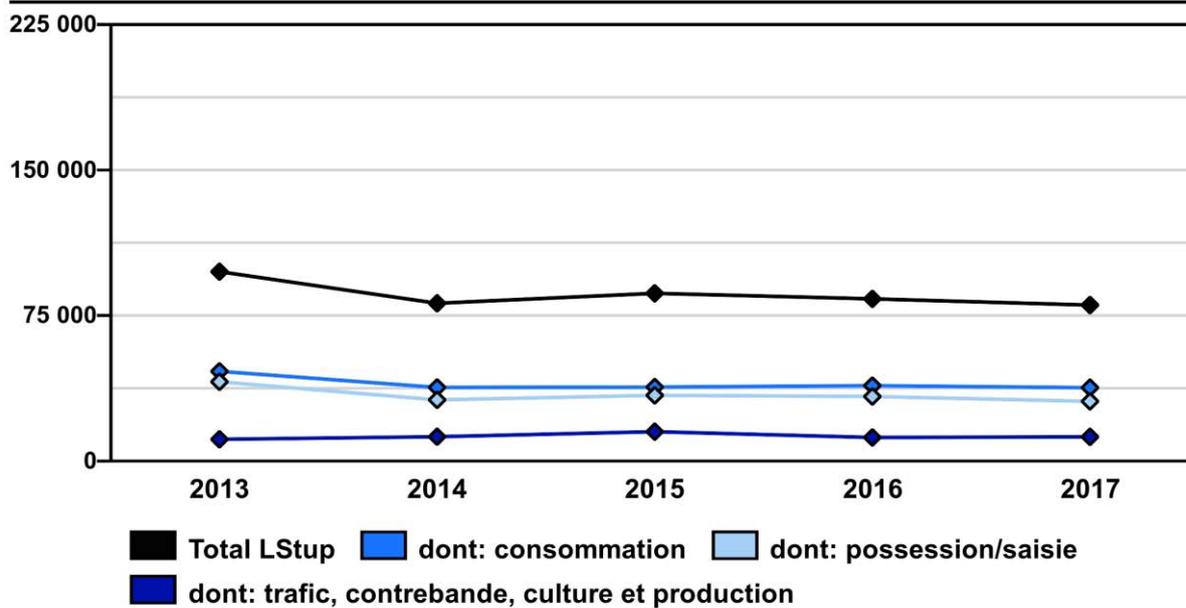
Source(s): OFS – Statistique policière de la criminalité (SPC) 2017

© OFS, Neuchâtel 2018

Figure 32: Infractions contre le patrimoine

4.2.6 Infractions à la loi sur les stupéfiants²⁶

Infractions à la loi sur les stupéfiants



État de la base de données: 15.2.2018

Source(s): OFS – Statistique policière de la criminalité (SPC) 2017

© OFS, Neuchâtel 2018

Figure 33: Infractions à la loi sur les stupéfiants

²⁶ Le 1er octobre 2013 est entrée en vigueur une modification de la loi sur les stupéfiants avec l'introduction des amendes d'ordre pour la consommation de stupéfiants par des adultes ayant des effets de type cannabique et pour les cas dont la quantité n'excèdent pas dix grammes de stupéfiants. Le nombre d'amendes d'ordre ne figure pas dans les graphiques/tableaux qui concernent uniquement les dénonciations.

5 Glossaire méthodologique

5.1 Introduction

La SPC recense les faits relevant du droit pénal que la police a enregistrés. Sont enregistrés tous les articles du code pénal (CP), mais également les dispositions pénales relevant des lois fédérales annexes. En outre, les infractions contre la LEtr et la LStup sont recensées de façon détaillée, mais font l'objet d'une exploitation séparée.

Ne sont pas comprises dans la SPC les actions illégales dont la police n'a pas eu connaissance (chiffre noir de la criminalité) ou qui débouchent directement sur une procédure judiciaire par d'autres voies. De même, les infractions liées au trafic routier ne sont pas recensées de manière exhaustive.

5.2 Définitions

5.2.1 Le cas/l'affaire

Par cas, il faut entendre l'ensemble des infractions enregistrées dans le cadre d'un dépôt de plainte ou d'une procédure d'enquête policière. Une saisie absolument homogène n'est pas possible au niveau des cas, puisque les cantons présentent des répartitions de compétences différentes et des usages disparates dans l'établissement des rapports, une diversité que seul un gros investissement permettrait d'harmoniser. Le nombre des cas est certes mentionné, mais le dénombrement des cas n'est pas primordial dans le cadre de la SPC.

5.2.2 L'infraction

Un acte est enregistré comme une ou plusieurs infractions s'il enfreint un ou plusieurs articles de loi. La notion d'acte utilisée pour la SPC découle de la définition fournie par le texte de loi (p. ex. homicide, participation à une rixe, gestion déloyale, etc.). Sont dénombrés les actes délictueux clairement identifiables, sans égard au nombre de lésés. Ce dernier est exploité séparément.

5.2.3 L'infraction élucidée/la personne prévenue

Une infraction est considérée comme élucidée lorsque, d'un point de vue policier, une personne peut être identifiée en tant que prévenu de cette infraction. S'il s'agit d'une infraction collective, c'est-à-dire d'un groupe de personnes suspectées, l'infraction est réputée élucidée dès qu'une seule de ces personnes a été identifiée. Cette personne figure dans la SPC comme prévenu. Sont également considérés comme prévenus, les instigateurs, les coauteurs et les complices. Le statut attribué correspond à l'état provisoire des connaissances de la police et ne préjuge en rien d'une éventuelle procédure judiciaire ultérieure.

5.2.4 La personne lésée

Les lésés sont des personnes qui ont subi une atteinte à leur intégrité physique, psychique, sociale ou économique causée par un acte contraire au droit. Les personnes morales qui ont annoncé un dommage matériel ou économique (p. ex. vol à l'étalage) sont également comprises dans cette catégorie. Grâce au caractère supplémentaire «personne morale» ou «personne physique», les deux catégories différentes de lésés peuvent être dissociées l'une de l'autre.

5.2.5 La population résidente permanente

Dans le cadre du nouveau système de recensement de la population, la statistique de la population et des ménages (STATPOP) remplace la statistique de l'état annuel de la population (ESPOP). Avec l'introduction de STATPOP, la notion de « population résidente permanente » a été redéfinie compte tenu des recommandations internationales (ordonnance du 19 décembre 2008 sur le recensement fédéral de la population RS 431.112.1, art. 2, let. d). La population résidente permanente, telle qu'elle est définie dans STATPOP à partir de 2010, comprend, en plus de la population qui était considérée dans ESPOP, les personnes dans le processus d'asile totalisant au moins 12 mois de résidence en Suisse.

Concernant la présente statistique policière de la criminalité et les prévenus étant dans un processus d'asile, il n'est pas possible de déterminer s'ils totalisent ou non 12 mois de résidence en Suisse. Ils sont par conséquent tous inclus dans la catégorie «asile» ou «autres».

5.2.6 Etat des communes

Dans le présent rapport, nous nous sommes basés sur l'état des communes au 2 avril 2017. Les fusions de communes sont rétroactivement appliquées pour les années précédentes afin d'être en mesure de comparer les communes dans le temps.

5.3 Principes d'exploitation des données

5.3.1 Statistique de sortie

La date de sortie est définie comme la date d'exploitation standard.

Les exploitations selon la date de sortie indiquent le nombre d'affaires dont la police a «achevé» le traitement et/ou qu'elle a dénoncées pour le mois ou l'année précédent. Les affaires criminelles ou événements policiers des années civiles précédentes peuvent également y figurer.

5.3.2 Principe du lieu de commission de l'infraction

Seules seront prises en considération les infractions qui ont eu lieu sur le territoire suisse, resp. sur le territoire cantonal considéré ou dont le dommage s'est produit sur ce territoire sans que la personne lésée ne l'ait quitté.

5.3.3 Comptage des personnes ou comptage unique

Une personne n'est comptée qu'une seule fois comme personne réelle, indépendamment du nombre d'actes qui lui sont attribués.

Lors de l'établissement de listes de différents articles de loi, les personnes à qui plusieurs infractions sont imputées sont recensées inévitablement de manière répétée par article, titre ou loi.

5.4 Chiffres clés

Diverses formes d'indices sont utilisées pour décrire le domaine couvert par la statistique de la criminalité. La distinction entre les chiffres absolus et relatifs y est centrale.

5.4.1 Chiffres absolus

Les chiffres absolus représentent les fréquences recensées des cas, des infractions, des prévenus, des lésés, etc. comme chiffres pris isolément. En général, les chiffres absolus ne sont guère significatifs et ne permettent pas de comparaison entre différentes valeurs de départ.

5.4.2 Chiffres relatifs

Les ratios sont obtenus par la division de deux valeurs absolues. Ainsi, la valeur à mesurer (p. ex. nombre d'infractions) est mise en relation avec une autre valeur qui sert de mesure (p. ex. l'effectif de la population). Ces ratios permettent ainsi une meilleure comparabilité entre différents ensembles (p. ex. comparaisons entre cantons ou comparaisons entre différentes parties de la population).

Valeur de la fréquence (VF)

La valeur de la fréquence est le nombre d'infractions enregistrées au total ou en référence à un seul article de loi calculé pour 1000 habitants. Ce calcul se base sur les chiffres de la population résidante permanente à la fin de l'année précédente. Les chiffres utilisés sont ceux de l'ESPOP jusqu'en 2010 et dès 2011, ceux de la nouvelle STATPOP.

$$VF = \frac{\text{Infractions enregistrées} \times 1000}{\text{Effectif de la population}}$$

La pertinence de la valeur de la fréquence est restreinte par le fait que seule une partie des infractions commises arrivent à la connaissance de la police et que les voyageurs, les touristes, les visiteurs, etc., (soit toutes les personnes qui ne sont pas officiellement inscrites en Suisse) ne sont pas compris dans l'effectif de la population suisse. Les infractions commises par des personnes appartenant à cette catégorie sont également recensées dans la statistique policière de la criminalité. Lors de l'interprétation des valeurs de la fréquence, il faut prendre en considération le fait que la part de la population fluctuante n'est pas de taille égale partout, qu'elle est la plus importante dans les places économiques, les lieux touristiques ou les autres centres, et qu'en de tels endroits, elle entraîne des distorsions à la hausse.

Taux de prévenus (TP)

Le taux de prévenus (TP) représente le nombre de suspects identifiés, calculé pour 1000 habitants du groupe de population correspondant, sans prendre en compte les mineurs de moins de dix ans. Conformément au TP, le taux de lésés peut également être calculé.

$$\text{TP} = \frac{\text{Prévenus dès 10 ans} \times 1000}{\text{Groupe de population correspondant dès 10 ans}}$$

La problématique du taux de prévenus (TP) découle des multiples zones de criminalité cachée:

- chiffre noir des infractions qui ne sont pas l'objet de plainte,
- chiffre noir des infractions qui ne sont pas élucidées.

C'est pourquoi le TP ne peut pas refléter le taux de criminalité effectif, mais au mieux les taux de criminalité calculés, pour divers groupes, sur la base des enregistrements effectués par la police. Un calcul du taux de criminalité des prévenus non suisses et non inscrits officiellement (autres étrangers) ne sera pas possible en raison de la taille inconnue de ce groupe de population.

5.4.3 Graphiques

Dans les graphiques, la somme des pourcentages n'équivaut pas toujours à 100% en raison des arrondis. Par exemple, trois fois 33.33% (arrondi 33.3%) donne un total de 99.9% au lieu de 100%.

6 Index des tableaux

Tableau 1: Éluclidations et évolution des infractions selon la loi	12
Tableau 2: Titres du Code pénal et sélection d'infractions: élucidations et évolution des infractions	13
Tableau 3: Code pénal: fréquence (‰) et évolution par canton	15
Tableau 4: Code pénal: Fréquence (%) d'infractions de violence sélectionnées par canton	16
Tableau 5: Code pénal: Fréquence (%) d'infractions de violence sélectionnées par ville	17
Tableau 6: Code pénal: Fréquence (%) d'infractions contre le patrimoine sélectionnées par canton	18
Tableau 7: Code pénal: Fréquence (%) d'infractions contre le patrimoine sélectionnées par ville	19
Tableau 8: Loi sur les stupéfiants: fréquence (‰) et évolution par canton	21
Tableau 9: Loi sur les étrangers: fréquence (‰) et évolution par canton	23
Tableau 10: Prévenus selon la loi, le groupe d'âge et le sexe	24
Tableau 11: Code pénal: nombre de prévenus selon la nationalité et le statut de séjour	28
Tableau 12: Loi sur les stupéfiants: nombre de prévenus selon la nationalité et le statut de séjour	29
Tableau 13: Loi sur les étrangers: nombre de prévenus selon la nationalité et le statut de séjour	30
Tableau 14: Code pénal: nombre d'infractions par prévenu dans une année civile	31
Tableau 15: Loi sur les stupéfiants: nombre d'infractions par prévenu dans une année civile	31
Tableau 16: Loi sur les étrangers: nombre d'infractions par prévenu dans une année civile	32
Tableau 17: Nombre de prévenus par infraction au Code pénal	32
Tableau 18: Infractions de violence: élucidations et évolution des infractions	34
Tableau 19: Prévenus d'infractions de violence selon l'âge, le sexe et la nationalité	37
Tableau 20: Lésés d'infractions de violence selon l'âge et le sexe	38
Tableau 21: Violences domestiques: évolution des infractions	40
Tableau 22: Infractions contre l'intégrité sexuelle: élucidations et évolution des infractions	42
Tableau 23: Infractions contre le patrimoine: élucidations et évolution des infractions	45
Tableau 24: Brigandage selon l'instrument: élucidations et évolution des infractions	46
Tableau 25: Type de vol: élucidation et évolution des infractions	47
Tableau 26: Vol de véhicule: élucidations et évolution des infractions	50
Tableau 27: Loi sur les stupéfiants: élucidations et évolution des infractions	52
Tableau 28: Loi sur les stupéfiants: consommation selon la catégorie d'âge et la nationalité des prévenus	55
Tableau 29: Loi sur les stupéfiants: trafic selon la catégorie d'âge et la nationalité des prévenus	55
Tableau 30: Loi sur les stupéfiants: fréquences des enregistrements par prévenu dans une année civile	56
Tableau 31: Loi sur les stupéfiants: saisies de substances	57
Tableau 32: Loi sur les étrangers: élucidations et évolution des infractions	59
Tableau 33: Infractions selon la loi	61
Tableau 34: Titres du Code pénal et sélection d'infractions	62
Tableau 35: Infractions de violence	63
Tableau 36: Infractions de violences domestiques	64
Tableau 37: Infractions contre le patrimoine	65
Tableau 38: Code pénal: Infractions selon les cantons	66
Tableau 39: Infractions à la loi sur les stupéfiants	67
Tableau 40: Loi sur les stupéfiants: Infractions selon les cantons	68
Tableau 41: Infractions à la loi sur les étrangers	69
Tableau 42: Loi sur les étrangers: Infractions selon les cantons	70

7 Index des figures

Figure 1: Répartition des infractions selon la loi	11
Figure 2: Répartition selon les titres du Code pénal	12
Figure 3: Code pénal (CP): fréquence (‰) par canton	14
Figure 4: Loi sur les stupéfiants (LStup): fréquence (‰) par canton.....	20
Figure 5: Loi sur les étrangers (LEtr): fréquence (‰) par canton.....	22
Figure 6: Code pénal: prévenus selon l'âge et le sexe	24
Figure 7: Loi sur les stupéfiants: prévenus selon l'âge et le sexe	25
Figure 8: Loi sur les étrangers: prévenus selon l'âge et le sexe	25
Figure 9: Nationalité des prévenus selon la loi (CH/étrangers selon le statut de séjour)	26
Figure 10: Infractions de violence: répartition selon le type de violence	33
Figure 11: Infractions de violence selon l'endroit: public-privé	35
Figure 12: Homicides (Art. 111–113/116) selon l'instrument, y c. tentatives.....	35
Figure 13: Lésions corporelles graves (Art. 122) selon l'instrument	36
Figure 14: Violences domestiques: répartition selon l'infraction	39
Figure 15: Violences domestiques: type de relation entre lésé et prévenu	41
Figure 16: Infractions contre l'intégrité sexuelle: répartition selon l'infraction	42
Figure 17: Infractions contre l'intégrité sexuelle selon l'endroit.....	43
Figure 18: Infractions contre le patrimoine: répartition selon l'infraction	44
Figure 19: Brigandage selon l'instrument.....	46
Figure 20: Vol (sans vol de véhicules): répartition selon le type de vol.....	47
Figure 21: Vol par effraction selon l'endroit: public-privé.....	48
Figure 22: Vol par effraction selon l'endroit: catégories détaillées	49
Figure 23: Vol de véhicule: répartition selon le type de véhicule	50
Figure 24: Loi sur les stupéfiants: répartition selon la forme d'infraction.....	51
Figure 25: Loi sur les stupéfiants: consommation par substances.....	53
Figure 26: Loi sur les stupéfiants: trafic par substances	54
Figure 27: Loi sur les étrangers: répartition selon l'infraction	58
Figure 28: Infractions selon la loi	71
Figure 29: Code pénal: sélection de titres.....	72
Figure 30: Infractions contre la vie et l'intégrité corporelle	72
Figure 31: Infractions contre l'intégrité sexuelle	73
Figure 32: Infractions contre le patrimoine.....	73
Figure 33: Infractions à la loi sur les stupéfiants	74

Programme des publications de l'OFS

En tant que service statistique central de la Confédération, l'Office fédéral de la statistique (OFS) a pour tâche de rendre les informations statistiques accessibles à un large public. Il utilise plusieurs moyens et canaux pour diffuser ses informations statistiques par thème.

Les domaines statistiques

- 00 Bases statistiques et généralités
- 01 Population
- 02 Espace et environnement
- 03 Travail et rémunération
- 04 Économie nationale
- 05 Prix
- 06 Industrie et services
- 07 Agriculture et sylviculture
- 08 Énergie
- 09 Construction et logement
- 10 Tourisme
- 11 Mobilité et transports
- 12 Monnaie, banques, assurances
- 13 Sécurité sociale
- 14 Santé
- 15 Éducation et science
- 16 Culture, médias, société de l'information, sport
- 17 Politique
- 18 Administration et finances publiques
- 19 Criminalité et droit pénal
- 20 Situation économique et sociale de la population
- 21 Développement durable, disparités régionales et internationales

Les principales publications générales

L'Annuaire statistique de la Suisse



L'Annuaire statistique de la Suisse de l'OFS constitue depuis 1891 l'ouvrage de référence de la statistique suisse. Il englobe les principaux résultats statistiques concernant la population, la société, l'État, l'économie et l'environnement de la Suisse.

Le Mémento statistique de la Suisse



Le mémento statistique résume de manière concise et attrayante les principaux chiffres de l'année. Cette publication gratuite de 52 pages au format A6/5 est disponible en cinq langues (français, allemand, italien, romanche et anglais).

Le site Internet de l'OFS: www.statistique.ch

Le portail «Statistique suisse» est un outil moderne et attrayant vous permettant d'accéder aux informations statistiques actuelles. Nous attirons ci-après votre attention sur les offres les plus prisées.

La banque de données des publications pour des informations détaillées

Presque tous les documents publiés par l'OFS sont disponibles gratuitement sous forme électronique sur le portail Statistique suisse (www.statistique.ch). Pour obtenir des publications imprimées, vous pouvez passer commande par téléphone (058 463 60 60) ou par e-mail (order@bfs.admin.ch).
www.statistique.ch → Trouver des statistiques → Catalogues et banques de données → Publications

Vous souhaitez être parmi les premiers informés?



Abonnez-vous à un Newsmail et vous recevrez par e-mail des informations sur les résultats les plus récents et les activités actuelles concernant le thème de votre choix.
www.news-stat.admin.ch

STAT-TAB: la banque de données statistiques interactive



La banque de données statistiques interactive vous permet d'accéder simplement aux résultats statistiques dont vous avez besoin et de les télécharger dans différents formats.
www.stattab.bfs.admin.ch

Statatlas Suisse: la banque de données régionale avec ses cartes interactives



L'atlas statistique de la Suisse, qui compte plus de 3000 cartes, est un outil moderne donnant une vue d'ensemble des thématiques régionales traitées en Suisse dans les différents domaines de la statistique publique.
www.statatlas-suisse.admin.ch

Pour plus d'informations

Service de renseignements statistiques de l'OFS

058 463 60 11, info@bfs.admin.ch

Le rapport de la statistique policière de la criminalité présente depuis 2009 les résultats d'une statistique pour laquelle tous les cantons saisissent les infractions dénoncées selon des principes uniformes de saisie et d'exploitation. Les informations recueillies étant très détaillées, le rapport peut faire état des infractions, des personnes lésées et des personnes prévenues (y compris des données relatives à l'âge, au sexe et à la nationalité). Selon l'infraction enregistrée, il propose en outre des indications précises comme l'instrument du délit ou l'endroit de l'infraction. De nombreuses présentations graphiques (par ex. les fréquences par canton ou l'évolution des infractions sur 5 ans) complètent la vue d'ensemble sur la criminalité en Suisse enregistrée par la police.

Commandes d'imprimés

Tél. 058 463 60 60
Fax 058 463 60 61
order@bfs.admin.ch

Prix

Fr. 18.– (TVA excl.)

Téléchargement

www.statistique.ch (gratuit)

Numéro OFS

1117-1700

ISBN

978-3-303-19073-9

La statistique www.la-statistique-compte.ch
compte pour vous.